



Événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Canada au Cap-Breton

Rapport d'examen préalable substitut

Août 2011



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

Table des matières

SIGLES	V
<u>1 INTRODUCTION</u>	<u>1</u>
1.1 EXAMEN PRÉALABLE ET LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (LCEE)	2
1.2 EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT ET LES PROJETS	3
1.3 ÉLABORATION DU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT	4
1.4 CONSULTATIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION ET À LA NOUVELLE DÉCLARATION DU REPS	5
1.5 REGISTRE CANADIEN D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
<u>2 DESCRIPTION DE LA CATÉGORIE DE PROJETS</u>	<u>7</u>
2.1 PROJETS ASSUJETTIS À LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
2.2 PROJETS ASSUJETTIS AU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT	8
2.3 PROJETS NON ASSUJETTIS AU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT	9
2.4 ACTIVITÉS COURANTES	9
2.5 PROGRAMMATION SAISONNIÈRE ET DURÉE TYPIQUE DES PROJETS	12
<u>3 MÉTHODES D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL</u>	<u>12</u>
3.1 ÉTABLISSEMENT DES QUESTIONS CLÉS ET SÉLECTION DES COMPOSANTES VALORISÉES DE L'ENVIRONNEMENT (CVE)	13
3.2 LIMITES	15
3.3 DÉFINIR LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	16
3.4 EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ACTIVITÉS DE PROJET	16
3.5 ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	16
3.6 MESURES D'ATTÉNUATION	16
3.7 ANALYSE ET PRÉDICTION DE L'IMPORTANCE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX RÉSIDUELS	18
3.8 EFFETS CUMULATIFS	19
<u>4 EXAMEN ENVIRONNEMENTAL</u>	<u>19</u>

4.1	CADRE ENVIRONNEMENTAL	19
4.1.1	LIEU HISTORIQUE NATIONAL ALEXANDER-GRAHAM-BELL	21
4.1.2	LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DES ÎLES-CANSO ET DU FORT-DE-L'ÎLE-GRASSY	22
4.1.3	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA FORTERESSE-DE-LOUISBOURG	23
4.1.4	LIEU HISTORIQUE NATIONAL MARCONI	26
4.1.5	LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANAL-DE-ST. PETERS	27
4.2	COMPOSANTES VALORISÉES DE L'ENVIRONNEMENT ET LIMITES	28
4.3	DÉTERMINATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX D'UN PROJET	30
4.4	EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ACTIVITÉS DE PROJET	35
4.5	ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	35
4.6	MESURES D'ATTÉNUATION	35
4.7	ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX RÉSIDUELS	41
5	<u>EFFETS CUMULATIFS</u>	43
5.1.1	INTERACTIONS ENTRE LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	43
5.1.2	INTERACTIONS ENTRE LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DANS LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX AU CAP-BRETON	43
5.1.3	INTERACTIONS ENTRE LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET LES ACTIVITÉS SE DÉROULANT À L'EXTÉRIEUR DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX	44
5.1.4	SOMMAIRE DES EFFETS CUMULATIFS SUR LES CVE	45
5.2	CONTRÔLE	47
6	<u>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</u>	47
7	<u>PROCÉDURES POUR MODIFIER LE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT</u>	48
7.1	MODIFICATIONS	48
7.2	NOUVELLE DÉCLARATION	48
8	<u>DURÉE D'APPLICATION</u>	49
9	<u>RÉFÉRENCES</u>	50
	<u>ANNEXE 1 – EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION ASSOCIÉS AUX PROJETS</u>	53

<u>ANNEXE 2 – GUIDE SUR LA GESTION DES DÉCHETS</u>	<u>114</u>
<u>ANNEXE 3 – PLANS DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX AU CAP-BRETON</u>	<u>122</u>
<u>ANNEXE 4 – PLAN D’INTERVENTION EN CAS D’URGENCES ENVIRONNEMENTALES – LIGNES DIRECTRICES ET MODÈLE</u>	<u>129</u>
<u>ANNEXE 5 - RÉSUMÉ DES MESURES D’ATTÉNUATION POUR LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX TENUS DANS LES LIEUX HISTORIQUES DU CANADA AU CAP-BRETON</u>	<u>144</u>

Liste des tableaux

TABLEAU 1. LES ACTIVITÉS DE PROJET ASSOCIÉES AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX TENUS DANS LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DE L'UNITÉ DE GESTION DU CAP-BRETON, PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT ET PAR PHASE DE L'ÉVÉNEMENT..... 11

TABLEAU 2. SYSTÈME DE COTATION UTILISÉ POUR DÉTERMINER L'IMPORTANCE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX RÉSIDUELS DÉCOULANT D'ACTIVITÉS ASSOCIÉES À DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX TENUS DANS LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX AU CAP-BRETON, APRÈS L'APPLICATION DES MESURES D'ATTÉNUATION. 18

TABLEAU 3. DÉTERMINATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ÉVENTUELS ASSOCIÉS À CHAQUE COMPOSANTES VALORISÉE DE L'ENVIRONNEMENT (CVE), ÉNUMÉRÉS PAR ÉVÉNEMENT SPÉCIAL..... 31

TABLEAU 4. MESURES D'ATTÉNUATION ASSOCIÉES À CHAQUE COMPOSANTE VALORISÉE DE L'ENVIRONNEMENT (CVE) POUR LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX TENUS DANS LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX AU CAP-BRETON (LE CLIENT DOIT SATISFAIRE À CES EXIGENCES)..... 36

TABLEAU 5. SOMMAIRE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX RÉSIDUELS POUR TOUTES LES ÉTAPES DU PROJET ET POUR CHAQUE COMPOSANTE VALORISÉE DE L'ÉCOSYSTÈME (CVE), APRÈS L'APPLICATION DES MESURES D'ATTÉNUATION..... 42

TABLEAU 6. SOMMAIRE DES EFFETS CUMULATIFS ÉVENTUELS ET LEUR IMPORTANCE. CES EFFETS DÉCOULENT D'INTERACTIONS ENTRE UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ET DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX RÉPÉTÉS, D'ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES SE DÉROULANT À L'INTÉRIEUR DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX ET D'ACTIVITÉS SE DÉROULANT À L'EXTÉRIEUR DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX AU CAP-BRETON. 46

Sigles

L'Agence – Agence canadienne d'évaluation environnementale

AF – autorité fédérale

AR – autorité responsable

EE – évaluation environnementale

COSEPAC – Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

CVE – composantes valorisées de l'environnement

EP – espèces en péril

EPS – examen préalable substitut

La Loi – *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

LEP – *Loi sur les espèces en péril*

LHN – lieu historique national

PIEU – Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales

Le Registre – Registre canadien d'évaluation environnementale

REPS – rapport d'examen préalable substitut

RRFB NS – Resource Recovery Fund Board Nova Scotia

1 Introduction

L'unité de gestion du Cap-Breton de Parcs Canada se compose de six lieux historiques nationaux (LHN Alexander-Graham-Bell, des Îles-Canso, du Fort-de-l'Île-Grassy, de la Forteresse-de-Louisbourg, Marconi et du Canal-de-St. Peters)¹. Ces lieux historiques sont situés dans diverses collectivités du Cap-Breton et à Canso, en Nouvelle-Écosse. En raison de leurs cadres pittoresques et de leur facilité d'accès, on y tient fréquemment des événements spéciaux.

Un événement spécial s'entend d'une activité planifiée et temporaire qui est organisée à des fins de loisirs, de divertissements et de promotions. Organisés à la demande de la population, les activités ont pour but d'offrir une expérience unique aux visiteurs. Le plan directeur et l'intégrité commémorative d'un lieu, ainsi que les principes de gestion des ressources culturelles de Parcs Canada sont des facteurs qui sont pris en considération avant toute approbation d'une activité pour assurer sa pertinence pour le lieu. Aux termes du *Règlement sur la liste d'inclusion* de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*, ces événements sont des activités non liées à un ouvrage qui pourrait nécessiter une évaluation environnementale. Parcs Canada est une autorité fédérale (AF)² qui délivre un permis d'occupation autorisant la tenue d'événements spéciaux dans les LHN au Cap-Breton. Parcs Canada est par conséquent l'autorité responsable et doit veiller à ce que l'évaluation environnementale soit terminée avant d'octroyer un permis permettant d'aller de l'avant avec un projet.

Comme les événements spéciaux sont des événements courants et répétitifs ayant des effets environnementaux prévisibles et susceptibles d'être atténués, un examen préalable substitut (EPS) facilite le processus d'EE tout en veillant à ce que l'approche uniforme reste conforme aux lois, aux politiques et aux procédures existantes. Les plans directeurs des LHN, le règlement sur les parcs historiques nationaux, le règlement sur les canaux historiques, et la Politique sur la gestion des ressources culturelles permettent de faire en sorte que les événements soient compatibles avec l'orientation sur la gestion du lieu et ne nuisent ni à son intégrité commémorative ni aux valeurs écologiques de la propriété. Les règlements municipaux de la municipalité régionale du Cap-Breton, du comté de Richmond, du comté de Victoria et de Canso sur la gestion des ressources-déchets solides et sur le bruit et les règlements de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (la Loi)* ont également été consultés. Les mesures du Rapport d'examen préalable substitut (REPS) permettent de faire en sorte que les promoteurs de toute activité spéciale prennent les mesures nécessaires pour protéger l'environnement et les ressources culturelles, et d'assurer la sécurité des visiteurs.

¹ L'unité de gestion du Cap-Breton comprend aussi le parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton. Toutefois, ce parc n'est pas inclus dans le présent Rapport d'examen préalable substitut.

² Une autorité fédérale est définie à l'article 2 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et exerce des responsabilités conformément à cette loi.

Parcs Canada a préparé un REPS pour les activités spéciales organisées dans le Complexe de défense d'Halifax, ainsi qu'un supplément à ce document pour les activités spéciales tenues dans les lieux historiques nationaux au Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Ces documents ont été reconnus par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) en 2004 et en 2005, respectivement et ils ont été reconnus de nouveau en 2009. L'expérience acquise durant leur préparation a servi à élaborer le REPS pour les activités spéciales tenues dans les lieux historiques nationaux du Canada au Cap-Breton.

1.1 Examen préalable et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)

La Loi et des règlements définissent le cadre législatif pour les EE fédérales. La LCEE veille à ce que les effets environnementaux associés à des projets auxquels participe le gouvernement fédéral fassent l'objet d'un examen minutieux dès le début de la planification des projets. La Loi s'applique aux projets qui nécessitent une décision ou une intervention d'une autorité fédérale (AF), en tant que promoteur, gestionnaire de terrains, source de financement ou responsable de la réglementation (délivrance d'un permis ou d'une licence). L'AF devient par la suite une autorité responsable et doit s'assurer qu'une EE du projet est réalisée avant de prendre une décision ou d'intervenir.

On évalue la plupart des projets dans le cadre de ce que l'on appelle un examen préalable. Un examen préalable permet de documenter systématiquement les effets environnementaux prévus d'un projet proposé. Il détermine la nécessité de modifier le plan de projet ou de recommander une évaluation plus poussée en vue d'éliminer ou de réduire au minimum ces effets.

L'examen préalable de certains projets répétitifs peut être simplifié grâce à un rapport d'examen préalable par catégorie. Ce genre de rapport renferme les connaissances accumulées au sujet des effets environnementaux d'un projet donné et désigne les mesures reconnues pour réduire ou éliminer les effets environnementaux négatifs susceptibles de se produire. L'Agence peut reconnaître la pertinence d'utiliser un tel rapport en guise d'examen préalable type après avoir tenu compte des commentaires obtenus pendant une période de consultation publique.

Un EPS consiste en un rapport unique qui définit la catégorie de projets et décrit les effets environnementaux, les normes de conception et les mesures d'atténuation connexes pour les projets évalués dans le cadre du rapport. Il présente une conclusion concernant l'importance des effets environnementaux pour tous les projets visés par l'EPS. Une fois que l'Agence reconnaît un REPS et qu'une autorité responsable (AR) confirme que le projet fait partie de la catégorie décrite dans le REPS, aucune autre

mesure relative à ce projet n'est nécessaire en vertu des articles 18 ou 20, à condition que les normes de conception et les mesures d'atténuation formulées dans le rapport soient mises en œuvre.

1.2 Examen préalable substitut et les projets

L'applicabilité du rapport d'examen préalable substitut (REPS) aux projets repose sur les six critères suivants :

1. *Catégorie de projets bien définie* : Les événements spéciaux tenus dans les LHN au Cap-Breton, en tant que catégorie de projets, sont fondés sur plusieurs caractéristiques communes. Les lieux historiques se trouvent dans diverses collectivités du Cap-Breton et à Canso, en Nouvelle-Écosse, et leurs caractéristiques environnementales sont similaires. Les événements spéciaux ont en commun bien des activités, par exemple l'installation d'échafaudage temporaire, de matériel d'éclairage et de sonorisation, de toilettes portables, etc., ont des impacts environnementaux prévisibles et susceptibles d'être atténués et sont visés de la même manière par les dispositions de la Loi.
2. *Cadre environnemental bien compris* : Parcs Canada a commencé à assumer la responsabilité des LHN de l'unité de gestion du Cap-Breton dès 1925 et connaît bien les caractéristiques environnementales de chacun de ces lieux. Les événements se déroulent habituellement sur des zones revêtues ou couvertes de gravier, si bien que le cadre environnemental est relativement le même d'un lieu à l'autre. Les petites variations relatives à la zone boisée et les sources en eau sur place sont prises en compte. De l'information écologique propre à chaque lieu historique et des énoncés d'intégrité commémorative sont disponibles pour l'élaboration des descriptions des caractéristiques environnementales de chaque LHN.
3. *Faible probabilité d'effets environnementaux néfastes importants, en tenant compte des mesures d'atténuation* : À la lumière d'expériences antérieures relatives à des événements spéciaux, la probabilité d'effets environnementaux néfastes importants est faible. Il y a déjà eu des impacts environnementaux minimes, et ceux-ci ont été atténués pour assurer les valeurs écologique et l'intégrité commémorative. Il n'existe aucune preuve d'effets cumulatifs importants à ce jour. On n'en prévoit d'ailleurs pas en raison de la courte durée des effets prévus et d'effets environnementaux limités qui en découlent.
4. *Aucune mesure de suivi propre à un projet n'est requise* : Des programmes de suivi propres à un projet ne sont pas nécessaires, car on ne s'attend pas à des variations au chapitre des prédictions ou des effets à contrôler. Un représentant de Parcs Canada

doit toutefois s'assurer qu'un lieu retrouve son état naturel après un événement spécial. Cette règle s'applique à tous les événements spéciaux, quel que soit le lieu.

5. *Processus de planification et de prise de décisions efficaces* : Les projets associés à des événements spéciaux impliquent des activités simples et courantes, de sorte que la planification d'un événement est peu complexe. Comme Parcs Canada est habituellement la seule AR participant aux évaluations et que les promoteurs ont de l'expérience de l'organisation d'événements spéciaux, les processus de planification et de prises de décisions sont simples.
6. *Préoccupations publiques peu probables* : Les projets réalisés au cours des 50 dernières années n'ont pas suscité d'importantes préoccupations publiques. Des plaintes peuvent être formulées concernant la lenteur du service d'autobus au LHN de la Forteresse-de-Louisbourg et l'accès limité aux zones prévues pour les activités spéciales dans un LHN du Canada. Vu l'emplacement dans une zone résidentielle de bon nombre des LHN du Canada, les résidents des collectivités peuvent s'objecter à l'augmentation du bruit et de la circulation causée par des activités spéciales. Il n'y a toutefois jamais eu de plainte de cette nature. Cependant, les mesures d'atténuation sont présentées dans le REPS en vue de réduire les désagréments pour la population. Règle générale, la population est favorable aux activités spéciales, car ces activités ont habituellement des répercussions positives sur l'économie locale.

Dès que la catégorie de projets répond aux six critères susmentionnés, l'EPS s'applique. Le REPS simplifie le processus d'EE, en fonction des similitudes entre les événements spéciaux assujettis à la catégorie, et satisfait aux exigences de La Loi.

1.3 Élaboration du rapport d'examen préalable substitut

Les six étapes ci-après résument l'élaboration du REPS :

ÉTAPE 1 : Rédiger le REPS

La création du REPS implique ce qui suit :

- Faire des recherches sur l'utilisation antérieure des terrains des lieux historiques nationaux au Cap-Breton pendant des événements spéciaux, ainsi que sur le cadre environnemental de chacun des lieux.
- Décrire les activités de projet associées à chaque type d'événement spécial et à chaque emplacement.
- Déterminer les composantes valorisées de l'environnement.
- Cerner les effets environnementaux éventuels, les mesures d'atténuation et les effets environnementaux résiduels associés à chaque type d'événement spécial et à chaque emplacement.
- Se pencher sur les effets cumulatifs possibles.

ÉTAPE 2 : Consultation préliminaire

Les organisations intéressées ont passé en revue l'ébauche du REPS et ont formulé des commentaires. L'ébauche a été modifiée en fonction des commentaires reçus.

ÉTAPE 3 : Examen de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

L'ébauche du REPS a été soumise à l'examen de l'ACEE et a été modifiée en conséquence.

ÉTAPE 4 : Transmission aux fins de déclaration et d'examen public de 30 jours

L'ébauche du REPS a été soumise à l'ACEE pour les besoins d'un examen public de 30 jours.

ÉTAPE 5 : Achèvement du REPS

Il faut s'assurer que l'on a donné suite aux préoccupations ou aux commentaires du public dans le REPS et que l'on a apporté les modifications nécessaires au REPS.

ÉTAPE 6 : Déclaration

Le REPS a été soumis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins de déclaration.

1.4 Consultations relatives à l'élaboration et à la nouvelle déclaration du REPS

Des commentaires recueillis lors de consultations avec le personnel de l'unité de gestion du Cap-Breton, les services communautaires du Cap-Breton et de Canso, des organisations environnementales, Environnement Canada, le ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse, le ministère des ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse et le public ont servi dans l'élaboration du REPS et dans l'examen du REPS aux fins de la nouvelle déclaration. Voici les commentaires reçus :

- Le personnel de l'unité de gestion du Cap-Breton, notamment des représentants des domaines de la conservation des ressources, de l'archéologie et des communications et des coordonnateurs de programmes, devraient se rencontrer pour discuter des événements proposés avant qu'ils n'aient lieu. Les plaintes de la population concernant des activités spéciales passées concernaient l'accès limité au lieu et l'engorgement des voies de circulation. Pour la plupart, ces plaintes sont survenues lors du premier campement militaire, une série de reconstitutions historiques des

activités militaires et civiles de l'époque, en raison du fait que cet événement a attiré des foules de spectateurs. Les campements militaires subséquents n'ont pas attiré autant de visiteurs et n'ont donc pas suscité de plaintes. Aucune nouvelle préoccupation en lien avec la période d'application initiale du REPS n'a été signalée lors des consultations relatives à la nouvelle déclaration.

- Transports Canada, le ministère des Pêches et des Océans, Environnement Canada, la municipalité régionale du Cap-Breton, la municipalité de Canso, le comté de Victoria, le comté de Richmond, le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse, le Resource Recovery Fund Board Nova Scotia, l'Association de la Forteresse-de-Louisbourg et l'Association du musée Alexander Graham Bell ont été invités à formuler des commentaires sur l'ébauche du REPS. Environnement Canada a proposé des améliorations mineures pour clarifier le document. Le personnel de l'unité de gestion du Cap-Breton a aussi proposé de simplifier le document pour qu'il soit plus clair, particulièrement en ce qui concerne les mesures d'atténuation. Le Resource Recovery Fund Board Nova Scotia a formulé des suggestions d'ordre mineur concernant le plan de gestion des déchets. Aucune autre suggestion n'a été reçue.

Lors de l'examen du REPS aux fins de la nouvelle déclaration, des ministères fédéraux (Environnement Canada, le ministère des Pêches et des Océans et Transports Canada) ont été à nouveau invités à formuler des commentaires au sujet de l'ébauche du REPS. Les commentaires d'Environnement Canada ont été inclus dans le présent rapport (les autres ministères n'avaient rien à ajouter).

- L'Agence a procédé à une consultation publique de 30 jours concernant le REPS et a ensuite donné au public l'occasion de se prononcer avant la nouvelle déclaration du REPS. Les commentaires présentés ont été pris en considération avant la reconnaissance de ce rapport, lorsque appropriés.

Consultation des Autochtones

Dans le contexte de l'obligation légale de la Couronne de consulter les groupes autochtones lorsqu'elle envisage des mesures susceptibles d'avoir des effets négatifs sur des droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis:

Parcs Canada s'assure qu'une évaluation préliminaire a été effectuée pour déterminer s'il existe une obligation légale de consulter découlant de la désignation du rapport comme rapport d'examen préalable type. Parcs Canada s'assure aussi, compte tenu de son évaluation, que la désignation de cette catégorie de projet ne donne pas lieu à une obligation légale de consulter.

Parcs Canada se charge de faire en sorte qu'au besoin, lorsqu'un projet est assigné à la catégorie visée par le REPS proposé, une analyse conforme à l'approche proposée dans

les *Lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter du gouvernement du Canada* (mars 2011) soit réalisée pour déterminer si, eu égard à la situation, les mesures de la Couronne liées à ce projet donnent lieu à une obligation légale de consulter.

1.5 Registre canadien d'évaluation environnementale

Le Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) vise à faciliter l'accès du public aux documents liés aux EE et à fournir un avis des évaluations en temps opportun. Le Registre comporte deux volets : un site Internet et un dossier de projet. Le dossier de projet du registre doit contenir un exemplaire du REPS. L'AR garde à jour le dossier, s'assure que le public peut facilement le consulter et répond aux demandes de renseignements en temps opportun.

Le Registre est administré par l'Agence. L'AR et l'Agence sont tenues d'afficher des documents précis sur Internet relativement à un REPS.

Après la déclaration du RCSR, la Loi oblige les AR à verser au site Internet du Registre, au moins tous les trois mois, un énoncé de projets pour lesquels on a utilisé un REPS. L'énoncé prendra la forme d'une liste de projets et comprendra :

- le titre de chaque projet pour lequel on a utilisé un REPS;
- le lieu de chaque projet;
- la personne-ressource (nom, numéro de téléphone, adresse, courriel); et
- la date à laquelle il a été déterminé que le projet rentrait dans la catégorie de projets visés par le rapport.

Nota : Voici le calendrier de dépôt des énoncés :

- au plus tard le 15 juillet - (pour les projets évalués du 1^{er} avril au 30 juin)
- au plus tard le 15 octobre - (pour les projets évalués du 1^{er} juillet au 30 septembre)
- au plus tard le 15 janvier - (pour les projets évalués du 1^{er} octobre au 31 décembre)
- au plus tard le 15 avril - (pour les projets évalués du 1^{er} janvier au 31 mars).

2 Description de la catégorie de projets

La catégorie candidate pour le présent REPS englobe les événements spéciaux qui nécessitent un permis d'occupation et qui sont tenus dans les LHN dans l'unité de gestion du Cap-Breton de Parcs Canada. Les événements spéciaux visés par le présent REPS ne sont pas organisés au nom de Parcs Canada, mais par des entreprises, des organisations à but non lucratif et des groupes communautaires qui sont responsables

de la promotion de l'événement, du montage et du démontage du matériel et de la production de l'événement comme tel.

2.1 Projets assujettis à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Les événements spéciaux constituent un projet en vertu de la Loi, puisqu'ils sont visés par l'article 76 du *Règlement sur la liste d'inclusion*. L'évaluation de projets liés à des événements spéciaux est déclenchée en vertu de l'alinéa 5(1)d) de la Loi, car l'alinéa 4(2)a) du *Règlement concernant les immeubles fédéraux* est utilisé pour la délivrance d'un permis d'occupation.

Les petits événements communautaires tenus par des organisations à but non lucratif ne nécessitent pas de permis d'occupation et ne sont donc pas assujettis à la Loi. Certaines activités ne nuisant pas à l'utilisation normale du lieu (comme de petits groupes de personnes participant à une cérémonie sans tente ni chaises) pourraient ne pas nécessiter de permis d'occupation et par conséquent ne pas nécessiter d'EE, en vertu de la Loi. Chaque projet sera analysé séparément afin de déterminer si une EE est requise, en consultation avec le coordonnateur des EE de l'unité de gestion.

2.2 Projets assujettis au rapport d'examen préalable substitut

Les projets assujettis au REPS comprennent les événements spéciaux tenus dans les LHN Alexander-Graham-Bell, des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy, de la Forteresse-de-Louisbourg, Marconi, et du Canal-de-St. Peters. Six types d'événements spéciaux sont abordés : 1) concerts, 2) événements sportifs et communautaires, 3) tournages, 4) écotourisme aquatique, 5) écotourisme terrestre, et 6) campements militaires. Une telle représentation permet d'assurer que toutes les activités associées à chaque type d'événement spécial sont prises en compte dans le REPS.

Les événements tenus le plus souvent au lieu historique sont de nature sportive ou communautaire, tels que les relais et les noces, et il y en a une douzaine par année. On compte en moyenne huit tournages par année, qui varient entre de petits événements et de grandes productions. Des petits concerts de groupement ont lieu ici environ cinq fois par année. Des manifestations écotouristiques, dont on compte en moyenne quatre par année, comprennent des visites guidées telles que les excursions en kayak et randonnées pédestres. Pendant les campements militaires, des animateurs historiques s'installent sur les lieux et présentent des reconstitutions historiques d'activités militaires et civiles. Ces événements, dont la taille peut varier, ont lieu environ une fois par année.

2.3 Projets non assujettis au rapport d'examen préalable substitut

Les projets qu'on ne peut assujettir à un examen préalable substitut sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les espèces en péril, directement ou indirectement, notamment sur leur habitat*, ou de nécessiter un permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Aux fins du présent document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces mentionnées dans la liste des espèces en péril figurant à l'annexe 1 de la LEP, y compris l'habitat essentiel ou la résidence d'individus de ces espèces, selon la définition de ces termes au paragraphe 2(1) de la LEP;
- les espèces qui ont été reconnues comme étant « en péril » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou par des autorités fédérales ou provinciales.

* Après avoir examiné la description du projet à l'aide du rapport d'examen préalable type, si on sait ou on peut raisonnablement soupçonner que les espèces en péril pourraient être affectées par le projet proposé, ce dernier n'est pas réalisé et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale individuelle.

On a tenu compte des espèces rares inscrites sur les listes provinciales rouge et jaune durant la préparation du REPS. Les zones extrêmement fragiles sont fermées aux activités spéciales en conformité avec ce document. Dans d'autres zones fragiles ou des zones abritant des espèces rares, des activités spéciales supervisées sont autorisées à condition qu'elles ne représentent pas ou peu de risques pour les ressources.

Tout projet qui pourrait avoir des effets néfastes sur les ressources culturelles et/ou naturelles, que ce soit directement ou indirectement, ne sera pas autorisé conformément au REPS. Les activités spéciales qui n'entrent pas dans les catégories des concerts, activités sportives et communautaires, tournage de films, écotourisme aquatique, écotourisme terrestre ou campements militaires ne sont pas assujettis au REPS et exigent donc des EE individuelles.

S'applique dans le contexte de l'obligation légale de la Couronne de consulter les groupes autochtones lorsqu'elle envisage des mesures susceptibles d'avoir des effets négatifs sur des droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis dans le cadre des projets pour lesquels les questions soulevées lors de la consultation auprès des Autochtones n'ont pas encore été traitées adéquatement ou sont traitées de façon telle que le projet n'appartient plus à la catégorie telle que définie dans le REPS.

2.4 Activités courantes

Les activités de projet diffèrent d'un événement spécial à l'autre. Cependant, tous les événements ont des éléments en commun. En raison de la différence évoquée, la catégorie candidate a été divisée en six types d'événements spéciaux (énumérés au

tableau 1 ci-dessous) pour cerner les activités associées à chaque type d'événement spécial.

Tableau 1. Les activités de projet associées aux événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux de l'unité de gestion du Cap-Breton, par type d'événement et par phase de l'événement.

Type d'événement	Phase de l'événement	Activités de projet connexes																		
		Transport du matériel/de l'équipe (terrestres et aquatiques)	Entreposage de matériel	Amarrage/Stationnement	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Mise en place/enlèvement des toilettes portatives	Préparer/enlever les éventaires et les comptoirs de promotion	Préparation alimentaire, ventes et nettoyage; ventes de marchandises	Montage/démontage des installations de déchets, production de déchets et évacuation des déchets	Installation/utilisation/enlèvement des génératrices	Montage/utilisation/enlèvement du matériel de sonorisation/d'éclairage	Utilisation du matériel de photographie	Utilisation d'accessoires et de décors	Construction/démolition des décors	Feux de camp	Événement spécial (performances, événement sportif, etc.)	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Foule de 0 à 1 500 personnes	Foule de 0 à 2 000 personnes	Foule de 0 à 10 000 personnes
Concerts	Préparation du lieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓										
	Événement	✓	✓	✓				✓	✓	✓					✓	✓				✓
	Restauration du lieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓									
Événements sportifs et communautaires	Préparation du lieu	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓										
	Événement	✓		✓				✓	✓	✓					✓				✓	
	Restauration du lieu	✓		✓	✓	✓	✓			✓	✓									
Tournages	Préparation du lieu	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓							
	Événement	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓			
	Restauration du lieu	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓							
Écotourisme aquatique	Préparation du lieu	✓																		
	Événement		✓	✓							✓				✓		✓			
	Restauration du lieu	✓																		
Écotourisme terrestre	Préparation du lieu	✓																		
	Événement			✓							✓				✓		✓			
	Restauration du lieu	✓																		

Type d'événement	Phase de l'événement	Activités de projet connexes																		
		Transport du matériel/de l'équipe (terrestres et aquatiques)	Entreposage de matériel	Amarrage/Stationnement	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Mise en place/enlèvement des toilettes portatives	Préparer/enlever les éventaires et les comptoirs de promotion	Préparation alimentaire, ventes et nettoyage; ventes de marchandises	Montage/démontage des installations de déchets, production de déchets et évacuation des déchets	Installation/utilisation/enlèvement des génératrices	Montage/utilisation/enlèvement du matériel de sonorisation/d'éclairage	Utilisation du matériel de photographie	Utilisation d'accessoires et de décors	Construction/démolition des décors	Feux de camp	Événement spécial (performances, événement sportif, etc.)	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Foule de 0 à 1 500 personnes	Foule de 0 à 2 000 personnes	Foule de 0 à 10 000 personnes
Campements militaires	Préparation du lieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
	Événement	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
	Restauration du lieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓							

2.5 Programmation saisonnière et durée typique des projets

Des événements spéciaux sont organisés à longueur d'année dans les LHN au Cap-Breton. Cependant, la plupart des événements ont habituellement lieu pendant l'été et l'automne. La durée des événements varie de un jour à plusieurs mois, selon le type d'activité. La réalisation d'un film peut se dérouler sur plusieurs mois. Cette activité a donc tendance à demander plus de temps que les autres activités concernées par le rapport.

3 Méthodes d'examen environnemental

La présente section vise à décrire les méthodes utilisées pour veiller à ce que les effets éventuels des activités de projet soient abordés de manière uniforme, quel que soit l'emplacement ou l'événement spécial. À cette fin, on définit les composantes valorisées de l'environnement (CVE) et les limites de l'examen environnemental, on explique le raisonnement employé pour cerner les effets environnementaux résiduels et cumulatifs éventuels et on présente les principes de base à partir desquels sont déterminés les effets éventuels de l'environnement sur le projet ainsi que les accidents et/ou les défaillances associés au projet. On aborde finalement le processus de sélection des mesures d'atténuation.

3.1 Établissement des questions clés et sélection des composantes valorisées de l'environnement (CVE)

Conformément à l'engagement pris par Parcs Canada à l'égard de la protection du patrimoine naturel et culturel, des composantes valorisées de l'environnement ont été choisies selon les effets néfastes possibles des activités spéciales et des activités connexes prévues dans le REPS.

L'établissement des questions clés consistait en une analyse approfondie des activités de projet associées à chaque type d'événement spécial et en la détermination de leurs effets environnementaux éventuels. Les ressources pouvant être affectées ont par la suite servi à déterminer les CVE. Les résultats obtenus à la suite du processus d'établissement de la portée des impacts sont résumés dans le tableau 3 de la section 4.3. Les plans directeurs, les énoncés d'intégrité commémorative, les Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (Parcs Canada, 1994) et l'information de base sur les écosystèmes des lieux ont été passés en revue pour s'assurer que tous les CVE avaient été cernés. Des consultations ciblées avec des groupes d'intérêt clés ont confirmé la pertinence des CVE sélectionnées et n'ont pas cerné d'autres CVE.

À la suite de l'établissement des questions clés, les CVE ci-après ont été cernées dans le cadre de la présente EE:

Ressources culturelles

Les ressources culturelles comprennent les paysages culturels, les sites archéologiques, les bâtiments, les ouvrages, les artefacts et les documents connexes auxquels on a attribué une valeur historique (Parcs Canada, 1994). Elles sont appréciées du fait qu'elles évoquent des aspects de l'histoire humaine et qu'elles contribuent à la compréhension et à la communication d'événements passés. Bien des ressources culturelles à l'intérieur des LHN du Canada sont commémorées en vertu de dispositions de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* et sont des éléments d'importance nationale. Conformément à l'alinéa 16(1)e) de la Loi, qui précise que l'AR peut inclure tout point qu'elle juge pertinent, Parcs Canada aura pour politique d'évaluer les effets sur les ressources culturelles, peu importe s'ils découlent ou non de changements dans l'environnement biophysique. En conséquence, les ressources culturelles sont considérées comme une CVE.

Forêts et végétation aménagée

Le premier impératif de Parcs Canada est d'assurer que les valeurs écologiques et l'intégrité culturelle sont préservées à long terme (Parcs Canada, 1994). Une importante partie du LHN de la Forteresse-de-Louisbourg comporte des zones boisées qui représentent des valeurs écologiques fondamentales pour le lieu. Les LHN au Cap-Breton possèdent des zones de végétation aménagée qui sont importantes non seulement comme ressources écologiques, mais aussi comme parties intégrantes du

paysage culturel et du patrimoine historique. Comme la disparition d'espèces végétales rares ou peu communes a le plus de chance d'affecter les valeurs écologiques, une attention toute particulière est portée aux spécimens de ces espèces. Les forêts et la végétation aménagée sont donc des CVE.

Végétation des tourbières hautes et des landes

Le gouvernement du Canada est déterminé à préserver les milieux humides du pays qui sont une source de carbone et d'oxygène et qui constituent un habitat important (gouvernement du Canada, 1991). De plus, il a été démontré que l'acidité de l'eau des tourbières préserve les vestiges archéologiques et humains (Barbier et coll., 1997). Les landes offrent un milieu écologique unique à de nombreuses espèces végétales (Forteresse-de-Louisbourg, 1990). Comme les tourbières hautes et les landes prédominent dans le LHN de la Forteresse-de-Louisbourg, ces milieux ont une importante valeur écologique et sont donc considérés comme des CVE.

Faune

Parcs Canada s'engage à préserver les valeurs écologiques des terrains qu'il gère. On accorde une attention particulière aux espèces rares ou peu communes aux LHN au Cap-Breton, car c'est la perte d'individus chez ces espèces qui risque le plus d'affecter les valeurs écologiques. La faune est donc incorporée en tant que CVE.

Ressources foncières

Les ressources foncières sont des éléments clés des paysages culturels et écologiques protégés dans les LHN. Les ressources foncières à l'intérieur de diverses collectivités du Cap-Breton et de Canso subissent les assauts liés à l'aménagement actuel du territoire, au développement éventuel et à d'autres formes de modifications apportées à l'aménagement du territoire. Ces ressources sont donc considérées comme des CVE.

Ressources de l'eau

Parcs Canada s'engage, de façon générale, à préserver et à protéger les eaux qui relèvent de sa compétence (Parcs Canada, 1998). Les ressources de l'eau sont donc incorporées en tant que CVE.

Expérience des visiteurs et sécurité publique

Il importe d'assurer une expérience enrichissante pour les visiteurs, car cela permet à Parcs Canada d'atteindre son objectif : favoriser la compréhension, l'appréciation et la jouissance des LHN. Comme l'expérience des visiteurs influe sur la perception du public des LHN, Parcs Canada réglemente les activités se déroulant à l'intérieur des lieux pour éviter tout désagrément aux visiteurs. Il est également tenu compte de la sécurité de la population puisque la directive de gestion 3.1.3 de Parcs Canada – Directive de gestion des mesures de sécurité publique dans les lieux historiques et canaux nationaux (Parcs Canada, 1991) indique que l'on doit prendre des mesures raisonnables pour éviter que des personnes soient blessées par une quelconque source de danger sur place.

L'expérience des visiteurs et la sécurité publique sont donc considérées comme une CVE.

Aspects socio-économiques

L'intégration des aspects socio-économiques comme CVE permet à Parcs Canada de se pencher sur toutes les préoccupations publiques passées concernant les activités spéciales et de s'assurer que les mesures d'atténuation appropriées ont été prises pour réduire les effets néfastes éventuels d'une activité spéciale sur la collectivité.

Qualité de l'air

La qualité de l'air est jugée importante parce qu'elle influe tant sur la santé humaine que sur l'environnement. Sa sélection en tant que CVE est cruciale dans le cadre des efforts que déploie le gouvernement pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

3.2 Limites

Les limites du projet sont définies dans le cadre de l'EE pour assurer l'uniformité de l'évaluation des effets environnementaux prévus associés au projet. Les caractéristiques temporelles et spatiales sont fonction du type de chaque événement spécial prévu dans les LHN de l'unité de gestion du Cap-Breton. Compte tenu du caractère éphémère des activités de projet, la période au cours de laquelle se déroulent la mise en place, l'événement, la restauration du lieu et le rétablissement environnemental détermine la limite temporelle pour chaque CVE. Des détails précis sont fournis à la section 4.2, *Composantes valorisée de l'environnement et limites*.

Les limites écologiques ont été prises en compte pendant l'établissement de la portée des questions clés et la détermination des effets environnementaux éventuels. Des niveaux d'importance ont été assignés en fonction de l'examen de la portée ou de l'étendue de la CVE qui pourrait être affectée par le projet.

Compte tenu des répercussions du projet aux termes de la Loi, les effets socio-économiques sont surtout pris en considération lorsqu'ils découlent d'un changement d'ordre environnemental susceptible d'être causé par le projet. Les limites socio-économiques ont été prises en compte pendant l'établissement de la portée des questions clés et la détermination des effets environnementaux éventuels. Des niveaux d'importance ont été assignés en fonction de l'examen de la portée ou de l'étendue de la CVE qui pourrait être affectée par le projet.

Les limites administratives ont été prises en compte pendant l'élaboration du REPS et sont définies comme étant les limites des LHN. Les exigences fédérales, provinciales et municipales ont été abordées dans le REPS.

3.3 Définir les effets environnementaux

Comme le présent REPS tient compte de six types d'événements spéciaux, chaque type de projet est étudié individuellement. Les activités courantes sont cernées pour chaque projet et leurs interactions avec les CVE, de manière à déterminer les effets environnementaux éventuels. (Des détails précis sont fournis à la section 4.3, tableau 3.)

Étant donné que le cadre environnemental varie d'un lieu historique à l'autre dans les LHN au Cap-Breton, on examine les activités de projet en fonction d'un lieu historique précis, afin de s'assurer que toutes les interactions possibles entre le projet et les CVE sont cernées.

3.4 Effets de l'environnement sur les activités de projet

En raison des conditions météorologiques et de la connaissance des effets environnementaux associés aux mauvaises conditions météorologiques, il faut parfois amplifier les effets des activités de projet pour déterminer les effets éventuels de l'environnement sur ces activités. (Voir les détails dans la section 4.4.)

3.5 Accidents et défaillances

Les accidents et les défaillances de matériel qui affectent les CVE sont déterminés à partir d'une enquête sur les activités de projet, du risque d'urgence environnementale et d'expériences passées par rapport à tous les types de projets entrepris dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton. Voir les détails à la section 4.5.

3.6 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation réduisent les effets environnementaux associés aux activités de projet. Prises par le truchement de mesures préventives, de mesures préparatoires et de mesures de restauration des lieux, les mesures d'atténuation entraînent des répercussions environnementales résiduelles ayant peu ou pas d'importance. Voir les détails à la section 4.6.

À la lumière des effets environnementaux éventuels cernés, les mesures d'atténuation ont été élaborées à l'aide des documents de référence suivants :

Duggan, Rebecca. 1999. *Cultural Resource Impact Report from Film Project: La Veuve de Saint Pierre*.

Forteresse de Louisbourg. Sans date. *Camp Rules*.

Forteresse de Louisbourg. 1999. *Canadian Heritage Canadian Environmental Assessment Act Screening – Film Project: La Veuve de St. Pierre*.

Forteresse de Louisbourg. 2003. *Film Production Activities – La Nouvelle France – Natural Resource Mitigating Measures*.

Gorman, J. 2000. *Cape Breton Highlands National Park of Canada Canadian Heritage Screening Form – Gaboteux Tours*, n° d'index interne CBH-2000-03.

Gorman, J. 2004a. *Cape Breton Highlands National Park of Canada Environmental Screening Report – Triathlon Event*. n° d'index interne CBH-04-05.

Gorman, J. 2004b. *Parks Canada Agency Screening Report – Cabot Trail Relay Race*. CEAR# 04-01-2605; n° d'index interne CBH-04-09.

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2007. *Solid Waste-Resource Management Regulations (as amended)*. Document tiré du World Wide Web le 1 juin 2010, à <http://www.gov.ns.ca/just/regulations/REGS/envsolid.htm>.

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. 27 octobre 1995. *Solid Waste-Resource Management Strategy*. Document tiré du World Wide Web le 1 juin 2010, à <http://www.gov.ns.ca/nse/waste/docs/SolidWasteStrategyFinalReport1995.pdf>.

Parcs Canada. 2009b. *Directive sur la gestion de l'environnement*. Mars 2009.

Parcs Canada. 2009c. *Rapport d'examen préalable substitut : Événements spéciaux tenus dans le Complexe de défense d'Halifax*.

Parcs Canada. 2009d. *Supplément au Rapport d'examen préalable substitut : Événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Canada au Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse*.

Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program. *Event Greening – Managing Waste, Recyclables, & Organics at Events & Festivals*. Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program.

3.7 Analyse et prédiction de l'importance des effets environnementaux résiduels

L'analyse de l'importance des effets environnementaux résiduels repose sur plusieurs critères, y compris l'ampleur, l'aire géographique, la durée, la fréquence, la réversibilité et le contexte écologique de l'effet (voir tableau 2). Les critères sont combinés pour déterminer si l'effet d'une activité est important ou pas. Voir les détails à la section 4.7.

Tableau 2. Système de cotation utilisé pour déterminer l'importance des effets environnementaux résiduels découlant d'activités associées à des événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton, après l'application des mesures d'atténuation.

Critères	Niveaux d'importance		
	Négligeables	Faibles	Importants
Ampleur	▪ Niveaux négligeables de perturbation et/ou de dommage	▪ Faibles niveaux de perturbation et/ou de dommage	▪ Niveaux importants de perturbation et/ou de dommage
Aire géographique	▪ Limitée à la zone du projet	▪ S'étend au-delà de la zone du projet, mais demeure à l'intérieur du LHN	▪ S'étend au-delà du LHN
Durée de l'effet	▪ Dans un délai de 24 heures	▪ De plusieurs jours à plusieurs semaines	▪ Un mois ou plus
Fréquence de l'effet	▪ Se produit à chaque mois ou moins souvent	▪ Se produit à chaque semaine	▪ Se produit une fois par jour ou plus souvent
Réversibilité	▪ Effets réversibles à court terme sans une gestion active	▪ Effets réversibles à court terme avec une gestion active	▪ Effets réversibles sur une période prolongée avec une gestion active ou effets irréversibles
Contexte écologique et historique	▪ Peu de risques pour les valeurs écologiques et l'intégrité commémorative	▪ Effets secondaires sur les valeurs écologiques et/ou l'intégrité commémorative	▪ Valeurs écologiques et/ou intégrité commémorative menacée

Ces critères sont combinés pour déterminer si un effet environnemental est important ou pas en fonction des définitions suivantes :

Important

Un effet environnemental résiduel est considéré comme important s'il provoque des niveaux de perturbation et/ou de dommage fréquents et élevés. L'effet, qui dure un mois ou plus, s'étend au-delà des limites du LHN après l'application des mesures d'atténuation. L'effet est réversible avec une gestion active sur une période prolongée ou irréversible. S'il est irréversible, il menace les valeurs écologiques et/ou l'intégrité commémorative.

Non important

Un effet environnemental résiduel est considéré comme non important s'il provoque des niveaux de perturbations et/ou de dommages peu fréquents, faibles ou négligeables. L'effet, qui dure moins d'une semaine, est confiné aux limites du LHN après l'application des mesures d'atténuation. L'effet est réversible avec ou sans une gestion active à court terme et présente peu de risques pour les valeurs écologiques et l'intégrité commémorative.

3.8 Effets cumulatifs

Il faut tenir compte des projets antérieurs, présents et probablement futurs pour déterminer toute l'ampleur des effets environnementaux éventuels associés à chaque activité de projet. Les effets associés à un seul projet seront peut-être négligeables, mais ils pourraient s'aggraver à la suite d'autres projets entrepris.

L'examen des effets cumulatifs associés aux projets visés par le présent REPS englobe l'ensemble des activités et des projets découlant du plan de gestion actuel établi pour les LHN au Cap-Breton. Les interactions possibles entre un événement spécial et des activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux font également l'objet d'une évaluation pour déterminer leurs effets cumulatifs éventuels. À la lumière des connaissances sur les effets environnementaux éventuels ainsi que d'après les expériences passées, il est possible de prévoir les effets cumulatifs pouvant résulter d'une combinaison de projets ou d'événements répétés qui étaient connus au moment de la déclaration du présent rapport d'examen préalable substitut. Voir les détails à la section 4.8.

4 Examen environnemental

4.1 Cadre environnemental

Les LHN au Cap-Breton sont situés dans l'écorégion des Hautes-Terres de la Nouvelle-Écosse et dans l'écorégion de la côte Atlantique. Ces deux écorégions font partie de l'écozone maritime de l'Atlantique.

Les LHN Alexander-Graham-Bell et Marconi se trouvent dans l'écorégion des Hautes-Terres de la Nouvelle-Écosse. Cette région est caractérisée par des étés chauds et pluvieux et par des hivers neigeux marqués par des températures douces à froides (Environnement Canada, 2005). Les précipitations moyennes annuelles vont de 1 000 mm à 1 600 mm et la température moyenne annuelle est de 6 °C. Les activités liées à l'aménagement de ce territoire comprennent la foresterie, l'agriculture sur les basses terres et la production localisée de bleuets et de sirop d'érable.

Le LHN de la Forteresse-de-Louisbourg et les LHN des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy se trouvent dans l'écorégion de la côte Atlantique. L'océan Atlantique a une forte influence sur le climat de cette région qui se caractérise par des étés humides et frais et des hivers humides et doux. Les grands vents, le taux élevé d'humidité et le brouillard sont très présents durant l'été et l'automne. La température moyenne annuelle est de 6,5 °C et les précipitations moyennes annuelles vont de 1 200 mm à 1 500 mm. On pratique la pêche, l'agriculture et des activités récréatives maritimes dans cette région (Environnement Canada, 2005). Le LHN du Canal-de-St. Peters enjambe ces deux écorégions.

Les ressources culturelles de chaque LHN sont désignées dans son énoncé d'intégrité commémorative. Conformément aux Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (Parcs Canada, 1994), les ressources culturelles ayant une valeur historique sont considérées comme des ressources de niveau I ou de niveau II. On attribue aux ressources de niveau I la valeur maximale, du fait qu'elles sont directement liées à l'énoncé des objectifs de commémoration pour le lieu et sont donc des éléments d'importance nationale. Les ressources de niveau II ont une valeur historique en raison de leurs qualités historiques, esthétiques et environnementales, mais on ne leur reconnaît pas une importance nationale. Les ressources autres que celle de niveau I ou de niveau II ne sont pas visées par la Politique sur la gestion des ressources culturelles (Parcs Canada, 1994). À moins que des recherches ou des enquêtes archéologiques ne prouvent le contraire, tous les vestiges structuraux non identifiés sont considérés comme des ressources de niveau II (Parcs Canada, 1997).

Les sous-sections ci-après contiennent des descriptions du cadre environnemental et des ressources culturelles propres à chacun des LHN dans l'unité de gestion du Cap-Breton. Vous trouverez à l'annexe 3 les cartes détaillées des LHN au Cap-Breton. Les cartes présentent l'aménagement de chaque LHN et indiquent les zones proposées pour les activités spéciales.

4.1.1 Lieu historique national Alexander-Graham-Bell

Le LHN Alexander-Graham-Bell a été transformé en musée historique en 1954. Ce lieu revêt une importance nationale en raison des collections d'objets qui sont liés à Alexander Graham Bell, ce pédagogue, chercheur et inventeur qui a joué un rôle important dans l'histoire du pays (Parcs Canada, 2002).

Le LHN Alexander-Graham-Bell est situé à Baddeck, en Nouvelle-Écosse (voir le plan à l'annexe 3). Ce lieu comprend quelques 10 hectares de terres qui surplombent la baie de Baddeck et Beinn Bhreagh, la résidence d'été d'Alexander Graham Bell (Parcs Canada, 2002). Le lieu se trouve dans une zone résidentielle à 2 km de la route transcanadienne (105) (Parcs Canada, 2005). Le musée Alexander Graham Bell a été classé LHN en 1954.

Le lieu se trouve dans les plaines basses du Cap-Breton et repose sur des roches du Carbonifère (Cann et coll., 1963). La topographie de la région présente un profil de valons allant de légers à prononcés. Les sols de la série Millbrook sont caractérisés par le till argileux graveleux d'une couleur brun rougeâtre foncé. Le LHN Alexander-Graham-Bell se situe de l'autre côté du port de Baddeck. On trouve un étang de grande taille au pied du lieu, près de la route (205).

Comme le montre une visite effectuée récemment au LHN Alexander-Graham-Bell, les espèces végétales et animales indigènes sont plutôt limitées. L'herbe recouvre la majeure partie du territoire aménagé. On trouve quelques jardins de fleurs autour de l'entrée du musée et plusieurs arbres poussent sur la propriété. La faune est composée des espèces trouvées dans le village de Baddeck, comme des espèces communes d'oiseaux et des petits mammifères. La présence d'espèces rares ou en voie de disparition n'est pas signalée ni présumée en raison du fait que les terrains ont été complètement aménagés.

L'énoncé d'intégrité commémorative du LHN Alexander-Graham-Bell (Parcs Canada, 2002) donne des précisions sur l'inventaire des ressources culturelles de ce lieu. Les ressources culturelles de niveau I comprennent les dons initiaux et subséquents faits par les filles de M. Bell qui se composent d'objets liés à Bell, les souvenirs associés à Bell qui font l'objet d'un prêt permanent au gouvernement du Canada, les objets offerts par d'autres personnes que les membres de la famille, ainsi que le contenu de la bibliothèque de Bell. Les ressources culturelles de niveau II consistent en quelque 7 objets portant sur les travaux de recherche et d'ingénierie effectués par Frederick W. « Casey » Baldwin, 6 médailles remises à J. A. D. McCurdy, approximativement 35 reproductions des premiers téléphones, une reproduction grandeur nature du HD-4 (un hydroptère), l'immeuble d'exposition et des reproductions de documents d'information, des photographies et de la correspondance transcrite ou abrégée entre M. Bell et les membres de sa famille (Parcs Canada, 2002).

Les heures de visite varient durant l'année, mais le musée est ouvert au public toute l'année. Durant la basse saison, on offre des services sur demande selon la disponibilité du personnel. En plus des expositions présentées au musée, le lieu historique offre une boutique de cadeaux, une terrasse-jardin et des tables de pique-nique. En 2009-2010, environ 73 959 personnes ont visité le lieu, au total (Parcs Canada, 2010).

4.1.2 Lieux historiques nationaux des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy

L'importance des lieux historiques nationaux des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy a été reconnue pour les raisons suivantes :

- Il s'agissait d'une importante base de pêche qui a d'abord été développée au XVI^e siècle par les Français et, par la suite durant la première moitié du XVIII^e siècle par les Britanniques, alors que cette base est devenue le principal soutien économique de la Nouvelle-Écosse et un important centre anglais pour la pêche à la morue.
- Il s'agissait d'un sujet de discorde et le site a été la scène de plusieurs combats entre les Britanniques, les Français et les Mi'kmaq durant la première moitié du XVIII^e siècle.
- Il s'agissait du point de rassemblement pour l'expédition regroupant des soldats britanniques et de la Nouvelle-Angleterre menée par Sir William Pepperrell et Sir Peter Warren contre le bastion français de Louisbourg en 1745. (Parcs Canada, 2003b)

Les LHN des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy se trouvent au large de la côte de Canso, en Nouvelle-Écosse, dans l'océan Atlantique (voir le plan à l'annexe 3). Le site compte un centre d'accueil situé dans la municipalité de Canso ainsi qu'une série d'îles. Ensemble, les 39 îles qui composent les LHN des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy comptent environ 200 hectares (Beach, 2004). Parcs Canada administre seulement l'Île Grassy (12 hectares). Les autres îles sont des îles privées ou appartenant à la province de la Nouvelle-Écosse. L'importance nationale du LHN du Fort-de-l'Île-Grassy a été reconnue en 1962. Le présent REPS ne s'applique qu'aux activités se déroulant dans le lieu historique national du Fort-de-l'Île-Grassy administré par Parcs Canada et au centre d'accueil à Canso.

Les sols du LHN du Fort-de-l'Île-Grassy se composent de la série de Wolfville et de la plage côtière. La série de sols de Wolfville est caractérisée par la terre franche meuble de couleur brun foncé qui recouvre une terre franche argileuse brun grisâtre et son drainage est modérément lent (Hilchey et coll., 1964). Une plage sablonneuse et graveleuse entoure le périmètre de l'île. Le LHN du Fort-de-l'Île-Grassy est composé d'un sol très érodable et est sujet à l'érosion, particulièrement dans la zone du cimetière et le site de la propriété de Heron (Beach, 2004). Il n'y a pas de plan d'eau dans l'île, qui est entourée par l'océan Atlantique.

La végétation présente sur LHN du Fort-de-l'Île-Grassy est fortement influencée par l'aménagement antérieur destiné à l'usage agricole (Beach, 2004). L'île est maintenant recolonisée par des aulnes et en est aux premiers stades d'évolution. Aucun inventaire écologique de la faune et de la flore n'a encore été effectué. Il ne devrait toutefois pas s'y trouver d'espèces rares ou en voie de disparition. On trouve généralement une variété d'oiseaux marins dans l'île ou à proximité. L'île sert aussi de halte migratoire pour de nombreux oiseaux migrateurs.

Les énoncés d'intégrité commémorative des LHN des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy (Parcs Canada, 2003a) fournissent des précisions sur l'inventaire des ressources culturelles. La zone désignée correspond à la majeure partie du secteur historiquement appelé les îles Canso. Le tracé des remparts définit l'emplacement du LHN du Fort-de-l'Île-Grassy. Les ressources culturelles de niveau I sur place comprennent divers sites archéologiques et une collection d'artéfacts. Les ressources culturelles de niveau II comprennent un petit site archéologique autochtone préeuropéen, des sites archéologiques dont les vestiges remontent à la période postérieure à 1745, 9 artéfacts autochtones préeuropéens, quelques 100 artéfacts liés à l'occupation du site après 1745 et environ 4 000 artéfacts trouvés durant des recherches sous-marines (Parcs Canada, 2003b). Les artéfacts sont conservés à l'extérieur du site.

Le lieu historique comporte des fortifications du XVIII^e siècle et les vestiges d'un poste de pêche colonial anglais. Les services offerts comprennent un centre d'accueil, un service de navette en bateau du centre d'accueil à l'île Grassy et un sentier d'interprétation autour de l'île. Les lieux historiques nationaux du Canada des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy sont ouverts tous les jours du 1^{er} juin au 15 septembre. Quelque 2 000 personnes visitent ces endroits chaque année (Parcs Canada, 2010).

4.1.3 Lieu historique national de la Forteresse-de-Louisbourg

La Forteresse de Louisbourg revêt une importance historique nationale, car, entre 1713 et 1768, elle a joué un rôle de premier plan dans la grande lutte franco-britannique pour la suprématie (Parcs Canada, 1997b).

Le LHN de la Forteresse-de-Louisbourg se trouve dans la municipalité régionale du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse (voir le plan à l'annexe 3). Ce lieu compte quelque 6 000 hectares de terres et comporte de précieuses ressources écologiques et culturelles (Parcs Canada, 2001). Le port de Louisbourg et l'océan Atlantique encadrent le LHN de la Forteresse-de-Louisbourg. La municipalité moderne de Louisbourg se trouve au nord-est de la bourgade reconstruite et on y trouve des maisons et des établissements commerciaux. La forteresse de Louisbourg a été classée LHN en 1928.

Les terres qui composent le LHN de la Forteresse-de-Louisbourg sont caractérisées par une topographie présentant un profil de légèrement à fortement vallonné (Environnement Canada, 1980). Les sols généralement trouvés dans le parc comprennent les sols des séries Thom, Mira et Arichat. La série de sols modérément drainés Thom se compose d'un sol sablo-argileux d'un brun grisâtre. La série de sols Mira est associée à la série Thom, toutefois, son drainage est imparfait. Le sol minéral mal drainé qui caractérise la série Arichat est intercalé dans les séries Thom et Mira (Environnement Canada, 1980). La côte rocheuse et accidentée comporte des falaises d'une hauteur moyenne de 15 mètres. L'anse Kennington possède la seule plage sablonneuse du parc.

Les ressources en eau sont abondantes dans le LHN de la Forteresse-de-Louisbourg. En effet, on trouve six lacs dans ce lieu (Mathieson, Kelly, Cavanagh, Munroe, Spectacle et Twelve Mile), ainsi que plusieurs étangs (Environnement Canada, 1980). Le bassin hydrographique du lac Kelly, qui borde le lieu, est en fait la source d'approvisionnement en eau de la collectivité de Louisbourg et du LHN (Parcs Canada, 2001). On trouve des lagunes artificielles près de la forteresse reconstruite. Le drainage se fait par les trois principaux cours d'eau du lieu (les ruisseaux Kennington Cove, Gerard et Landing Cove). Plusieurs plus petits cours d'eau sans nom participent au drainage des hautes terres. Environ 10 % du lieu est composé de terres humides, la plupart étant des tourbières hautes.

La forêt boréale compose en grande partie la végétation du lieu, le sapin baumier et l'épinette blanche étant les essences prédominantes (Parcs Canada, 2001). Williams (1996) a trouvé dix espèces végétales rares dans le LHN de la Forteresse-de-Louisbourg. Le Centre de données sur la conservation du Canada Atlantique n'a inscrit que neuf de ces dix espèces comme végétaux rares en Nouvelle-Écosse. Ces plantes, que l'on croit être protégées à l'échelle mondiale, comprennent le rumex mexicain (*Rumex salicifolius* var. *triangulivalvis*), le bleuet nain (*Vaccinium boreale*), le cornouiller de Suède (*Cornus suecica*), la halénie défléchie (*Halenia deflexa* var. *brentoniana*), le gaillet du Labrador (*Galium labradoricum*), le jonc de la Baltique (*Juncus stygius* var. *americanus*), le carex atlantique (*Carex atlantica* var. *capillacea*), le carex livide (*Carex livida*) et le rubanier hyperboréal (*Sparganium hyperboreum*).

Les espèces animales trouvées dans le lieu sont les mêmes que celles qui vivent au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Une étude menée par Jacques Whitford (1996) a permis d'identifier de nombreux oiseaux, y compris la sittelle à poitrine rousse (*Sitta Canadensis*), le bec-croisé bifascié (*Loxia leucoptera*), la mésange à tête brune (*Poecile hudsonica*), le junco ardoisé (*Junco hyemalis*) et le roitelet à couronne dorée (*Regulus satrapa*). L'inventaire indique aussi la présence de plusieurs espèces d'oiseaux en péril selon les critères du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Toutefois, aucune de ces espèces ne nicherait dans le parc. Les espèces observées comprennent les espèces surveillées comme l'arlequin plongeur (*Histrionicus histrionicus*) et le courlis à long bec (*Numenius americanus*), ainsi que le faucon pèlerin qui est menacé (*Falco*

peregrinus anatum) et la pie-grièche migratrice (*Lanius ludovicianus migrans*) en voie de disparition. Ces espèces étaient selon toute vraisemblance en migration ou en errance (Jacques Whitford, 1996).

Vingt-sept espèces de mammifères ont été identifiées, y compris le castor (*Castor canadensis*), le lynx (*Lynx canadensis*), le lynx roux (*Lynx rufus*), le cerf de Virginie (*Odocoileus virginiana*) et le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*). Aucun mammifère rare ou en danger de disparition n'a été trouvé dans le LHN. Le thamnophis (*Thamnophis sirtalis*), la couleuvre verte (*Opheodrys vernalis*) et la couleuvre à ventre rouge (*Storeria occipitomaculata*) ont été observés durant l'étude.

Les amphibiens trouvés dans le LHN comprennent la grenouille verte (*Rana clamitans*), la grenouille des marais (*Rana palustris*), la grenouille léopard (*Rana pipiens*), la rainette crucifère (*Hyla crucifer*), la grenouille des bois (*Rana sylvatica*), le crapaud d'Amérique (*Bufo americanus*), la salamandre rayée (*Plethodon cinereus*) et la salamandre maculée (*Ambystoma maculatum*). Aucun reptile ou amphibien rare ou en voie de disparition n'a été identifié. On trouve aussi différents poissons dans les divers cours d'eau à l'intérieur et dans les environs du LHN, notamment le saumon atlantique (*Salmo salar*), l'éperlan (*Osmerus mordax*) et l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*) (Jacques Whitford, 1996).

L'énoncé d'intégrité commémorative du LHN de la Forteresse-de-Louisbourg (Parcs Canada, 1997) donne des précisions sur l'inventaire des ressources culturelles sur place. Le lieu historique se compose du site, d'une partie de la municipalité moderne de Louisbourg, du port et des zones côtières et de l'arrière-pays immédiat. Les ressources culturelles de niveau I sur place comprennent les ressources archéologiques in situ (sites terrestres et sous-marins), 98 % de la collection archéologique et les paysages culturels composés des champs de bataille, des parties non reconstruites de la bourgade, du Faubourg et de la côte nord, ainsi que les cimetières, les routes et les sentiers. Le bâtiment du musée, la maison du gardien, les sites archéologiques des XIX^e et XX^e siècles, 2 % de la collection archéologique, des monuments, des cimetières datant d'après 1768 et les paysages culturels associés aux XIX^e et XX^e siècles représentent les ressources culturelles de niveau II. La collection de conservation contient des ressources des niveaux I et II (Parcs Canada, 1997b).

La Forteresse-de-Louisbourg attire un nombre important de visiteurs chaque année. En 2009-2010, on y a enregistré 88 374 visiteurs (Parcs Canada, 2010). Les services offerts sur place comprennent le centre d'accueil, plusieurs sentiers, des programmes d'animation, des promenades dans les ruines, des aires de pique-nique, ainsi que des secteurs réservés à la baignade et à la pêche. On présente également des reconstitutions historiques animées de Louisbourg en 1744 durant la saison touristique. Le parc est accessible toute l'année et des visites guidées de la forteresse peuvent être organisées en basse saison.

4.1.4 Lieu historique national Marconi

Le LHN du Canada Marconi a été classé LHN en 1985. Comme l'indiquent un procès-verbal de 1938 de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et une entente ministérielle de 1985, il s'agit de l'endroit où a eu lieu le premier échange de messages par radio outre Atlantique, une activité à caractère historique. On souligne ainsi les efforts déployés par Guglielmo Marconi dans le domaine des communications par ondes radio (Parcs Canada, 2007).

Le LHN Marconi est situé à Table Head, rue Timmerman, à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse (voir le plan à l'annexe 3). Ce lieu se trouve sur un terrain de 5 acres et est entouré de falaises de 18 mètres. Table Head est un ensemble résidentiel composé de maisons construites pour les travailleurs des mines de charbon (Parcs Canada, 2007). Le LHN Marconi a été classé lieu historique national en 1985.

La topographie du lieu se distingue par la présence de vallons et de collines. On y trouve la série de sols de Springhill caractérisés par un till sablo-argileux brun pâle à grisâtre (Cann et coll., 1963). Il y a un risque de subsidence du sol en raison des activités minières souterraines menées dans le passé. Il n'y a pas de plan d'eau dans les environs immédiats du lieu, dont les falaises abruptes sont balayées par l'océan Atlantique.

La végétation dans le LHN Marconi est plutôt limitée. Le paysage est herbagé et on y trouve des arbres et des arbustes. La présence d'espèces végétales ou animales rares ou en voie de disparition n'est pas signalée ni présumée.

Le plan directeur du lieu donne des précisions sur l'inventaire des ressources culturelles (Parcs Canada, 2007). Les ressources culturelles de niveau I comprennent l'emplacement désigné et les fondations de béton des deux pylônes qui soutenaient l'antenne. Les fondations des deux bâtiments, soit le local de réception et la centrale, sont aussi considérées comme des ressources de niveau I et sont situées dans le carré délimité par les fondations des deux pylônes. Les ressources culturelles de niveau II comprennent les vestiges archéologiques documentés mais non excavés des fondations ayant soutenu les pylônes, ainsi qu'un buste en marbre de Marconi et deux anciens appareils sans fil semblables à ceux utilisés au poste de Table Head (Parcs Canada, 2007).

Le lieu historique est ouvert tous les jours de 10 h à 16 h du 1^{er} juin au 15 septembre. On y trouve un centre d'accueil et un sentier menant au poste de transmission initial. Il y a eu approximativement 4865 visiteurs au lieu en 2009-2010 et 3236 en 2008-2009 (Parcs Canada, 2010).

4.1.5 Lieu historique national du Canal-de-St. Peters

Le LHN du Canal-de-St. Peters a été désigné parce qu'il fait partie du réseau de canaux du Canada (Parcs Canada, 2003d).

Ce lieu historique est situé dans le village de St. Peters au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse (voir le plan à l'annexe 3). Le LHN du Canal-de-St. Peters se trouve de l'autre côté du parc provincial Battery et relie l'océan Atlantique et le lac Bras d'Or. En périphérie de ce lieu, on trouve une région urbaine à faible densité composée principalement de maisons, d'établissements commerciaux et de terrains vacants. Le canal-de-St. Peters a été classé LHN en 1929 (Parcs Canada, 2009e).

Le LHN du Canal-de-St. Peters se trouve dans les plaines basses du Cap-Breton et fait partie du terrane d'Avalon, en Nouvelle-Écosse (Stapleton et Bridgland, 1999). Les sols font partie de la série Woodbourne et sont caractérisés par le till argileux graveleux d'une couleur brun rougeâtre foncé et par un bon drainage (Cann et coll., 1963). L'eau du canal est la ressource hydrique du lieu et ce canal relie l'océan Atlantique et le lac Bras d'Or.

La végétation de ce lieu historique est caractéristique de la végétation des zones perturbées. Une grande partie du lieu est envahie par de l'herbe et des plantes herbacées non graminéennes. Les pentes boisées sont dominées par l'aulne rugueux (*Alnus incana*) et on trouve des épinettes blanches (*Picea glauca*) dans le lieu (Stapleton et Bridgland, 1999). La faune est principalement aviaire et comprend des chardonnerets (*Carduelis sp.*), des pygargues à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*) et une variété d'oiseaux marins. L'écureuil roux (*Tamiasciurus hudsonicus*) y est très présent et le renard roux (*Vulpes vulpes*), le coyote (*Canis latrans*) et le cerf de Virginie (*Odocoileus virginiana*) ont fréquenté ce secteur. On peut trouver un certain nombre d'espèces marines dans les eaux du canal. La présence d'espèces rares ou en voie de disparition n'a pas été signalée et n'est pas escomptée.

L'énoncé d'intégrité commémorative du LHN du Canal-de-St. Peters (Parcs Canada, 2003c) donne des précisions sur l'inventaire des ressources culturelles sur place. Le lieu désigné représente la seule ressource culturelle de niveau I associée au lieu et correspond aux limites administratives du lieu, y compris le paysage associé à la construction et à l'exploitation du canal (Parcs Canada, 2003c). Les ressources culturelles de niveau II sont constituées par la maison de l'éclusier, les vestiges du poste de traite de Nicholas Denys, les fondations du poste de contrôle, les structures de l'entrepôt, les ouvrages de génie civil liés au canal, le pont tournant, les ressources de niveau I associées au LHN du Canal-de-St. Peters, la collection archéologique conservée à Halifax, ainsi que les plaques de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Le canal est emprunté par des embarcations de plaisance durant les mois d'été. En 2009-2010, ce lieu a accueilli environ 14 354 visiteurs (Parcs Canada, 2010). Le lieu historique comprend un petit centre d'interprétation, un bâtiment administratif et des tables de pique-nique. Le lieu historique national du Canal-de-St. Peters est ouvert de la mi-mai à la mi-octobre. La maison de l'éclusier se trouve également sur le lieu, mais elle n'est pas ouverte au public.

4.2 Composantes valorisées de l'environnement et limites

Chaque CVE est évaluée à l'intérieur de limites précises définies par l'EE. Les limites spatiales et temporelles et la durée probable des effets pour chaque CVE sont abordées ci-dessous.

Ressources culturelles

Des éléments auxquels on a attribué une valeur historique se trouvent dans la limite de chaque LHN. Bien que les événements spéciaux soient confinés à une zone précise, il pourrait y avoir des participants qui s'aventurent au-delà des limites de l'événement. À cette fin, la délimitation du LHN tient lieu de limite temporelle pour les besoins de l'évaluation. Les effets des activités de projet ne se feront pas sentir plus de trois mois, la durée du plus long événement spécial, car tout dommage subi sera temporaire et réparé dans la période en question.

Forêts et végétation aménagée

Le LHN constitue aussi bien les limites administratives que spatiales pour la présente évaluation. Les effets directs ne sont prévus que dans les zones gérées à des fins humaines, à l'intérieur des zones désignées des lieux des événements. Les mesures d'atténuation prennent en compte la protection des espèces rares que l'on retrouve dans les limites spatiales. Les effets des activités de projet ne se feront pas sentir plus de deux ans et englobent tout rétablissement naturel nécessaire des espèces perturbées par les événements spéciaux.

Végétation des tourbières hautes et des landes

Le LHN constitue aussi bien les limites administratives que spatiales pour la présente évaluation. Les effets directs sur la végétation des tourbières hautes pourraient avoir des répercussions sur la qualité de l'eau ailleurs que dans le voisinage immédiat du lieu. Les mesures d'atténuation prennent en considération la protection de toute espèce rare trouvée dans les limites spatiales du lieu historique, ainsi que de la protection de la végétation des tourbières hautes et des landes. Les activités permises dans ce secteur devront être supervisées par le personnel de Parcs Canada et ne devraient pas avoir d'effets à long terme. Les effets des activités de projet ne se feront pas sentir plus de deux ans et englobent tout rétablissement naturel nécessaire des espèces perturbées par les événements spéciaux.

Faune

Le LHN constitue aussi bien les limites administratives que spatiales pour la présente évaluation. Les effets directs ne sont prévus que dans les zones gérées à des fins humaines, à l'intérieur des zones désignées des lieux des événements. Les mesures d'atténuation prennent en compte toutes les espèces rares ainsi que la protection des espèces que l'on retrouve à l'extérieur des lieux des événements, dans les limites spatiales et à l'extérieur des limites du LHN. Les effets des activités de projet ne se feront pas sentir plus de deux ans et englobent tout rétablissement naturel nécessaire des espèces perturbées par les événements spéciaux.

Ressources foncières

Le compactage des sols et la production de déchets se limitent aux zones désignées des événements spéciaux. Cependant, les effets de la production de déchets débordent du cadre du lieu pour toucher le site d'enfouissement qui les reçoit. En raison de la quantité accrue de déchets envoyés dans les décharges, l'île du Cap-Breton et le comté Guysborough ont été choisis comme limite spatiale des ressources foncières pour le présent REPS. Le LHN constitue la limite administrative. Les effets associés aux événements spéciaux ne se feront pas sentir plus de deux ans, ce qui permettra la décomposition des déchets.

Ressources de l'eau

Les activités organisées peuvent avoir lieu dans le voisinage immédiat des ressources hydriques. Il est donc possible que les effets se fassent sentir ailleurs que sur le site où se déroule l'activité spéciale. Par conséquent, la limite spatiale pour le présent REPS est Cap-Breton et Canso. Le LHN constitue la limite administrative. Les effets des activités de projet ne dureront pas plus de trois mois. Cela comprend, le cas échéant, le rétablissement naturel après la sédimentation.

Expérience des visiteurs et sécurité publique

Les limites spatiales et administratives correspondent aux limites du LHN puisque toute activité spéciale aura des répercussions potentielles sur l'expérience des visiteurs dans tous les secteurs du lieu, et fera augmenter les risques pour la sécurité publique. Les activités organisées, et plus particulièrement l'augmentation du bruit et les dommages causés à la végétation, peuvent avoir un effet négatif sur l'expérience des visiteurs. Les risques éventuels pour la sécurité publique devraient concerner le voisinage immédiat de l'activité spéciale, ou découler des activités directement ou indirectement liées à cette activité spéciale. Les effets des activités de projet qui perturbent l'expérience des visiteurs et les risques à la sécurité publique, tant sur le plan individuel que collectif, ne se feront pas sentir pour plus d'un mois. Cela permettra le rétablissement naturel de la végétation et la disparition de toute trace de l'événement.

Aspects socio-économiques

Comme le bruit, l'augmentation de la circulation et la demande en matière de services toucheront les résidents du voisinage immédiat, les limites spatiales ont été fixées à Baddeck pour le LHN Alexander-Graham-Bell, à Canso pour les LHN des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy, au district 1 de la municipalité régionale du Cap-Breton pour le LHN de la Forteresse-de-Louisbourg, à Table Head, à Glace Bay pour le LHN Marconi, et à St. Peters pour le LHN du Canal-de-St. Peters. Le LHN représente la limite administrative pour le présent REPS. Les activités associées aux événements spéciaux peuvent avoir une durée allant de quelques jours à plusieurs mois. On ne s'attend pas à un effet d'irritation chez les membres de la collectivité. Le cas échéant, ce sentiment devrait s'estomper quelques jours après la fin de l'événement.

Qualité de l'air

Comme les activités organisées peuvent avoir des répercussions sur la qualité de l'air dans la collectivité locale, les limites spatiales pour le présent REPS sont établies à Baddeck pour le LHN Alexander-Graham-Bell, à Canso pour les LHN des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy, à Louisbourg pour le LHN de la Forteresse-de-Louisbourg, à Table Head, à Glace Bay pour le LHN Marconi, et à St. Peters pour le LHN du Canal-de-St. Peters. La délimitation du LHN constitue la limite administrative. Les effets directs des activités de projet ne se feront pas sentir au-delà de la durée de l'événement comme tel, en presumant que le vent dissipera tout effet environnemental.

4.3 Détermination des effets environnementaux d'un projet

Les effets environnementaux d'un projet varient, selon l'événement spécial ou son emplacement. On a donc décrit, au tableau 3 ci-après, les effets environnementaux éventuels par type d'événement spécial, en tenant compte de tous les facteurs propres à un lieu.

Tableau 3. Détermination des effets environnementaux éventuels associés à chaque composantes valorisée de l'environnement (CVE), énumérés par événement spécial.

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Types des événements spéciaux pertinents					
			Concerts	Événements sportifs et communautaires	Tourages	Écotourisme aquatique	Écotourisme terrestre	Campements militaires
Ressources culturelles – niveau I & niveau II	Transport du matériel et de l'équipe (terrestres et aquatiques)	Dommmage aux ressources culturelles in situ	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Dommmages causés aux bâtiments reconstruits	✓	✓	✓			✓
	Entreposage de matériel	Dommmage aux ressources culturelles in situ	✓		✓	✓		✓
	Amarrage/Stationnement	Dommmages causés au rivage faisant partie des ressources culturelles			✓	✓		
		Dommmages causés aux infrastructures des quais			✓	✓		
		Dommmage aux ressources culturelles in situ (infrastructures sous-marines ou terrestres)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommmage aux ressources culturelles in situ	✓	✓	✓			✓
		Dommmages causés aux bâtiments reconstruits	✓	✓	✓			✓
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Dommmage aux ressources culturelles in situ	✓	✓	✓			✓
	Préparer/enlever les éventaires et les comptoirs de promotion	Dommmage aux ressources culturelles in situ	✓	✓				✓
	Montage/démontage des installations de déchets	Dommmage aux ressources culturelles in situ	✓	✓	✓			✓
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Dommmage aux ressources culturelles in situ	✓	✓	✓			✓
	Installation/utilisation/enlèvement du matériel de sonorisation/d'éclairage	Dommmage aux ressources culturelles in situ	✓	✓	✓			✓
	Utilisation du matériel de photographie	Dommmage aux ressources culturelles in situ			✓			✓
	Construction/démolition des décors	Dommmage aux ressources culturelles in situ			✓			
	Feux de camp	Dommmages causés aux bâtiments reconstruits						✓
	Personnes assistant à l'événement spécial	Dommmages causés aux bâtiments reconstruits	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Use of Special Effects and/or Black Powder	Dommmage aux ressources culturelles in situ	✓		✓			✓
		Dommmages causés aux bâtiments reconstruits	✓		✓			✓

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Types des événements spéciaux pertinents					
			Concerts	Événements sportifs et communautaires	Tournages	Écotourisme aquatique	Écotourisme terrestre	Campements militaires
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe (terrestre)	Piétinement/destruction de la végétation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Entreposage de matériel	Piétinement du gazon	✓		✓	✓		✓
	Amarrage/ Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	✓	✓	✓			✓
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Piétinement du gazon	✓	✓	✓			✓
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	✓	✓	✓			✓
	Utilisation d'accessoires végétaux	Introduction d'espèces envahissantes			✓			
	Construction/démolition des décors	Destruction du gazon			✓			
	Feux de camp	Destruction de la végétation						✓
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Végétation des tourbières hautes et des landes	Transport du matériel et de l'équipe (terrestre)	Piétinement/destruction de la végétation			✓		✓	
	Entreposage de matériel	Piétinement de la végétation			✓			
	Amarrage/ Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation			✓		✓	
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction de la végétation			✓			
	Utilisation d'accessoires végétaux	Introduction d'espèces envahissantes			✓			
	Construction/démolition des décors	Destruction de la végétation			✓			
Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement de la végétation			✓		✓		
Faune	Utilisation d'animaux	Risques d'infection venant du bétail importé			✓			
	Construction/démolition des décors	Utilisation de produits chimiques pouvant être néfastes pour les espèces sauvages			✓			
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	✓	✓	✓	✓	✓	✓

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Types des événements spéciaux pertinents					
			Concerts	Événements sportifs et communautaires	Tournages	Écotourisme aquatique	Écotourisme terrestre	Campements militaires
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et érosion cause par la pluie	✓	✓	✓		✓	✓
	Amarrage/ Stationnement	Augmentation des risques d'érosion des rivages			✓	✓		
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	✓	✓	✓			✓
		Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	✓	✓	✓			✓
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols causée par un déversement des eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	✓	✓	✓			✓
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓			✓	
Ressources de l'eau	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, écoulement de surface accru et envasement de l'eau de surface	✓	✓	✓		✓	✓
	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Perturbation de la circulation de l'eau et de la capacité de filtration des tourbières hautes, ainsi que de la qualité générale de l'eau			✓		✓	
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	✓	✓	✓			✓
		Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	✓	✓	✓			✓
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution de l'eau de surface causée par les eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	✓	✓	✓			✓

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Types des événements spéciaux pertinents					
			Concerts	Événements sportifs et communautaires	Tournages	Écotourisme aquatique	Écotourisme terrestre	Campements militaires
Ressources de l'eau	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Construction/démolition des décors	Modification de l'habitat des poissons			✓			
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓			✓
Expérience des visiteurs et sécurité publique	Événement spécial	Accessibilité limitée au lieu	✓	✓	✓			✓
		Services limités offerts aux visiteurs dans la municipalité	✓		✓			✓
		Activités visant à améliorer le séjour des visiteurs	✓	✓	✓			✓
	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	✓	✓	✓			
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou poudre noire	Le bruit empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu	✓		✓			
		Qualité de l'air réduite	✓		✓			✓
Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Aspects socio-économiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Déplacements des membres de la collectivité compliqués par l'augmentation de la circulation	✓	✓	✓			✓
	Personnes assistant à l'événement spécial	Retombées économiques accrues pour les entreprises locales	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	✓	✓	✓			✓
	Utilisation d'accessoires et de décors	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	✓		✓			✓
Qualité de l'air	Utilisation d'accessoires et de décors	Qualité de l'air réduite	✓		✓			✓
	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	✓	✓	✓	✓	✓	✓

4.4 Effets de l'environnement sur les activités de projet

Les effets de l'environnement éventuels sur les activités de projet sont liés aux conditions météorologiques. La pluie abondante fera vraisemblablement accroître les niveaux de perturbation du gazon, d'érosion des sols et d'envasement de l'eau, de même que le volume d'eau de ruissellement de surface. En outre, les pluies abondantes pourraient accentuer les effets d'un déversement accidentel. Les effets des précipitations abondantes sont pris en compte dans le cadre de la planification des événements et de l'application de mesures d'atténuation (voir section 4.6). Comme les interactions entre les CVE et l'environnement sont minimales et que les événements spéciaux sont d'une courte durée, il est peu probable que des précipitations abondantes provoquent des effets environnementaux résiduels néfastes.

4.5 Accidents et défaillances

Comme les événements spéciaux n'impliquent pas beaucoup de préparation du lieu avant leur tenue, les accidents ayant un impact environnemental sont rares. L'utilisation de véhicules et de génératrices au cours des événements spéciaux risque de causer une fuite ou un déversement de carburant ou d'huile qui pourrait polluer le sol et les sources d'eau souterraine ou de surface. En outre, l'installation et l'enlèvement des toilettes portatives pourraient provoquer une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation et/ou d'eaux-vannes qui polluerait les sols et les sources d'eau souterraine et de surface. On peut facilement réduire l'impact d'accidents éventuels du genre en prenant des mesures d'atténuation. Afin de réduire au minimum la contamination du sol et de l'eau de surface, des plans d'intervention en cas d'urgence (PIEU) doivent être élaborés et le matériel nécessaire doit être préparé pour assurer une intervention rapide et un nettoyage approprié (voir annexe 4 pour consulter les lignes directrices et le modèle relativement aux plans d'intervention en cas d'urgences environnementales). De plus, l'adoption d'une méthode efficace concernant l'enlèvement des toilettes portatives réduit les risques de déversement. Pour une évaluation de l'importance des effets résiduels découlant d'un déversement accidentel, voir le tableau 5 de la section 4.7.

4.6 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont élaborées pour chaque type d'événement spécial et pour chaque effet environnemental éventuel, en tenant compte de tous les effets possibles propres à un lieu en particulier. Malgré l'application des mesures d'atténuation, dans la mesure du possible, on ne peut pas réduire à néant tous les effets environnementaux. Les clients seront encouragés à gérer leurs activités selon les normes environnementales de Parcs Canada.

En ce qui concerne l'utilisation de pièces pyrotechniques pendant les concerts, la réduction de la qualité de l'air est un effet environnemental éventuel. Bien que les pièces pyrotechniques provoquent la formation d'ozone au niveau du sol (Johnson, 2001), un irritant respiratoire, leur contribution générale à la pollution de l'air est peu importante, étant donné qu'on ne les utilise pas souvent. Dans une étude similaire, Dutcher et coll. (1999) concluaient que bien que les concentrations de particules produites principalement par la poudre noire sont initialement assez élevées dans un espace intérieur, un système de ventilation permet de les dissiper rapidement. Par conséquent, des mesures d'atténuation ne seront pas prévues pour l'utilisation de pièces pyrotechniques, car leurs effets sur la qualité de l'air seront négligeables et de très courte durée.

Les mesures d'atténuation pour tous les événements spéciaux sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les mesures d'atténuation propres au lieu figurent à l'annexe 1.

Tableau 4. Mesures d'atténuation associées à chaque composante valorisée de l'environnement (CVE) pour les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton (le client doit satisfaire à ces exigences).

CVE	Mesures d'atténuation
Ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles ▪ Accès restreint à la zone désignée (Voir les plans à l'annexe 3) ▪ Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial ▪ Placer barrières approuvées dans les zones désignées par Parcs Canada ▪ Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada

CVE	Mesures d'atténuation
Ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu. ▪ Les structures temporaires ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada ▪ Toute forme d'excavation est interdite. ▪ Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada. ▪ Ne pas jeter l'ancre dans les zones interdites (voir les plans à l'annexe 3) ▪ L'utilisation de cales d'amarrage doit être coordonnée avec Parcs Canada et Transports Canada
Forêts et végétation aménagée; Végétation des tourbières hautes et des landes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources ▪ Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada. ▪ Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial ▪ Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) ▪ Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier ▪ Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada ▪ Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu ▪ L'utilisation de produits chimiques doit être préalablement approuvée par Parcs Canada et l'entreposage et l'élimination de ces produits doivent être conformes aux directives et aux lois pertinentes; les étiquettes du SIMDUT sont obligatoires

CVE	Mesures d'atténuation
Forêts et végétation aménagée; Végétation des tourbières hautes et des landes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada ▪ Toute végétation vivante importée pour une activité spéciale doit se composer d'espèces indigènes
Faune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage ▪ Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages ▪ Les produits toxiques et tout matériel pouvant être dangereux pour les espèces sauvages doivent être entreposés dans des bâtiments ou des conteneurs sécuritaires ▪ Il faut détenir un certificat sanitaire récent délivré par un vétérinaire agréé, attestant que chaque animal a été vacciné et vermifugé, pour tout le bétail transporté sur le lieu ▪ Il faut comprendre qu'en vertu de l'article 6 du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM)</i>, il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid ou un oeuf d'un oiseau migrateur; ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les oeufs d'un oiseau migrateur, à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin.
Ressources foncières; Ressources de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention rapide en cas de déversement requis ▪ L'entreposage de matières dangereuses doit respecter les dispositions de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> ▪ Il doit y avoir un PIEU et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'annexe 4) ▪ Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier ▪ Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada ▪ Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives ▪ Tous les matériaux de construction doivent être

CVE	Mesures d'atténuation
	préapprouvés pour leur utilisation dans le LHN
Ressources foncières; Ressources de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada ▪ Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la communauté et aux interdictions de décharge provinciales ▪ Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins de révision par le chef de la conservation des ressources ▪ Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour ▪ Fournir et étiqueter tous les conteneurs de tri et de recyclage des déchets ▪ Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables ▪ Suivre le guide sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir annexe 2) ▪ On doit obtenir les autorisations et les permis nécessaires du ministère des Pêches et des Océans, de la Direction de la protection des eaux navigables de Transports Canada, d'Environnement Canada, de la province de la Nouvelle-Écosse, et/ou de toute autre autorité administrative avant de procéder à des travaux dans un cours d'eau. ▪ On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires. ▪ Le fumier produit par le bétail amené sur place doit être ramassé et éliminé selon les directives du spécialiste de la mise en valeur du patrimoine.

CVE	Mesures d'atténuation
Expérience des visiteurs et sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite ▪ On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>, le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> et le <i>Règlement sur les canaux historiques</i> de la <i>Loi sur le ministère des Transports</i> ▪ L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit respecter les règlements municipaux sur le bruit et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> ▪ L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit être conforme à la <i>Loi sur les explosifs</i> et aux règlements, et se faire sous la direction du spécialiste en matière de poudre noire de Parcs Canada ▪ Présenter les événements spéciaux après les heures de visite dans la mesure du possible ▪ Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Occupational Health and Safety Act</i> et au <i>Code canadien du travail</i> ▪ Toutes les activités doivent respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie, et les plans d'évacuation propres au lieu ▪ Les infrastructures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.) ▪ On doit prévoir la présence de signaleurs qualifiés conformément aux mesures indiquées dans le manuel de contrôle de la circulation de la Nouvelle-Écosse lorsque le flot habituel de la circulation est interrompu ▪ Prévoir les activités qui entraînent une interruption de la circulation en dehors des périodes de pointe ▪ Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau ▪ Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique de l'unité de gestion du Cap-Breton et de l'agent de sécurité du lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg

CVE	Mesures d'atténuation
Aspects socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>, le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> et le <i>Règlement sur les canaux historiques</i> de la <i>Loi sur le ministère des Transports</i> ▪ L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit être conforme à la <i>Loi sur les explosifs</i> et aux règlements, et se faire sous la direction du spécialiste en matière de poudre noire de Parcs Canada ▪ La circulation ne sera pas interrompue plus de cinq minutes pour satisfaire les besoins d'une équipe de tournage
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti lorsqu'ils sont stationnés

4.7 *Évaluation des effets environnementaux résiduels*

À la suite de l'application des mesures d'atténuation, les effets environnementaux résiduels ne sont pas jugés importants. Les effets environnementaux résiduels ont été évalués selon des critères permettant de déterminer leur importance. Ces critères sont présentés au tableau 2 de la section 3.8. En raison du caractère simple et répétitif des activités du projet, on a combiné les étapes du projet pour dresser un sommaire des effets environnementaux résiduels. Comme le montre le tableau 5, les critères d'évaluation indiquent que les effets sont négligeables, sauf quelques exceptions. Bien que l'élimination des déchets dépasse les limites du lieu et concerne une plus longue période, l'activité organisée représente une activité habituelle dans la collectivité, et des efforts seront donc déployés pour la gestion des déchets. En conséquence, les effets résiduels ne seront pas importants. Les facteurs socio-économiques et la qualité de l'air sont touchés au-delà des limites du LHN. Comme des mesures d'atténuation seront prises pour réduire au minimum ces effets et que les perturbations seront de courte durée, les effets environnementaux résiduels ne seront pas importants.

Tableau 5. Sommaire des effets environnementaux résiduels pour toutes les étapes du projet et pour chaque composante valorisée de l'écosystème (CVE), après l'application des mesures d'atténuation

CVE	Éléments du projet	Effets environnementaux résiduels	Niveaux d'importance						IMPORTANCE
			Ampleur	Aire géographique	Durée de l'effet	Fréquence de l'effet	Réversibilité	Contexte écologique et historique	
Ressources culturelles	Véhicules; structures temporaires	Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	1	1	2	1	2	1	Non important
	Amarrage	Dommages mineurs causés aux infrastructures des quais	1	1	2	1	2	1	Non important
	Personnes présentes à l'événement	Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	1	1	2	1	2	1	Non important
Forêts et végétation aménagée; Végétation des tourbières hautes et des landes	Véhicules; Entreposage de matériel; structures temporaires; toilettes portatives; personnes présentes à l'événement	Perturbation minimale à court terme de la végétation	1	1	2	1	1	1	Non important
Faune	Événement	Perturbation peu importante des espèces sauvages	1	2	1	1	1	1	Non important
Ressources foncières	Véhicules	Augmentation possible de la concentration de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
	Résidus urbains	Une partie de la superficie des décharges est utilisée pour l'évacuation des déchets	1	1	2	1	1	1	Non important
	Véhicules; toilettes portatives; génératrices	Possibilité de pollution du sol résiduel par un déversement accidentel	1	1	3	1	3	1	Non important
Ressources de l'eau	Véhicules	Augmentation possible de la concentration de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
	Véhicules; toilettes portatives; génératrices	Possibilité de pollution de l'eau résiduelle par un déversement accidentel	1	1	2	1	1	1	Non important
Expérience des visiteurs et sécurité publique	Matériel de sonorisation; D'effets spéciaux des pièces pyrotechniques/de poudre noire	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement les empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu	1	2	2	1	1	1	Non important
Aspects socio-économiques	Véhicules	Certains résidents peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements	1	3	1	1	1	1	Non important
	Matériel de sonorisation; D'effets spéciaux des pièces pyrotechniques/de poudre noire	Certains ne pourront ni profiter de la tranquillité du lieu ni jouir pleinement de celui-ci	1	3	1	1	1	1	Non important
Qualité de l'air	Véhicules	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	1	3	1	1	1	1	Non important

1 – Négligeables 2 – Peu importants 3 – Importants

5 Effets cumulatifs

Les effets cumulatifs peuvent se produire lorsque les CVE sont affectées par des interactions entre plusieurs projets. Les événements spéciaux peuvent interagir avec : 1) d'autres événements spéciaux visés par le présent EPS ; 2) les activités opérationnelles des LHN; 3) les projets se déroulant à l'extérieur des limites des lieux.

5.1.1 Interactions entre les événements spéciaux

Sur cinq ans, on devrait tenir environ 150 événements spéciaux, visés par le présent examen préalable substitut, dans les LHN au Cap-Breton. Les activités spéciales comprennent chaque année environ cinq concerts, douze activités sportives et communautaires, huit tournages, quatre activités écotouristiques (aquatiques et terrestres) et un campement militaire. Selon les effets environnementaux résiduels cernés pour un événement spécial en particulier (voir tableau 5), il pourrait y avoir des interactions d'effets environnementaux pour les sept CVE suivantes : forêts et végétation aménagée; végétation des tourbières hautes et des landes; faune; ressources foncières; ressources de l'eau; aspects socio-économiques; et qualité de l'air.

5.1.2 Interactions entre les événements spéciaux et les activités opérationnelles dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton

Il faut tenir compte des interactions entre les événements spéciaux et les activités opérationnelles dans l'examen des effets cumulatifs. Trois types d'activités sont entreprises dans les LHN au Cap-Breton : 1) entretien des bâtiments et des terrains; 2) mise en valeur du patrimoine, reconstitutions historiques, activités administratives et visites du public; 3) petits événements de Parcs Canada et de la communauté.

Entretien des bâtiments et des terrains

Les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments sont exécutés périodiquement dans les LHN au Cap-Breton, outre les travaux courants d'entretien des terrains. Il y a possibilité d'interactions d'effets environnementaux pour six CVE – forêts et végétation aménagée; végétation des tourbières hautes et des landes; faune; ressources foncières; ressources de l'eau; et expérience des visiteurs et sécurité publique.

Mise en valeur du patrimoine, reconstitutions historiques, activités administratives et visites du public

La mise en valeur du patrimoine, les reconstitutions historiques, les activités administratives et les visites du public sont des activités régulières dans chacun des LHN au Cap-Breton et sont menées en général parallèlement avec les programmes existants. L'expérience a démontré qu'il n'y a aucun effet néfaste associé à leur tenue. Les interactions entre les activités opérationnelles courantes et les événements spéciaux sont minimales et très circonscrites, de sorte qu'elles ne devraient pas produire d'effets cumulatifs.

Petits événements de la communauté

Certains événements communautaires tenus dans les LHN au Cap-Breton sont de très petite envergure et ne nécessitent pas de permis d'occupation (voir la section 2.1 : Projets assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*). Ces événements ne nécessitant pas de permis d'occupation sont exclus du présent REPS. Les effets environnementaux découlant de ces événements sont analogues à ceux qui sont associés aux activités opérationnelles courantes. En raison de leur très petite envergure, les effets cumulatifs découlant d'interactions entre les événements spéciaux et les événements de Parcs Canada et de la communauté sont peu probables.

5.1.3 Interactions entre les événements spéciaux et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux

On devrait prendre en compte les effets cumulatifs des événements spéciaux tenus à l'extérieur des LHN. Les événements communautaires tenus au Cap-Breton pourraient à l'occasion entraîner une interaction avec des événements ayant lieu à l'intérieur des limites des LHN. Parmi les événements tenus à l'intérieur, citons les spectacles présentés et les concerts dans divers endroits de chaque communauté. Les activités en plein air comprennent les régates à Baddeck et sur le Canal-de-St. Peters, le Festival Stan Rogers à Canso, le retour des grands voiliers à Louisbourg et de nombreuses autres activités. Les activités spéciales entraîneront sans doute une augmentation de la quantité de déchets habituellement produits, ce qui aura des répercussions sur les ressources foncières. La circulation augmentera vraisemblablement lorsque des activités communautaires et des activités spéciales auront lieu en même temps, ce qui aura des répercussions sur la qualité de l'air en raison des émissions accrues de gaz à effet de serre, et sur la qualité de l'expérience des visiteurs en raison de l'augmentation de la circulation automobile. Par conséquent, il y a possibilité d'interactions d'effets environnementaux pour quatre CVE – aspects socio-économiques, expérience des visiteurs et sécurité publique, ressources foncières et qualité de l'air. Ces CVE sont présentées et évaluées pour en déterminer l'importance au tableau 6 et à la section 4.8.4. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 4, section 4.6.

5.1.4 Sommaire des effets cumulatifs sur les CVE

Les interactions entre un événement spécial et des événements spéciaux répétés, les activités opérationnelles se déroulant dans les LHN et les activités se déroulant à l'extérieur des LHN pourraient provoquer des effets cumulatifs limités. Lorsque présents, ces effets cumulatifs seront de moindre importance, comme le montre le tableau 6. Bien que les effets environnementaux associés à l'élimination des déchets dépassent les limites du site et ont une durée plus longue, l'activité fait partie des activités habituelles de la collectivité et des efforts seront déployés pour la gestion des déchets. Les effets cumulatifs seront peu importants. Les effets environnementaux socio-économiques prévus dépassent aussi les limites du site en ce qui concerne les facteurs socio-économiques et la qualité de l'air. Comme il est peu probable que des activités spéciales majeures aient lieu en même temps, et que, de toute façon, les effets cumulatifs ne dureraient pas longtemps, on ne prévoit aucun effet cumulatif important.

Si des effets cumulatifs autres que ceux qui sont énumérés au tableau 6 sont signalés, Parcs Canada demandera que soient ajoutés au REPS les nouveaux effets cumulatifs cernés, en compagnie des mesures d'atténuation connexes.

Tableau 6. Sommaire des effets cumulatifs éventuels et leur importance. Ces effets découlent d'interactions entre un événement spécial et des événements spéciaux répétés, d'activités opérationnelles se déroulant à l'intérieur des lieux historiques nationaux et d'activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux au Cap-Breton.

CVE	Éléments du projet	Effets environnementaux cumulatifs éventuels	Cotations des critères						IMPORTANCE
			Ampleur	Aire géographique	Durées de l'effet	Fréquence de l'effet	Réversibilité	Contexte écologique et historique	
Forêts et végétation aménagée; Végétation des tourbières hautes et des landes	Véhicules; entreposage de matériel; structures temporaires; toilettes portatives; personnes présentes à l'événement; entretien des bâtiments et des terrains	Temps limité pour rétablir la végétation	1	1	2	1	1	1	Non important
Faune	Événement	Faible perturbation des espèces sauvages	1	2	1	1	1	1	Non important
Ressources foncières	Véhicules	Augmentation possible de la concentration de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
	Résidus urbains	Une partie de la superficie des décharges sera utilisée pour l'évacuation des déchets	1	3	3	1	1	1	Non important
Ressources de l'eau	Véhicules	Augmentation possible de la concentration de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
Aspects socio-économiques	Véhicules	Certains résidents peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements	1	3	1	1	1	1	Non important
	Matériel de sonorisation	Certaines personnes ne pourront ni profiter de la tranquillité du lieu ni jouir pleinement de celui-ci	1	3	1	1	1	1	Non important
Qualité de l'air	Véhicules	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	1	3	1	1	1	1	Non important

1 – Négligeables 2 – Peu importants 3 – Importants

5.2 Contrôle

Conformément au permis d'occupation, les LHN doivent retrouver leur état d'origine après un événement spécial. Les inspections préalables et postérieures à un événement sont réalisées pour veiller au respect des dispositions du permis d'occupation.

Tous les effets environnementaux néfastes doivent être cernés, et les mesures d'atténuation doivent être efficaces pour assurer le succès du présent REPS. On détermine l'efficacité des mesures d'atténuation dans le cadre de l'évaluation de n'importe quel effet environnemental résiduel. Les effets cumulatifs seront consignés dans les rapports courants d'entretien et d'état de la propriété.

Les plaintes du public, surtout celles portant sur les impacts sur l'expérience des visiteurs et les aspects socio-économiques, seront consignées et répertoriées.

6 Rôles et responsabilités

Parcs Canada est la seule AR en mesure de délivrer un permis d'occupation pour les événements spéciaux visés par le présent REPS. On ne s'attend pas à ce que d'autres ministères fédéraux participent au processus d'EE. Il est à noter que le REPS peut s'appliquer, s'il y a lieu, par Parcs Canada, jusqu'au moment où l'Agence déclare que le REPS n'est pas un rapport d'examen préalable type ou que la période de déclaration prend fin.

Pour assurer la protection des ressources environnementales et culturelles dans le LHN, Parcs Canada a élaboré un ensemble de mesures d'atténuation qui seront intégrées au permis d'occupation des LHN au Cap-Breton. Les titulaires de permis sont tenus légalement responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation aux termes du permis d'occupation régulier.

Ce sera la responsabilité de Parcs Canada de :

- s'assurer que les projets sont identifiés de façon appropriée comme étant applicable à une catégorie;
- s'assurer que les mesures d'atténuation applicables sont mises en œuvre;
- afficher une déclaration régulière sur le site Internet du Registre, qui décrit le degré auquel le REPS a été utilisé, tel que précisé à la section 2;
- garder à jour le dossier de projet du Registre, de faciliter son accès au public et de répondre aux demandes d'information en temps utile;
- fournir une confirmation annuelle à l'Agence de la validité continue des conditions d'évaluation des effets cumulatifs.

7 Procédures pour modifier le rapport d'examen préalable substitut

L'AR informera l'Agence par écrit de son intention de modifier le REPS selon les modalités et conditions de la déclaration. Elle discutera des modifications proposées avec l'Agence et les ministères fédéraux concernés et pourra solliciter les commentaires des parties concernées sur les modifications proposées. Pour une nouvelle déclaration relative au REPS, une période de consultation publique est nécessaire. L'AR présentera à l'Agence par la suite les modifications proposées, ainsi qu'un document justificatif pour chaque modification proposée, de même qu'une demande à savoir que l'Agence apporte des modifications ou une nouvelle déclaration relatives au REPS.

7.1 Modifications

L'objet d'une modification est de permettre des modifications mineures au REPS suite à l'expérience acquise au cours sa mise en œuvre. Les modifications n'exigent pas de consultation publique et ne permettent pas de changements à la durée de la mise en œuvre. En règle générale, les modifications apportées au REPS peuvent s'effectuer si l'Agence est satisfaite que les changements :

- représentent un remaniement de texte dont le but est de clarifier ou d'améliorer le document et la procédure du processus d'examen préalable;
- simplifient ou modifient le processus de planification;
- ne changent pas substantiellement la portée des projets assujettis au REPS ou la portée de l'évaluation de ces projets.

7.2 Nouvelle déclaration

Une nouvelle déclaration a pour objet de permettre d'apporter des changements importants au REPS suite à l'expérience acquise au cours de sa mise en œuvre. Une nouvelle déclaration nécessite une période de consultation publique. Une nouvelle déclaration relative à un REPS peut être entreprise pour le reste de la période originale de déclaration ou pour une nouvelle période de déclaration si les changements :

- élargissent le champ d'application du REPS aux projets ou aux conditions environnementales qui n'étaient pas inclus auparavant, mais qui étaient semblables ou liés aux projets compris dans la définition de la catégorie;
- représentent les modifications apportées à la portée des projets assujettis au REPS ou à la portée de l'évaluation de ces projets;

- Tiennent compte des exigences, des politiques ou des normes réglementaires nouvelles ou modifiées;
- introduisent des normes de conception et des mesures d'atténuation nouvelles;
- modifient les procédures d'avis de coordination fédéral;
- élargissent le champ d'application du REPS aux AR qui n'étaient pas auparavant des utilisateurs déclarés du rapport;
- éliminent des projets qui ne correspondent plus à la catégorie.

8 Durée d'application

Le présent REPS sera en vigueur pour une période de cinq ans. L'Agence Parcs Canada avisera l'Agence six mois avant la fin de la période de déclaration concernant son intention de renouveler le REPS, de renouveler le REPS en y apportant des modifications ou de ne pas renouveler le REPS, permettant ainsi à la déclaration de venir à expiration.

9 Références

Barbier, E. B., M. C. Acreman et D. Knowler. 1997. *Évaluation économique des zones humides : guide à l'usage des décideurs et planificateurs*, Bureau de la Convention de Ramsar, Gland, Switzerland.

Beach, H. 2004. *Environmental Assessment of the Canso Islands and Grassy Island Fort National Historic Sites of Canada Management Plan*.

Cann, D. B., J. I. MacDougall et J. D. Hilchey. 1963. *Soil Survey of Cape Breton Island Nova Scotia – Report No. 12, Nova Scotia Soil Survey*, Approvisionnement et Services Canada.

Duggan, R. 1999. *Cultural Resource Impact Report from Film Project: La Veuve de Saint-Pierre*.

Dutcher, D. D., K. D. Perry, T. A. Cahill et S. A. Copeland. 1999. *Effects of indoor pyrotechnic displays on the air quality in the Houston Astrodome*. *Journal of the Air and Waste Management Association*, vol. 49, pp. 156-160.

Environnement Canada. 1980. *Ecological Land Classification – Fortress of Louisbourg National Historic Park, Volume 1*, élaboré pour Parcs Canada.

Environnement Canada, 2005. *Descriptions des écozones et des écorégions terrestres du Canada*. Document tiré du World Wide Web le 3 juin 2010, <http://www.ecozones.ca/english/zone/AtlanticMaritime/index.html>.

Environnement Canada. 2011. Détermination par EC, en vertu du *Règlement sur la coordination fédérale*.

Forteresse de Louisbourg. Sans date. *Camp Rules*.

Forteresse de Louisbourg. 1999. *Canadian Heritage Canadian Environmental Assessment Act Screening – Film Project: Le Veuve de St. Pierre*.

Forteresse de Louisbourg. 2003. *Film Production Activities – La Nouvelle France – Natural Resource Mitigating Measures*.

Gorman, J. 2000. *Cape Breton Highlands National Park of Canada Canadian Heritage Screening Form – Gaboteux Tours*, n° d'index interne CBH-2000-03.

Gorman, J. 2004a. *Cape Breton Highlands National Park of Canada Environmental Screening Report – Triathlon Event*. n° d'index interne CBH-04-05.

Gorman, J. 2004b. *Parks Canada Agency Screening Report – Cabot Trail Relay Race*. CEAR# 04-01-2605; n° d'index interne CBH-04-09.

Gouvernement du Canada. 1991. *La politique fédérale sur la conservation des terres humides*. Document tiré du World Wide Web le 22 mars 2005, à <http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/CW66-116-1991F.pdf>.

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2007. *Solid Waste-Resource Management Regulations (as amended)*. Document tiré du World Wide Web le 1 juin 2010, à <http://www.gov.ns.ca/just/regulations/REGS/envsolid.htm>

Hichey, J. D., Cann, D. B., and MacDougall, J. I. 1964. *Soil Survey of Guysborough County Nova Scotia – Rapport n°. 14, Nova Scotia Soil Survey*. Ministère de l'Agriculture du Canada et ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse.

Jacques Whitford. 1996. *Natural Resources Impact Study – Fleur-de-Lis Trail (Gabarus to Louisbourg)*, élaboré pour le ministère des Transports et des Communications de la Nouvelle-Écosse.

Johnson, C. 28 juin 2001. *Fireworks leave polluting afterglow*. ABC Science Online. Document tiré du World Wide Web le 4 septembre 2003, à http://www.abc.net.au/science/news/enviro/EnviroRepublish_320412.htm

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. (1992, Ch 37) Document tiré du World Wide Web le 3 juin 2010, à <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-15.2/h>.

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. 27 octobre 1995. *Solid Waste-Resource Management Strategy*. Document tiré du World Wide Web le 1 juin 2010, à <http://www.gov.ns.ca/nse/waste/docs/SolidWasteStrategyFinalReport1995.pdf>.

Parcs Canada. 1991. *Directive de gestion 3.1.3 – Mesures de sécurité publique des lieux historiques nationaux et des canaux historiques*. Document tiré du World Wide Web le 23 mars 2005, à <http://intranet/content/Pol-Dir/dir-eng/dir3-1-3-i.asp>.

Parcs Canada. 1994. *Principes directeurs et politiques de gestion*. Ministre d'Approvisionnement et Services Canada.

Parcs Canada. 1997a. *Guide des évaluations environnementales : évaluation des effets cumulatifs*.

Parcs Canada. 1997b. *Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de la Forteresse-de-Louisbourg*.

Parcs Canada. 28 mai 1998. *Directive de gestion de Parcs Canada 2.4.2, évaluation des impacts*.

- Parcs Canada. 2001. *Plan directeur du lieu historique national de la Forteresse-de-Louisbourg.*
- Parcs Canada. 2002. *Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national Alexander-Graham-Bell.*
- Parcs Canada. 2003a. *Énoncé d'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy.*
- Parcs Canada. 2003b. *Rapport statistique et sur les visites du lieu historique national de la Forteresse-de-Louisbourg.*
- Parcs Canada. 2003c. *Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canal-de-St. Peters.*
- Parcs Canada. 2007. *Lieu historique national du Canada Marconi : plan directeur.*
- Parcs Canada. 2009a. *Lieux historiques nationaux du Canada des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy : plan directeur.*
- Parcs Canada. 2009b. *Directive sur la gestion de l'environnement.* Mars 2009.
- Parcs Canada. 2009c. *Rapport d'examen préalable substitut : Événements spéciaux tenus dans le Complexe de défense d'Halifax.*
- Parcs Canada. 2009d. *Supplément au Rapport d'examen préalable substitut : Événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Canada au Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse.*
- Parcs Canada. 2009e. *Lieux historiques nationaux du Canada du Canal-de-St. Peters et de St. Peters : plan directeur.*
- Parcs Canada. 2010. *Fréquentation à Parcs Canada 2005-2006 à 2009-2010.*
- Parcs Canada. 2011. *Alexander Graham Bell National Historic Site of Canada Management Plan Draft.*
- Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program. *Event Greening – Managing Waste, Recyclables, & Organics at Events & Festivals.* Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program.
- Stapleton, C. et Bridgland, J. 1999. *Preliminary biophysical inventory of St. Peter's National Historic Canal.*
- Williams, G. E. M. 1996. *The Flora and Vegetation of Fortress of Louisbourg National Historic Site,* thèse de maîtrise, University of New Hampshire.

Annexe 1 – Effets environnementaux et mesures d’atténuation associés aux projets

Tableau 1. LES CONCERTS - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d’atténuation et de l’importance des effets environnementaux résiduels pour les lieux historiques nationaux au Cap-Breton. (8 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d’atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles – niveau I & niveau II	Transport du matériel et de l’équipe (terrestres et aquatiques)	Domage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l’utilisation proposée du LHN, aux fins d’examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l’annexe 3) - Placer des balles de foin ou de paille ou d’autres barrières approuvées dans les zones désignées par Parcs Canada - Les voies d’accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada 	Aucun	Non important
		Dommages causés aux bâtiments reconstruits		Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important
	Entreposage de matériel	Domage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Amarrage/Stationnement	Domage aux ressources culturelles in situ (terrestres)	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l’utilisation proposée du LHN, aux fins d’examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important
					Non important
					Non important
	Montage/démontage de l’échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Domage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l’utilisation proposée du LHN, aux fins d’examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Les structures temporaires ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada 	Aucun	Non important
		Dommages causés aux bâtiments reconstruits			Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Domage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l’utilisation proposée du LHN, aux fins d’examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important
	Préparer/enlever les éventaires et les comptoirs de promotion	Domage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l’utilisation proposée du LHN, aux fins d’examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important
Montage/démontage des installations de déchets	Domage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l’utilisation proposée du LHN, aux fins d’examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important	

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles – niveau I & niveau II	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Domage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
	Installation/utilisation/enlèvement du matériel de sonorisation/d'éclairage	Domage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Dommages causés aux bâtiments reconstruits	- Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial	Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Domage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
		Dommages causés aux bâtiments reconstruits		Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe (terrestre)	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada - On recommande de nettoyer le matériel (p. ex. nettoyer les véhicules avec un jet d'eau sous pression avant le déplacement) et de l'inspecter avant de le transporter dans la zone afin de s'assurer qu'il est exempt de matières qui pourraient introduire des espèces envahissantes dans la zone. - Le ravitaillement en carburant et l'entretien du matériel ne doivent pas se faire à moins de 30 m des habitats sensibles. - On recommande d'inspecter régulièrement le matériel avant, pendant et après son utilisation dans des zones propices à la croissance de la salicaire commune afin de s'assurer qu'aucune matière végétale n'est transportée d'un lieu à l'autre. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Entreposage de matériel	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Forêts et végétation aménagée	Amarrage/Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Aucun	Non important
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - On recommande d'utiliser des espèces végétales indigènes de la région pour la végétalisation. S'il n'existe pas de mélange de graines d'espèces herbacées indigènes pour la région, on doit s'assurer que les plantes utilisées pour la végétalisation ne sont pas envahissantes. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagée	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Faune	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages - Pendant la saison de reproduction (c.-à-d. entre le 1^{er} mai et le 31 août), éviter les activités qui pourraient déranger considérablement les oiseaux migrateurs se trouvant dans la région. - Pendant la saison de reproduction, il faut éviter d'effectuer des activités comme le nettoyage, l'application ou l'enlèvement d'enduits protecteurs (p. ex. les peintures) et la démolition sur des structures où l'on sait que des oiseaux migrateurs nichent (p. ex. les gouttières, les corniches, le dessous des ponts), car de telles activités risquent de nuire aux œufs ou aux oisillons ou de les tuer. - Si l'on trouve un nid, les risques peuvent être atténués en adoptant des mesures comme l'établissement de zones tampons de végétation autour des nids et la réduction au minimum des activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. 	Perturbation secondaire des espèces sauvages	Non important
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et érosion causée par la pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
		Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			Non important
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols causée par un déversement des eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour 	Aucun	Non important
Ressources foncières	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la communauté et aux interdictions de décharge provinciales - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins de révision par le chef de la conservation des ressources - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de tri et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le guide sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir annexe 2) 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources de l'eau	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) - Le promoteur est responsable de s'assurer que toutes les mesures raisonnables nécessaires sont prises pour éviter le déversement de substances nocives pour les poissons découlant des activités qu'il propose. En général, la conformité est déterminée au dernier point de contrôle de la substance, avant que celle-ci n'entre dans les eaux fréquentées par les poissons, ou à tout endroit et dans toute condition où une substance pourrait entrer dans ces eaux. 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, écoulement de surface accru et envasement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
Ressources foncières	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
		Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution de l'eau de surface causée par les eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
Expérience des visiteurs et sécurité publique	Événement spécial	Accessibilité limitée au lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter les événements spéciaux après les heures de visite dans la mesure du possible 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
		Services limités offerts aux visiteurs dans la municipalité	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	Aucun	Non important
	Utilisation du matériel de sonorisation; Événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>, le <i>Règlement sur les canaux historiques</i> de la <i>Loi sur le ministère des Transports</i>. 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Expérience des visiteurs et sécurité	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Le bruit empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit respecter les règlements municipaux sur le bruit et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
		Qualité de l'air réduite	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune 		

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Occupational Health and Safety Act</i> et au Code canadien du travail - Toutes les activités doivent respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie, et les plans d'évacuation propres au lieu - Les infrastructures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.) - On doit prévoir la présence de signaleurs qualifiés conformément aux mesures indiquées dans le manuel de contrôle de la circulation de la Nouvelle-Écosse lorsque le flot habituel de la circulation est interrompu - Prévoir les activités qui entraînent une interruption de la circulation en dehors des périodes de pointe - Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau - L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit être conforme à la Loi sur les explosifs et aux règlements, et se faire sous la direction du spécialiste en matière de poudre noire de Parcs Canada - Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique de l'unité de gestion du Cap-Breton et de l'agent de sécurité du lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg 	Aucun	Non important
Aspects socio-économiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Déplacements des membres de la collectivité compliqués par l'augmentation de la circulation	- Aucune	Certains résidents peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements	Non important
		Retombées économiques accrues pour les entreprises locales	- Aucune	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Utilisation du matériel de sonorisation; Événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	- On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> , le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> et le <i>Règlement sur les canaux historiques</i> de la <i>Loi sur le ministère des Transports</i>	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire		- L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit être conforme à la Loi sur les explosifs et aux règlements, et se faire sous la direction du spécialiste en matière de poudre noire de Parcs Canada		
Qualité de l'air	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Qualité de l'air réduite	- Aucune	Aucun	Non important
	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	- Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti lorsqu'ils sont stationnés	Petite augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Tableau 2. ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton. (8 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles –niveau I & niveau II	Transport du matériel et de l'équipe (terrestres et aquatiques)	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Placer des balles de foin ou de paille ou d'autres barrières approuvées dans les zones désignées par Parcs Canada - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada 	Aucun	Non important
		Dommages causés aux bâtiments reconstruits		Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important
	Amarrage/Stationnement	Dommage aux ressources culturelles in situ (infrastructures sous-marines ou terrestres)	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Ne pas jeter l'ancre dans les zones interdites (voir les plans à l'annexe 3) - L'utilisation de cales d'amarrage doit être coordonnée avec Parcs Canada et Transports Canada 	Aucun	Non important
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Les structures temporaires ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada 	Aucun	Non important
		Dommages causés aux bâtiments reconstruits		Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important
	Préparer/enlever les éventaires et les comptoirs de promotion	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important
	Montage/démontage des installations de déchets	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important
Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important	

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Installation/utilisation/enlèvement du matériel de sonorisation/d'éclairage	Dommages aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Dommages causés aux bâtiments reconstruits	- Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial	Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important
Forêts et végétation aménagées	Transport du matériel et de l'équipe (terrestre)	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada - On recommande de nettoyer le matériel (p. ex. nettoyer les véhicules avec un jet d'eau sous pression avant le déplacement) et de l'inspecter avant de le transporter dans la zone afin de s'assurer qu'il est exempt de matières qui pourraient introduire des espèces envahissantes dans la zone. - Le ravitaillement en carburant et l'entretien du matériel ne doivent pas se faire à moins de 30 m des habitats sensibles. - On recommande d'inspecter régulièrement le matériel avant, pendant et après son utilisation dans des zones propices à la croissance de la salicaire commune afin de s'assurer qu'aucune matière végétale n'est transportée d'un lieu à l'autre. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Amarrage/Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagées	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - On recommande d'utiliser des espèces végétales indigènes de la région pour la végétalisation. S'il n'existe pas de mélange de graines d'espèces herbacées indigènes pour la région, on doit s'assurer que les plantes utilisées pour la végétalisation ne sont pas envahissantes. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Faune	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages - Pendant la saison de reproduction (c.-à-d. entre le 1^{er} mai et le 31 août), éviter les activités qui pourraient déranger considérablement les oiseaux migrateurs se trouvant dans la région. - Pendant la saison de reproduction, il faut éviter d'effectuer des activités comme le nettoyage, l'application ou l'enlèvement d'enduits protecteurs (p. ex. les peintures) et la démolition sur des structures où l'on sait que des oiseaux migrateurs nichent (p. ex. les gouttières, les corniches, le dessous des ponts), car de telles activités risquent de nuire aux œufs ou aux oisillons ou de les tuer. - Si l'on trouve un nid, les risques peuvent être atténués en adoptant des mesures comme l'établissement de zones tampons de végétation autour des nids et la réduction au minimum des activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. - Éviter d'accéder au lieu d'un projet par une voie maritime ou terrestre où se trouvent des concentrations d'oiseaux marins, de sauvagines ou d'oiseaux de rivage. Les moteurs doivent être entretenus adéquatement et dotés d'un bon silencieux afin de limiter les dérangements par le bruit. - Les navires doivent ralentir à l'approche de bandes d'oiseaux et emprunter un autre trajet. 	Perturbation secondaire des espèces sauvages	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et érosion causée par la pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives 	Aucun	Non important
		Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 		Non important
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols causée par un déversement des eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources foncières	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la communauté et aux interdictions de décharge provinciales - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins de révision par le chef de la conservation des ressources - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de tri et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le guide sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir annexe 2) 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
Ressources de l'eau	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) - Le promoteur est responsable de s'assurer que toutes les mesures raisonnables nécessaires sont prises pour éviter le déversement de substances nocives pour les poissons découlant des activités qu'il propose. En général, la conformité est déterminée au dernier point de contrôle de la substance, avant que celle-ci n'entre dans les eaux fréquentées par les poissons, ou à tout endroit et dans toute condition où une substance pourrait entrer dans ces eaux. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, écoulement de surface accru et envasement de l'eau de surface	- Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
Ressources de l'eau	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
		Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution de l'eau de surface causée par les eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	- L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires 	Aucun	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
Expérience des visiteurs	Événement spécial	Accessibilité limitée au lieu	- Présenter les événements spécial après les heures de visite dans la mesure du possible	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Utilisation du matériel de sonorisation; Événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>, le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> et le <i>Règlement sur les canaux historiques</i> de la <i>Loi sur le ministère des Transports</i> 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Expérience des visiteurs et sécurité publique	Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Occupational Health and Safety Act</i> et au Code canadien du travail - Toutes les activités doivent respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie, et les plans d'évacuation propres au lieu - Les infrastructures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.) - On doit prévoir la présence de signaleurs qualifiés conformément aux mesures indiquées dans le manuel de contrôle de la circulation de la Nouvelle-Écosse lorsque le flot habituel de la circulation est interrompu - Prévoir les activités qui entraînent une interruption de la circulation en dehors des périodes de pointe - Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau - Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique de l'unité de gestion du Cap-Breton et de l'agent de sécurité du lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Aspects socio-économiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Déplacements des membres de la collectivité compliqués par l'augmentation de la circulation	- Aucune	Certains résidents peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements	Non important
		Retombées économiques accrues pour les entreprises locales;	- Aucune	Aucun	Non important
Aspects socio-économiques	Utilisation du matériel de sonorisation; Événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	- On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> , le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> et le <i>Règlement sur les canaux historiques</i> de la <i>Loi sur le ministère des Transports</i>	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu	Non important
Qualité de l'air	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	- Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti lorsqu'ils sont stationnés	Petite augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Tableau 3. TOURNAGES - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton. (14 pages).

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressourc	Transport du matériel et de l'équipe (terrestres et aquatiques)	Dommages aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
		Dommages causés aux bâtiments reconstruits	gestionnaire des ressources culturelles - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Placer des balles de foin ou de paille ou d'autres barrières approuvées dans les zones désignées par Parcs Canada - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada	Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important
	Entreposage de matériel	Dommage aux ressources culturelles in situ	- Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles – niveau I & niveau II	Amarrage/Stationnement	Dommages causés aux ressources culturelles in situ du rivage	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Ne pas jeter l'ancre dans les zones interdites (voir les plans à l'annexe 3) - L'utilisation de cales d'amarrage doit être coordonnée avec Parcs Canada et Transports Canada 	Aucun	Non important
		Dommages causés aux infrastructures des quais		Dommages mineurs causés aux infrastructures des quais	Non important
		Dommage aux ressources culturelles in situ (infrastructures sous-marines ou terrestres)		Aucun	Non important
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Les structures temporaires ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada 	Aucun	Non important
		Dommages causés aux bâtiments reconstruits		Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important
	Montage/démontage des installations de déchets	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important
	Installation/utilisation/enlèvement du matériel de sonorisation/d'éclairage	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important
	Utilisation du matériel de photographie	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Suivre les directives à l'intention des équipes de tournage 	Aucun	Non important
	Construction/démolition des décors	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Toute forme d'excavation est interdite 	Aucun	Non important
Personnes assistant à l'événement spécial	Dommages causés aux bâtiments reconstruits	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial 	Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important	

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Dompage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
		Dommages causés aux bâtiments reconstruits		Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe (terrestre)	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada - On recommande de nettoyer le matériel (p. ex. nettoyer les véhicules avec un jet d'eau sous pression avant le déplacement) et de l'inspecter avant de le transporter dans la zone afin de s'assurer qu'il est exempt de matières qui pourraient introduire des espèces envahissantes dans la zone. - Le ravitaillement en carburant et l'entretien du matériel ne doivent pas se faire à moins de 30 m des habitats sensibles. - On recommande d'inspecter régulièrement le matériel avant, pendant et après son utilisation dans des zones propices à la croissance de la salicaire commune afin de s'assurer qu'aucune matière végétale n'est transportée d'un lieu à l'autre. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Entreposage de matériel	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada - L'entreposage de matières dangereuses doit respecter les dispositions de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Forêts et végétation aménagée	Amarrage/Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Aucun	Non important
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - On recommande d'utiliser des espèces végétales indigènes de la région pour la végétalisation. S'il n'existe pas de mélange de graines d'espèces herbacées indigènes pour la région, on doit s'assurer que les plantes utilisées pour la végétalisation ne sont pas envahissantes. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagée	Utilisation d'accessoires végétaux	Introduction d'espèces envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Toute végétation vivante importée pour une activité spéciale doit se composer d'espèces indigènes 	Aucun	Non important
	Construction/démolition des décors	Destruction du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - L'utilisation de produits chimiques doit être préalablement approuvée par Parcs Canada et l'entreposage et l'élimination de ces produits doivent se faire de façon appropriée - Suivre les directives à l'intention des équipes de tournage 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Végétation des tourbières hautes et des landes	Transport du matériel et de l'équipe (terrestre)	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Entreposage de matériel	Piétinement de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada - L'entreposage de matières dangereuses doit respecter les dispositions de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Amarrage/Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Aucun	Non important
Végétation des tourbières hautes et des landes	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Utilisation d'accessoires végétaux	Introduction d'espèces envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Toute végétation vivante importée pour une activité spéciale doit se composer d'espèces indigènes 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Construction/démolition des décors	Destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir carte à l'annexe 3) - L'utilisation de produits chimiques doit être préalablement approuvée par Parcs Canada et l'entreposage et l'élimination de ces produits doivent être conformes aux lois pertinentes; les étiquettes du SIMOUT sont obligatoires - Suivre les directives à l'intention des équipes de tournage 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Végétation des tourbières hautes et des landes	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Faune	Utilisation d'animaux	Risques d'infection venant du bétail importé	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut détenir un certificat sanitaire récent délivré par un vétérinaire agréé, attestant que chaque animal a été vacciné et vermifugé, pour tout le bétail transporté sur le lieu 	Aucun	Non important
	Construction/démolition des décors	Utilisation de produits chimiques pouvant être néfastes pour les espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits toxiques et tout matériel pouvant être dangereux pour les espèces sauvages doivent être entreposés dans des bâtiments ou des conteneurs sécuritaires - Suivre les directives à l'intention des équipes de tournage 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages - Pendant la saison de reproduction (c.-à-d. entre le 1^{er} mai et le 31 août), éviter les activités qui pourraient déranger considérablement les oiseaux migrateurs se trouvant dans la région. - Pendant la saison de reproduction, il faut éviter d'effectuer des activités comme le nettoyage, l'application ou l'enlèvement d'enduits protecteurs (p. ex. les peintures) et la démolition sur des structures où l'on sait que des oiseaux migrateurs nichent (p. ex. les gouttières, les corniches, le dessous des ponts), car de telles activités risquent de nuire aux œufs ou aux oisillons ou de les tuer. - Si l'on trouve un nid, les risques peuvent être atténués en adoptant des mesures comme l'établissement de zones tampons de végétation autour des nids et la réduction au minimum des activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. - Éviter d'accéder au lieu d'un projet par une voie maritime ou terrestre où se trouvent des concentrations d'oiseaux marins, de sauvagines ou d'oiseaux de rivage. Les moteurs doivent être entretenus adéquatement et dotés d'un bon silencieux afin de limiter les dérangements par le bruit. - Les navires doivent ralentir à l'approche de bandes d'oiseaux et emprunter un autre trajet. 	Perturbation secondaire des espèces sauvages	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
			<ul style="list-style-type: none"> - Les lampes éclairant les aires de travail (comme les projecteurs cinématographiques) devraient être couvertes de façon à éclairer vers le bas et utilisées seulement là où c'est nécessaire. On devrait limiter ou éviter l'utilisation de lampes décoratives d'extérieur, comme les projecteurs et les réflecteurs, dans les cas où ces lampes ne servent qu'à mettre en valeur des caractéristiques des structures ou à éclairer une structure entière. La lueur de ces lumières peut attirer des oiseaux de distances considérables, surtout lors de soirées humides, brumeuses ou pluvieuses. Pour protéger les oiseaux, il serait préférable d'éteindre ces lumières, au moins pendant la saison migratoire, qui présente le plus de risque pour les oiseaux. 		
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et érosion causée par la pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
Ressources foncières	Amarrage/stationnement	Augmentation des risques d'érosion des rivages	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
		Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			Non important
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols causée par un déversement des eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	- L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	- Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour	Aucun	Non important
	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la communauté et aux interdictions de décharge provinciales - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins de révision par le chef de la conservation des ressources - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de tri et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le guide sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir annexe 2) - Suivre les directives à l'intention des équipes de tournage 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Ressources foncières	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage(voir annexe 4) 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources de l'eau	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) - Le promoteur est responsable de s'assurer que toutes les mesures raisonnables nécessaires sont prises pour éviter le déversement de substances nocives pour les poissons découlant des activités qu'il propose. En général, la conformité est déterminée au dernier point de contrôle de la substance, avant que celle-ci n'entre dans les eaux fréquentées par les poissons, ou à tout endroit et dans toute condition où une substance pourrait entrer dans ces eaux. 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, écoulement de surface accru et envasement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
		Perturbation de la circulation de l'eau et de la capacité de filtration des tourbières hautes, ainsi que de la qualité générale de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Aucun	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
		Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution de l'eau de surface causée par les eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources de l'eau	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires - Le fumier produit par le bétail amené sur place doit être ramassé et éliminé selon les directives du spécialiste de la mise en valeur du patrimoine - Suivre les directives à l'intention des équipes de tournage 	Aucun	Non important
	Construction/démolition des décors	Modification de l'habitat des poissons	<ul style="list-style-type: none"> - On doit obtenir les autorisations et les permis nécessaires du ministère des Pêches et des Océans, de la Direction de la protection des eaux navigables de Transports Canada, d'Environnement Canada, de la province de la Nouvelle-Écosse, et/ou de toute autre autorité administrative avant de procéder à des travaux dans un cours d'eau - Tous les matériaux de construction doivent être préapprouvés pour leur utilisation dans le lieu historique national - Suivre les directives à l'intention des équipes de tournage 	Aucun	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Expérience des visiteurs et sécurité publique	Événement spécial	Accessibilité limitée au lieu	- Présenter les événements spéciaux après les heures de visite dans la mesure du possible	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
		Services limités offerts aux visiteurs dans la municipalité	- Aucune	Aucun	Non important
	Utilisation du matériel de sonorisation; Événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	- Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> , le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> et le <i>Règlement sur les canaux historiques</i> de la <i>Loi sur le ministère des Transports</i>	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
		Qualité de l'air réduite	- Aucune		

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Expérience des visiteurs et sécurité publique	Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Occupational Health and Safety Act</i> et au Code canadien du travail - Toutes les activités doivent respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie, et les plans d'évacuation propres au lieu - Les infrastructures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.) - On doit prévoir la présence de signaleurs qualifiés conformément aux mesures indiquées dans le manuel de contrôle de la circulation de la Nouvelle-Écosse lorsque le flot habituel de la circulation est interrompu - Prévoir les activités qui entraînent une interruption de la circulation en dehors des périodes de pointe - Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau - Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique de l'unité de gestion du Cap-Breton et de l'agent de sécurité du lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Aspects socio-économiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Déplacements des membres de la collectivité compliqués par l'augmentation de la circulation	- La circulation ne sera pas interrompue plus de cinq minutes pour satisfaire les besoins d'une équipe de tournage	Certains résidents peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements	Non important
		Retombées économiques accrues pour les entreprises locales	- Aucune	Aucun	Non important
	Utilisation du matériel de sonorisation; Événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	- On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> , le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> et le <i>Règlement sur les canaux historiques</i> de la <i>Loi sur le ministère des Transports</i>	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu	Non important
Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	- L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit être conforme à la Loi sur les explosifs et aux règlements, et se faire sous la direction du spécialiste en matière de poudre noire de Parcs Canada				
Qualité de l'air	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Qualité de l'air réduite	- Aucune	Aucun	Non important
	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	- Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti lorsqu'ils sont stationnés	Petite augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Tableau 4. ÉCOTOURISME AQUATIQUE - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton. (5 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles – niveau I & niveau II	Transport du matériel et de l'équipe (terrestres et aquatiques)	Dommmage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Placer des balles de foin ou de paille ou d'autres barrières approuvées dans les zones désignées par Parcs Canada - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Entreposage de matériel	Dommmage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Amarrage/Stationnement	Dommmages causés aux ressources culturelles in situ du rivage	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Ne pas jeter l'ancre dans les zones interdites (voir les cartes à l'annexe 3) - L'utilisation de cales d'amarrage doit être coordonnée avec Parcs Canada et Transports Canada 	Aucun	Non important
		Dommmages causés aux infrastructures des quais		Dommmages mineurs causés aux infrastructures des quais	Non important
		Dommmage aux ressources culturelles in situ (infrastructures sous-marines ou terrestres)		Aucun	Non important
Personnes assistant à l'événement spécial	Dommmages causés aux bâtiments reconstruits	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial 	Dommmages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important	

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe (terrestre)	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Entreposage de matériel	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Amarrage/Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Faune	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages - Pendant la saison de reproduction (c.-à-d. entre le 1er mai et le 31 août), éviter les activités qui pourraient déranger considérablement les oiseaux migrateurs se trouvant dans la région. - Pendant la saison de reproduction, il faut éviter d'effectuer des activités comme le nettoyage, l'application ou l'enlèvement d'enduits protecteurs (p. ex. les peintures) et la démolition sur des structures où l'on sait que des oiseaux migrateurs nichent (p. ex. les gouttières, les corniches, le dessous des ponts), car de telles activités risquent de nuire aux œufs ou aux oisillons ou de les tuer. - Si l'on trouve un nid, les risques peuvent être atténués en adoptant des mesures comme l'établissement de zones tampons de végétation autour des nids et la réduction au minimum des activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. - Éviter d'accéder au lieu d'un projet par une voie maritime ou terrestre où se trouvent des concentrations d'oiseaux marins, de sauvagines ou d'oiseaux de rivage. Les moteurs doivent être entretenus adéquatement et dotés d'un bon silencieux afin de limiter les dérangements par le bruit. - Les navires doivent ralentir à l'approche de bandes d'oiseaux et emprunter un autre trajet. 	Perturbation secondaire des espèces sauvages	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) - On recommande de nettoyer le matériel (p. ex. nettoyer les véhicules avec un jet d'eau sous pression avant le déplacement) et de l'inspecter avant de le transporter dans la zone afin de s'assurer qu'il est exempt de matières qui pourraient introduire des espèces envahissantes dans la zone. - Le ravitaillement en carburant et l'entretien du matériel ne doivent pas se faire à moins de 30 m des habitats sensibles. - On recommande d'inspecter régulièrement le matériel avant, pendant et après son utilisation dans des zones propices à la croissance de la salicaire commune afin de s'assurer qu'aucune matière végétale n'est transportée d'un lieu à l'autre. 	Aucun	Non important
	Amarrage/stationnement	Augmentation des risques d'érosion des rivages	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la communauté et aux interdictions de décharge provinciales - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins de révision par le chef de la conservation des ressources - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de tri et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le guide sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir annexe 2) 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Ressources de l'eau	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) - Le promoteur est responsable de s'assurer que toutes les mesures raisonnables nécessaires sont prises pour éviter le déversement de substances nocives pour les poissons découlant des activités qu'il propose. En général, la conformité est déterminée au dernier point de contrôle de la substance, avant que celle-ci n'entre dans les eaux fréquentées par les poissons, ou à tout endroit et dans toute condition où une substance pourrait entrer dans ces eaux. 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Expérience des visiteurs et sécurité publique	Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Occupational Health and Safety Act</i> et au Code canadien du travail - Toutes les activités doivent respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie, et les plans d'évacuation propres au lieu - Les infrastructures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.) - Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau - Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique de l'unité de gestion du Cap-Breton et de l'agent de sécurité du lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg 	Aucun	Non important
Aspects socio-économiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Retombées accrues pour les entreprises locales	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune 	Aucun	Non important
Qualité de l'air	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	<ul style="list-style-type: none"> - Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti lorsqu'ils sont stationnés 	Petite augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Tableau 5. ÉCOTOURISME TERRESTRE - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton. (7 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles – niveau I & niveau II	Transport du matériel et de l'équipe (terrestres et aquatiques)	Dommmage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Placer des balles de foin ou de paille ou d'autres barrières approuvées dans les zones désignées par Parcs Canada - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Amarrage/Stationnement	Dommmage aux ressources culturelles in situ (infrastructures sous-marines ou terrestres)	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Dommmages causés aux bâtiments reconstruits	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial 	Dommmages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe (terrestre)	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada - On recommande de nettoyer le matériel (p. ex. nettoyer les véhicules avec un jet d'eau sous pression avant le déplacement) et de l'inspecter avant de le transporter dans la zone afin de s'assurer qu'il est exempt de matières qui pourraient introduire des espèces envahissantes dans la zone. - Le ravitaillement en carburant et l'entretien du matériel ne doivent pas se faire à moins de 30 m des habitats sensibles. - On recommande d'inspecter régulièrement le matériel avant, pendant et après son utilisation dans des zones propices à la croissance de la salicaire commune afin de s'assurer qu'aucune matière végétale n'est transportée d'un lieu à l'autre. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Amarrage/Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Végétation des tourbières hautes et des landes	Transport du matériel et de l'équipe (terrestre)	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Amarrage/Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et érosion causée par la pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour 	Aucun	Non important
	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la communauté et aux interdictions de décharge provinciales - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins de révision par le chef de la conservation des ressources - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de tri et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le guide sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir annexe 2) 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources de l'eau	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) - Le promoteur est responsable de s'assurer que toutes les mesures raisonnables nécessaires sont prises pour éviter le déversement de substances nocives pour les poissons découlant des activités qu'il propose. En général, la conformité est déterminée au dernier point de contrôle de la substance, avant que celle-ci n'entre dans les eaux fréquentées par les poissons, ou à tout endroit et dans toute condition où une substance pourrait entrer dans ces eaux. 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, écoulement de surface accru et engorgement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
		Perturbation de la circulation de l'eau et de la capacité de filtration des tourbières hautes, ainsi que de la qualité générale de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Aucun	Non important
		Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires 	Aucun

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Expérience des visiteurs et sécurité publique	Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Occupational Health and Safety Act</i> et au Code canadien du travail - Toutes les activités doivent respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie, et les plans d'évacuation propres au lieu - Les infrastructures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.) - On doit prévoir la présence de signaleurs qualifiés conformément aux mesures indiquées dans le manuel de contrôle de la circulation de la Nouvelle-Écosse lorsque le flot habituel de la circulation est interrompu - Prévoir les activités qui entraînent une interruption de la circulation en dehors des périodes de pointe - Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau - Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique de l'unité de gestion du Cap-Breton et de l'agent de sécurité du lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg 	Aucun	Non important
Aspects socio-économiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Retombées économiques accrues pour les entreprises locales	- Aucune	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Qualité de l'air	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	- Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti lorsqu'ils sont stationnés	Petite augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Tableau 6. CAMPEMENTS MILITAIRES - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton. (9 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles – niveau I & niveau II	Transport du matériel et de l'équipe (terrestres et aquatiques)	Dommage aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Placer des balles de foin ou de paille ou d'autres barrières approuvées dans les zones désignées par Parcs Canada - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Les structures temporaires ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada 	Aucun	Non important
		Dommages causés aux bâtiments reconstruits		Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important
	Entreposage de matériel	Dommage aux ressources culturelles in situ		Aucun	Non important
	Amarrage/Stationnement	Dommage aux ressources culturelles in situ (terrestres)		Aucun	Non important
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommage aux ressources culturelles in situ		Aucun	Non important
		Dommages causés aux bâtiments reconstruits		Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Dompage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
	Préparer/enlever les éventaires et les comptoirs de promotion	Dompage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
	Montage/démontage des installations de déchets	Dompage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Dompage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
	Installation/utilisation/enlèvement du matériel de sonorisation/d'éclairage	Dompage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
	Utilisation du matériel de photographie	Dompage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
	Feux de camp	Dommages causés aux bâtiments reconstruits	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles - Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Dommages causés aux bâtiments reconstruits	- Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial	Dommages mineurs causés aux bâtiments reconstruits	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Dompage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles	Aucun	Non important
		Dommages causés aux bâtiments reconstruits		Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe (terrestre)	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préapprouvées par Parcs Canada - On recommande de nettoyer le matériel (p. ex. nettoyer les véhicules avec un jet d'eau sous pression avant le déplacement) et de l'inspecter avant de le transporter dans la zone afin de s'assurer qu'il est exempt de matières qui pourraient introduire des espèces envahissantes dans la zone. - Le ravitaillement en carburant et l'entretien du matériel ne doivent pas se faire à moins de 30 m des habitats sensibles. - On recommande d'inspecter régulièrement le matériel avant, pendant et après son utilisation dans des zones propices à la croissance de la salicaire commune afin de s'assurer qu'aucune matière végétale n'est transportée d'un lieu à l'autre. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Entreposage de matériel	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Amarrage/Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagée	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (voir les plans à l'annexe 3) - On recommande d'utiliser des espèces végétales indigènes de la région pour la végétalisation. S'il n'existe pas de mélange de graines d'espèces herbacées indigènes pour la région, on doit s'assurer que les plantes utilisées pour la végétalisation ne sont pas envahissantes. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Feux de camp	Destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu 	Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagée	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Faune	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages - Pendant la saison de reproduction (c.-à-d. entre le 1^{er} mai et le 31 août), éviter les activités qui pourraient déranger considérablement les oiseaux migrateurs se trouvant dans la région. - Pendant la saison de reproduction, il faut éviter d'effectuer des activités comme le nettoyage, l'application ou l'enlèvement d'enduits protecteurs (p. ex. les peintures) et la démolition sur des structures où l'on sait que des oiseaux migrateurs nichent (p. ex. les gouttières, les corniches, le dessous des ponts), car de telles activités risquent de nuire aux œufs ou aux oisillons ou de les tuer. - Si l'on trouve un nid, les risques peuvent être atténués en adoptant des mesures comme l'établissement de zones tampons de végétation autour des nids et la réduction au minimum des activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone. 	Perturbation secondaire des espèces sauvages	Non important
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et érosion causée par la pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier - Rapidement remettre la propriété dans son état naturel selon les directives liées à la conservation des ressources et aux ressources culturelles de Parcs Canada 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
		Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			Non important
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols causée par un déversement des eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada 	Aucun	Non important
Ressources foncières	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour 	Aucun	Non important
	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la communauté et aux interdictions de décharge provinciales - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins de révision par le chef de la conservation des ressources - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de tri et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le guide sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir annexe 2) 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources de l'eau	Transport du matériel et de l'équipe & Stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) - Le promoteur est responsable de s'assurer que toutes les mesures raisonnables nécessaires sont prises pour éviter le déversement de substances nocives pour les poissons découlant des activités qu'il propose. En général, la conformité est déterminée au dernier point de contrôle de la substance, avant que celle-ci n'entre dans les eaux fréquentées par les poissons, ou à tout endroit et dans toute condition où une substance pourrait entrer dans ces eaux. 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, écoulement de surface accru et envasement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources de l'eau	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution de l'eau de surface causée par les eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires - Le fumier produit par le bétail amené sur place doit être ramassé et éliminé selon les directives du spécialiste de la mise en valeur du patrimoine 	Aucun	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir annexe 4) 	Aucun	Non important
Expérience des visiteurs et sécurité publique	Événement spécial	Accessibilité limitée au lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter les événements spéciaux après les heures de visite dans la mesure du possible 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
		Services limités offerts aux visiteurs dans la municipalité	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune 	Aucun	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Qualité de l'air réduite	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Expérience des visiteurs et sécurité publique	Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Occupational Health and Safety Act</i> et au Code canadien du travail - Toutes les activités doivent respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie, et les plans d'évacuation propres au lieu - Les infrastructures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.) - On doit prévoir la présence de signaleurs qualifiés conformément aux mesures indiquées dans le manuel de contrôle de la circulation de la Nouvelle-Écosse lorsque le flot habituel de la circulation est interrompu - Prévoir les activités qui entraînent une interruption de la circulation en dehors des périodes de pointe - Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau - Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique de l'unité de gestion du Cap-Breton et de l'agent de sécurité du lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg 	Aucun	Non important
Aspects socio-économiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Déplacements des membres de la collectivité compliqués par l'augmentation de la circulation	- Aucune	Certains résidents peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements	Non important
		Retombées économiques accrues pour les entreprises locales	- Aucune	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Aspects socio-économiques	Utilisation du matériel de sonorisation; Événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	- On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> , le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> et le <i>Règlement sur les canaux historiques</i> de la <i>Loi sur le ministère des Transports</i>	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire		- L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit respecter les règlements municipaux sur le bruit et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>		
Qualité de l'air	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Qualité de l'air réduite	- Aucune	Aucun	Non important
	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	- Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti lorsqu'ils sont stationnés	Petite augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Annexe 2 – Guide sur la gestion des déchets

Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux

Mai 2011

Table des matières

<u>1</u>	<u>CONTEXTE</u>	<u>117</u>
<u>2</u>	<u>OBJECTIFS</u>	<u>117</u>
<u>3</u>	<u>ATTEINDRE LES OBJECTIFS</u>	<u>118</u>
3.1	ORGANISATION	118
3.2	SYSTÈME DE SÉPARATION DES DÉCHETS	118
3.3	COMMUNICATION	118
3.4	CONTRÔLE	119
3.5	SUIVI	119
3.6	PERSONNES-RESSOURCES	119
<u>4</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>120</u>
<u>5</u>	<u>RÉFÉRENCES</u>	<u>121</u>

1 Contexte

La province de la Nouvelle-Écosse s'efforce de détourner, de manière continue, un maximum de matières recyclables et organiques des décharges. À cette fin, certaines matières ont été interdites dans les décharges en vertu des règlements sur les ressources de traitement des déchets solides, figurant à l'article 102 de la loi sur l'environnement de la Nouvelle-Écosse. Parmi ces matières interdites, citons les contenants de boissons consignés, le carton ondulé, le papier journal, les déchets organiques compostables et les contenants de nourriture en acier, en fer-blanc et en verre (gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2007).

Les événements spéciaux ont tendance à se dérouler dans plusieurs zones où sont produites d'importantes quantités de déchets, provenant en grande partie de l'emballage et des services de restauration. Il faut s'efforcer non seulement de réduire au minimum les quantités de déchets produits pendant les événements spéciaux, mais aussi d'en réacheminer le plus possible pour éviter d'encombrer les décharges. En outre, ces mesures permettront de préserver nos ressources naturelles et de réduire les fardeaux environnementaux grâce à l'utilisation de matières recyclables, aux possibilités économiques accrues pour les Néo-Écossais et à la création de produits à valeur ajoutée.

Le présent plan de gestion des ressources de traitement des déchets solides fournira des lignes directrices sur l'écologisation des événements spéciaux, en fonction de quatre éléments clés du réacheminement des déchets : réduction à la source et réutilisation, recyclage et compostage des matières

2 Objectifs

Les objectifs du plan sont les suivants :

- Réduire la quantité de déchets évacués en mettant des conteneurs pour déchets, produits recyclables et compost à la disposition du public, des vendeurs et du personnel.
- Réduire la quantité de déchets évacués en mettant des contenants de recyclage de carton ondulé à la disposition du public, des vendeurs et du personnel.
- Encourager les vendeurs et le personnel à se procurer des fournitures réutilisables, recyclables ou compostables dans la mesure du possible.
- Montrer au public, aux vendeurs et au personnel comment séparer les déchets organiques et recyclables des résidus urbains, afin d'assurer une participation active.

3 Atteindre les objectifs

Les étapes à suivre pour atteindre les objectifs, qui sont décrites dans le présent plan, varieront en fonction de l'envergure de l'événement. Les catégories ci-après contiennent des suggestions pour assurer l'atteinte des objectifs du plan de gestion des déchets. Cependant, certains éléments ne seront pas forcément pertinents, surtout en ce qui concerne les petits événements spéciaux.

3.1 *Organisation*

- Désignez quelqu'un qui sera responsable de la coordination du plan de gestion des déchets.
- Faites appel à des employés/bénévoles pour exécuter le plan sous la direction du coordonnateur de la gestion des déchets.
- Assurez-vous que les dispositions nécessaires ont été prises concernant les conteneurs de séparation/recyclage des déchets, l'étiquetage et l'évacuation des déchets.
- Assurez-vous que les conteneurs pour le triage et le recyclage des déchets sont surveillés et vidés au besoin.

3.2 *Système de séparation des déchets*

- Selon l'envergure de l'événement spécial, mettez en place un nombre adéquat de conteneurs de séparation/recyclage des déchets pour y placer les déchets organiques, les déchets recyclables et les résidus courants.
- Assurez-vous que des postes de collecte des déchets à trois voies sont placés dans des endroits pratiques pour le public, les vendeurs et le personnel.
- Mettez des conteneurs de recyclage de carton ondulé à la disposition du personnel et des vendeurs.
- Si des documents/brochures seront distribués pendant l'événement, assurez-vous que des conteneurs de recyclage de papier sont disponibles.

3.3 *Communication*

- Placez des affiches sur les conteneurs ou au-dessus de ceux-ci pour veiller à ce que les déchets soient triés convenablement.
- Utilisez des couleurs familières pour représenter chaque type de déchets (bleu – recyclage; noir – déchets courants; vert – matières organiques).
- Incitez les vendeurs à réduire leur impact sur l'environnement en :
 - Réduisant l'emballage et restreignant l'utilisation du styromousse;
 - utilisant des emballages réutilisables pour la nourriture et les condiments (p. ex. lait, ketchup, etc.) plutôt que des emballages-portion;

- utilisant des assiettes et des ustensiles qui sont compostables, recyclables ou réutilisables;
- utilisant le moins possible des articles jetables non nécessaires comme les bâtonnets à café, les pailles, les produits en styromousse, etc.;
- utilisant des produits écologiques.
- Demandez à des bénévoles de promouvoir les objectifs de gestion des déchets et d'encourager la participation du public.
 - Annonces pendant un événement spécial;
 - Des spécialistes des Ressources de traitement des déchets solides érigeront des stands d'information au cours des événements spéciaux.

3.4 *Contrôle*

- Videz les conteneurs de déchets, de matières recyclables et de matières organiques, au besoin, pour veiller à ce que le tri des déchets soit effectué tout au long de l'événement.
- Consignez le nombre de sacs recueillis et établissez la moyenne de poids des sacs pour chaque type de déchets.

3.5 *Suivi*

- Calculez ce qui suit :
 - Le poids moyen de déchets par sac x le nombre total de sacs = poids total des déchets;
 - Faire le calcul pour chaque type de déchets
 - (somme des poids de déchets pour les matières recyclables et organiques/ poids total des trois types de déchets) x 100 = pourcentage des déchets réacheminés.
- Informez Parcs Canada de tout ajout qui pourrait faciliter l'atteinte des objectifs du plan de gestion des déchets.

3.6 *Personnes-ressources*

Le Resource Recovery Fund Board (RRFB) tient un répertoire à jour consultable en ligne des entreprises de transport des déchets en Nouvelle-Écosse. Si vous avez un branchement Internet, vous pouvez accéder au répertoire des personnes-ressources concernant la gestion des déchets solides, la réutilisation, le recyclage et le compostage en Nouvelle-Écosse en consultant le site Web à l'adresse indiquée ci-dessous (en anglais seulement). Vous trouverez les services de collecte de déchets recyclables et organiques sous la catégorie « Haulers »; choisissez ensuite l'emplacement de l'événement spécial. Cliquez sur le bouton « search » pour trouver la liste de personnes-ressources possibles.

Si vous n'avez pas accès à Internet, communiquez avec le RRFB (Nouvelle-Écosse) pour obtenir la liste des entreprises de transport de votre région.

- RRFB NS 1 877 313-7732
www.rrfb.com
 - Directory of Solid Waste, Reuse, Recycling and Composting
Contacts in NS: http://www.rrfb.com/directory/s_search.cfm

Les organisations ci-après fournissent de l'information sur la gestion des déchets, ainsi que le numéro de personnes-ressources concernant des installations de gestion des déchets, des transporteurs de déchets et des fournisseurs de conteneurs de tri à la source et de recyclage :

- Ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse (902) 424-5300
Gestion des ressources de traitement des déchets solides
<http://www.gov.ns.ca/nse/waste/>
- Clean NS (902) 420-3474
www.clean.ns.ca
- Services de gestion des déchets solides de la municipalité locale
Municipalité régionale du Cap-Breton
<http://www.cbrm.ns.ca/solidwaste.html>
Assistance téléphonique – gestion des déchets solides
solidwaste@cbrm.ns.ca (902) 567-1337

4 Conclusion

Bien que les événements spéciaux varient dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton, les objectifs du plan de gestion des déchets ne changent pas. Les participants peuvent adapter les lignes directrices à leur projet, pourvu que les objectifs soient toujours atteints. En conséquence, l'objectif de réacheminement des déchets de la Nouvelle-Écosse sera atteint. Il est donc important de tenir compte de la gestion des déchets au moment de planifier une activité.

5 Références

Analyse des ressources de traitement des déchets auprès des Ressources de traitement des déchets solides de la Municipalité régionale d'Halifax. Août 2003. Communication personnelle.

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. 2007. *Solid Waste-Resource Management Regulations*. Document tiré le 1 juin 2010 du World Wide Web, à <http://www.gov.ns.ca/just/regulations/REGS/envsolid.htm>

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. 27 octobre 1995. *Solid Waste-Resource Management Strategy*. Document tiré le 1 juin 2010 du World Wide Web, à <http://www.gov.ns.ca/nse/waste/docs/SolidWasteStrategyFinalReport1995.pdf>

Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program. *Event Greening – Managing Waste, Recyclables, & Organics at Events & Festivals*. Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program.

Ressources de traitement des déchets solides de la Municipalité régionale d'Halifax. 2003. *Apartment Recycling/Composting Program – Resource List for Building Owners*. Municipalité régionale d'Halifax.

Annexe 3 – Plans des lieux historiques nationaux au Cap-Breton

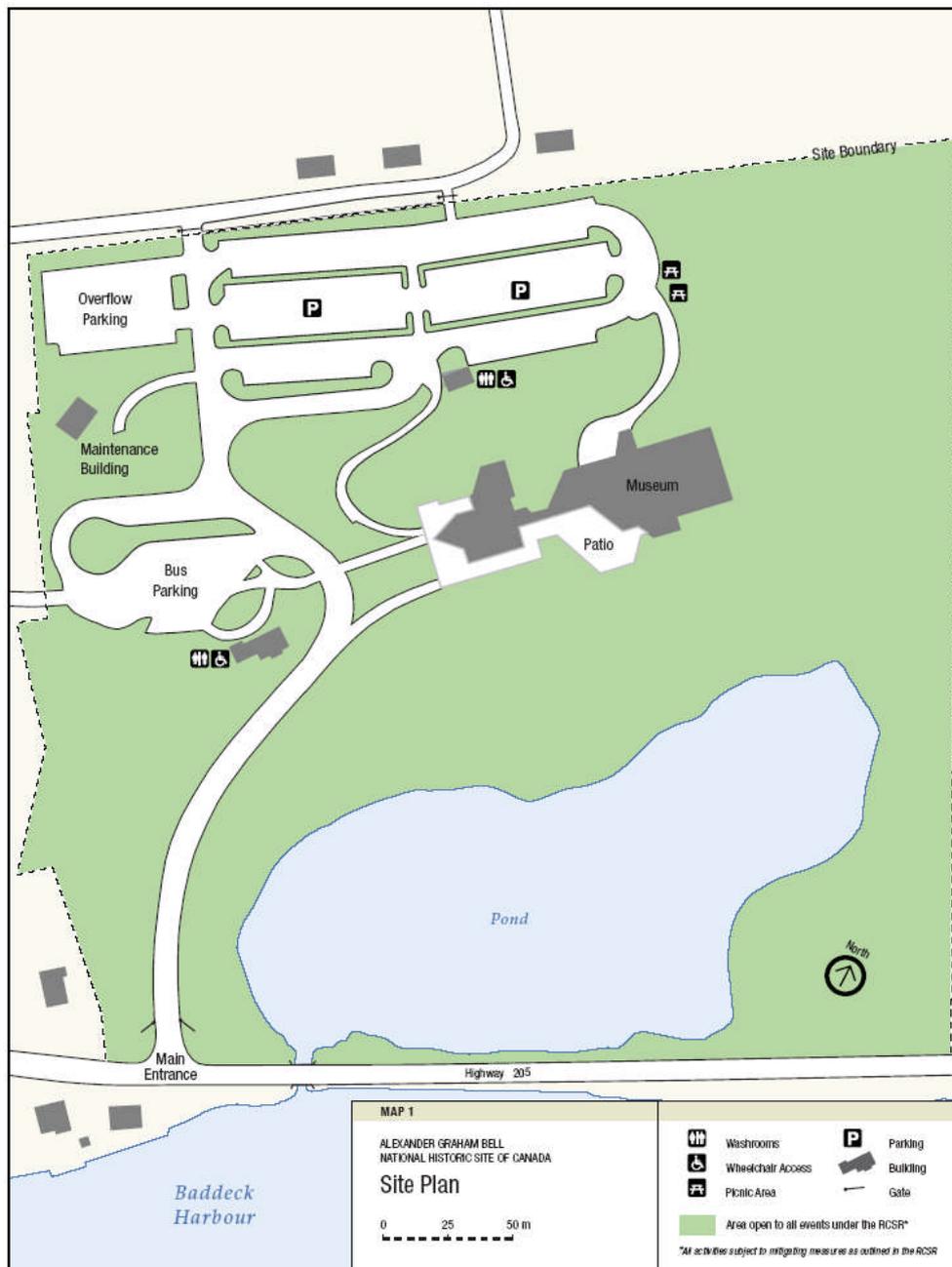


Illustration 1. Plan du lieu historique national du Canada Alexander-Graham-Bell.

Plan 1	Toilettes	Stationnement
Lieu historique national du Canada Alexander-Graham-Bell	Accès aux fauteuils roulants	Bâtiment
	Aire de pique-nique	Barrière
Plan du lieu	Zone ouverte à toutes les activités conformément au REPS	
	Toutes les activités sont visées par les mesures d'atténuation définies dans le REPS	

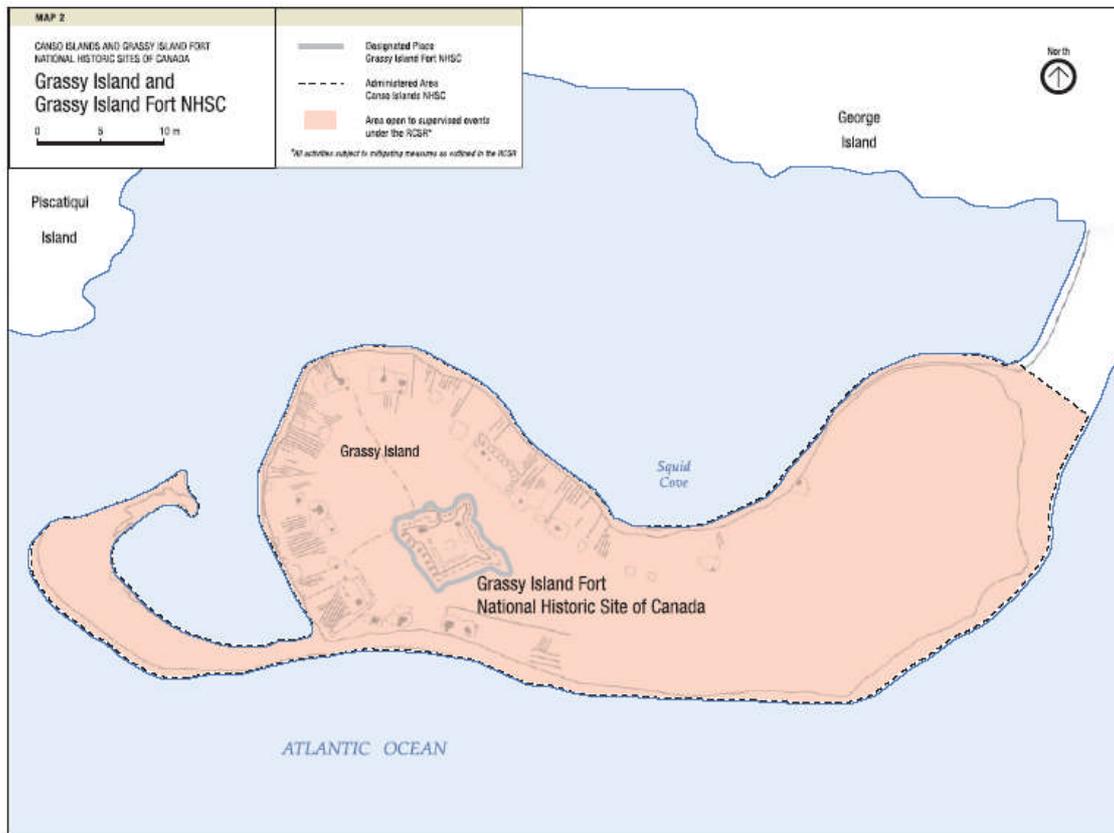


Illustration 2. Plan du lieu historique national du Canada du Fort-de-Île-Grassy – Veuillez prendre note que le secteur est ouvert aux activités supervisées conformément au présent REPS.

Plan 2	Endroit désigné LHNC du Fort-de-l'Île-Grassy
Lieux historiques nationaux du Canada des Îles-Canso et du Fort-de-l'Île-Grassy	Zone administrative LHNC des Îles-Canso
	Secteur ouvert aux activités supervisées conformément au REPS
	Toutes les activités sont visées par les mesures d'atténuation définies dans le REPS

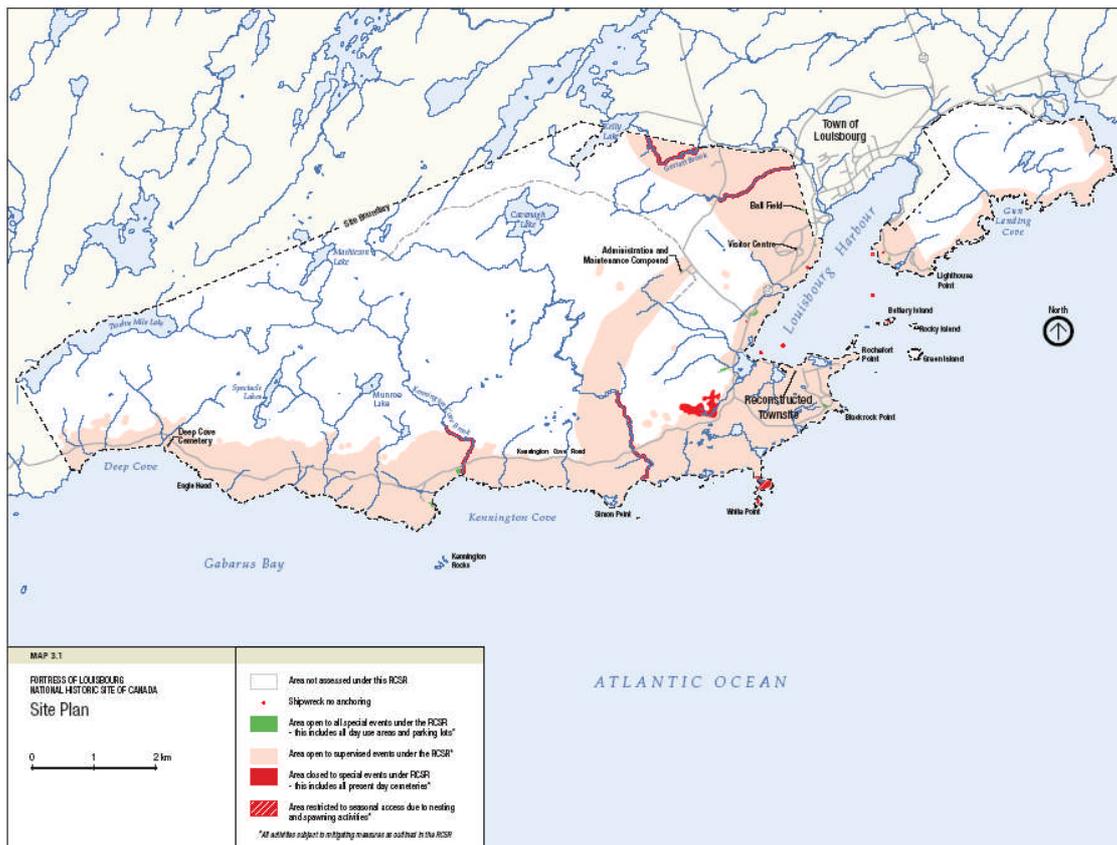


Illustration 3.1. Plan du lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg – Veuillez noter les secteurs à accès restreint conformément au présent REPS.

Plan 3.1	Secteur non évalué au présent REPS
	Épave, pas d'amarrage
Lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg	Secteur ouvert à toutes les activités spéciales conformément au REPS – comprend les aires d'utilisation diurne et les terrains de stationnement
Plan du lieu	Secteur ouvert aux activités supervisées conformément au REPS
	Secteur fermé aux activités spéciales conformément au REPS – comprend tous les cimetières actuels
	Secteur à accès saisonnier restreint dû aux activités de nidification et de frai
	Toutes les activités sont visées par les mesures d'atténuation définies dans le REPS

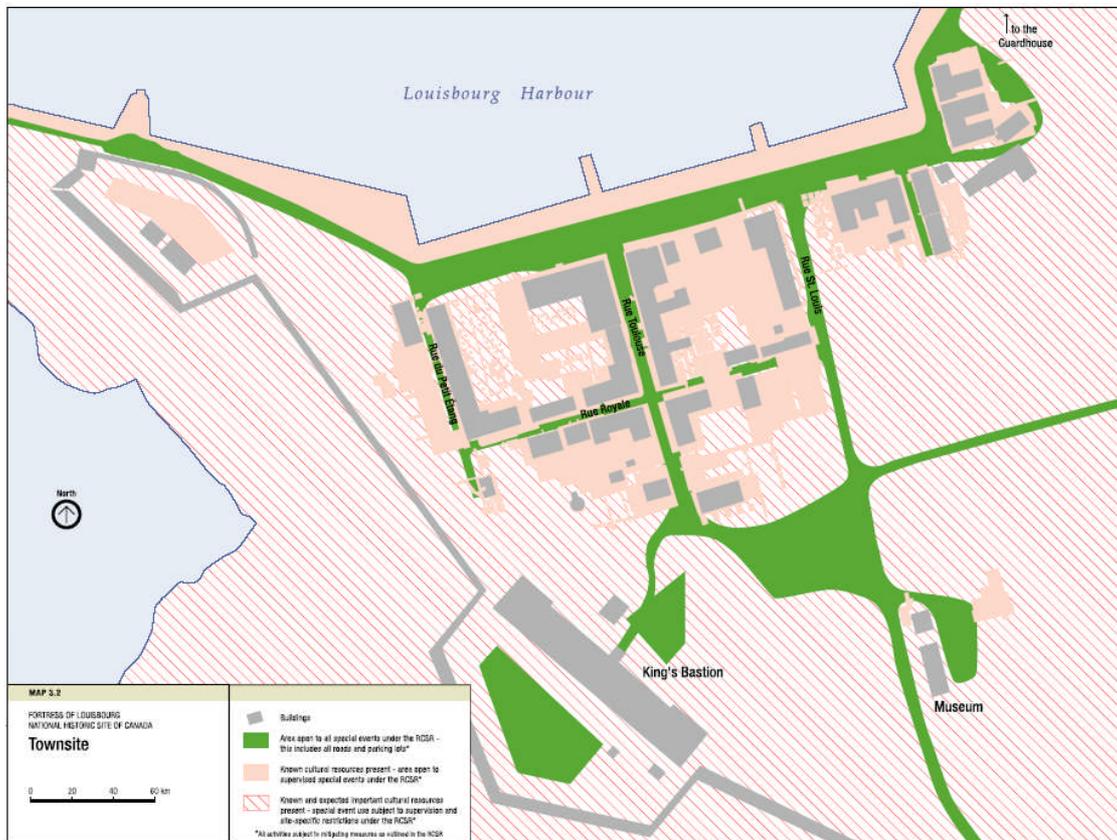


Illustration 3.2. Plan du lotissement urbain du lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg – Veuillez noter les secteurs à accès restreint conformément au présent REPS.

Plan 3.2	Bâtiments
Lieu historique national du Canada de la Forteresse-de-Louisbourg	Secteur ouvert à toutes les activités spéciales conformément au REPS – comprend toutes les routes et les terrains de stationnement
	Ressources culturelles connues sur place – secteur où des activités spéciales supervisées sont autorisées conformément au REPS
	Ressources culturelles importantes connues et attendues – utilisation lors des activités spéciales assujetties à la supervision et aux restrictions propres au lieu conformément au REPS
Lotissement urbain	Toutes les activités sont visées par les mesures d’atténuation définies dans le REPS



Illustration 4. Plan du lieu historique national du Canada Marconi – Veuillez noter les secteurs à accès restreint conformément au présent REPS.

Plan 4	
Lieu historique national du Canada Marconi	Secteur ouvert à toutes les activités spéciales conformément au REPS
Plan du lieu	Secteur ouvert aux activités supervisées conformément au REPS
	Toutes les activités sont visées par les mesures d'atténuation définies dans le REPS

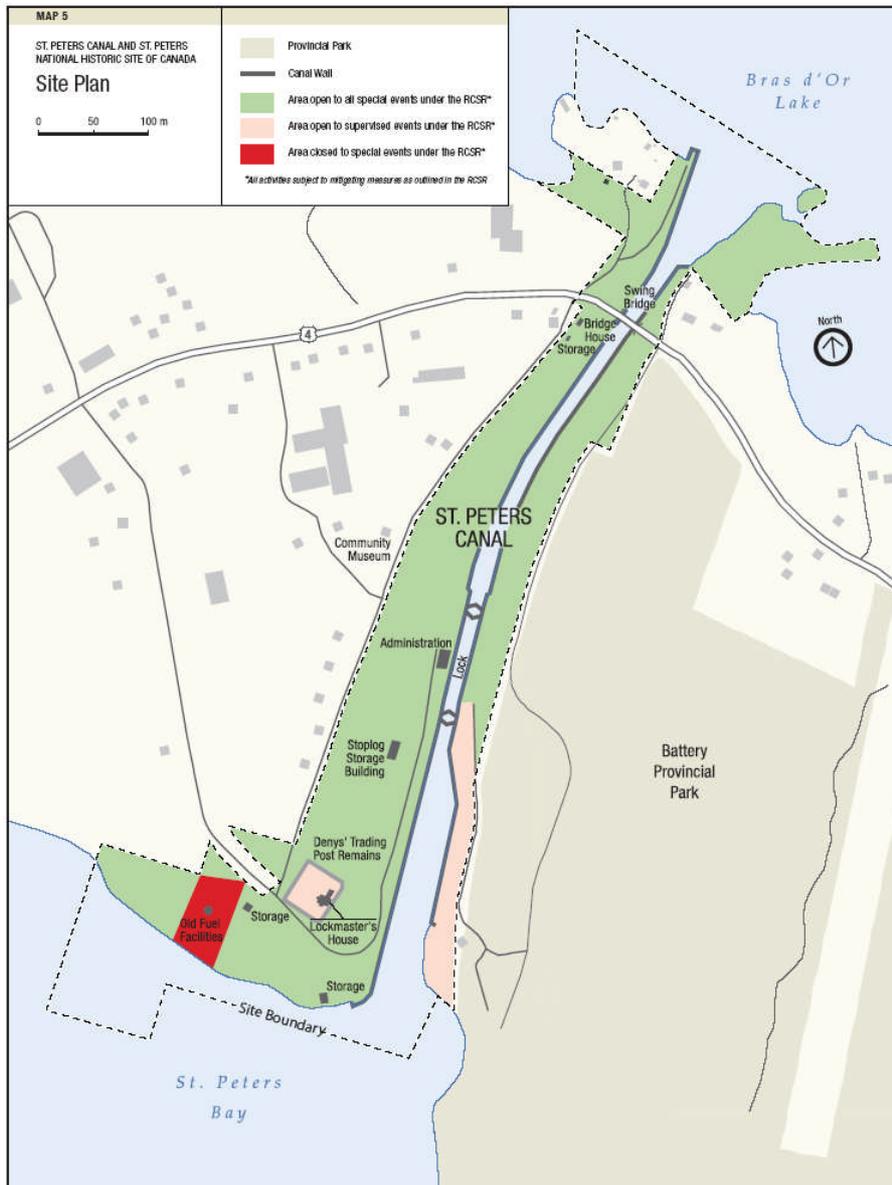


Illustration 5. Plan du lieu historique national du Canal-de-St. Peters – Veuillez noter les secteurs à accès restreint conformément au présent REPS.

Plan 5	Parc provincial
Lieu historique national du Canada du Canal-de-St. Peters	Paroi du canal
Plan du lieu	Secteur ouvert à toutes les activités spéciales conformément au REPS
	Secteur ouvert aux activités supervisées conformément au REPS
	Secteur fermé aux activités spéciales conformément au REPS
	Toutes les activités sont visées par les mesures d'atténuation définies dans le REPS

Annexe 4 – Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales – Lignes directrices et modèle

**Lignes directrices sur la
préparation d'un plan
d'intervention en cas
d'urgences environnementales
pour les événements spéciaux
tenus dans les lieux historiques
nationaux au Cap-Breton**

Contexte

Il y a urgence environnementale en cas de rejet incontrôlé, imprévu et accidentel d'une substance nocive dans l'environnement ou lorsqu'on a raison de croire qu'un rejet peut avoir des effets nocifs sur l'environnement et/ou la santé humaine. Les risques d'urgence environnementale sont décrits dans le Rapport d'examen préalable substitut (REPS), et sont atténués grâce à l'élaboration d'un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales (PIEU).

Un PIEU cerne toutes les sources éventuelles de déversement et énonce les mesures préventives utilisées pour réduire les risques d'urgence environnementale. Le plan comprend un protocole d'intervention détaillé qui assigne les responsabilités aux particuliers et qui fournit des instructions étape par étape sur la façon de réagir à un déversement.

Afin de venir en aide aux organisateurs d'événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton, Parcs Canada a élaboré une formule de PIEU qui permet d'adapter un plan à un événement en particulier, tout en veillant à ce que les mesures d'intervention nécessaires soient prises. Le présent guide précise les étapes à suivre pour établir un PIEU à l'aide du modèle électronique fourni.

Il incombe au permissionnaire de s'assurer que le PIEU englobe toutes les urgences environnementales possibles associées à son projet.

Étapes à suivre pour élaborer un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales

Étape 1 : Ouvrir le modèle

Le modèle (enregistré sous « Modèle PIEU événements spéciaux LHN-CB ») s'ouvrira automatiquement comme un nouveau document lorsque vous double-cliquerez sur l'icône. Vous devrez l'enregistrer sous un nouveau nom.

N'ouvrez pas le modèle à partir de Microsoft Word, car il s'ouvrira comme modèle plutôt que comme un nouveau document fondé sur le modèle.

Étape 2 : Section 1.3 – Description du lieu

Cette section comprend plusieurs parties ombragées. Les parties ombragées, réparties à la grandeur du document, représentent des champs qu'il faut remplir ou dans lesquels il faut faire une sélection. Si vous appuyez sur F1 pendant que vous êtes dans un de ces champs, une boîte d'aide contenant l'information nécessaire s'affichera.

Dans cette section, choisissez le type d'événement dans le menu déroulant. Par la suite, choisissez l'emplacement de l'événement. Enfin, choisissez les cadres environnementaux pertinents en cliquant dans les cases à cocher appropriées (en regard de chaque descripteur). Si un cadre environnemental n'est pas énuméré, veuillez le préciser sous « Autre ».

Étape 3 : Section 2.1 – Compte rendu des urgences environnementales

Cette section contient des détails sur les urgences environnementales survenues lors d'événements spéciaux antérieurs, sur les propriétés de Parcs Canada ou ailleurs. Dans le premier champ, veuillez entrer la date actuelle de la manière suivante : mois, jour, année (p. ex. janvier 1 2004). Dans le prochain champ, faites une sélection pour indiquer s'il y a eu ou pas des urgences environnementales. S'il y a eu des urgences environnementales associées à l'événement, veuillez décrire chacune d'elles en détail dans le dernier champ fourni. Entrez des renseignements tels que la cause du déversement, le type de substance et la quantité, les procédures d'intervention, le déroulement du nettoyage et les mesures correctrices actuellement prises pour éviter un autre déversement.

Étape 4 : Section 2.2 – Urgences environnementales possibles

Cette section porte sur les urgences environnementales possibles qui ont été cernées pour les événements spéciaux visés par le REPS. Certains événements spéciaux présentent un risque plus élevé d'urgence environnementale que d'autres, selon les activités de chaque projet. Pour chaque sous-section, veuillez indiquer si le déversement précisé peut se produire sur place. Si la substance du déversement potentiel est présente, indiquez l'emplacement, le type de substance (dans la mesure du possible), la quantité et où et comment elle est stockée dans les champs vides se trouvant sous l'en-tête de chaque déversement potentiel. Comme certains événements peuvent présenter d'autres risques, veuillez prendre en compte toutes les zones où pourrait se produire une fuite/un déversement. Si d'autres risques sont cernés, veuillez inscrire les détails sous « Autre ».

Étape 5 : Section 2.3 – Mesures préventives

Cette section énumère les mesures préventives adoptées pour réduire la possibilité d'une fuite ou d'un déversement environnemental. Veuillez décrire les actions menées pour prévenir une urgence environnementale dans le champ prévu à cette fin. (Si l'on transfère du carburant ou de l'huile des conteneurs au matériel, il faut utiliser des plateaux d'égouttage.)

Étape 6 : Section 3.1 – Rôles et responsabilités

Les rôles et les tâches ont été assignés au personnel chargé d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'intervention en cas d'urgences environnementales. Les tâches peuvent être réorganisées entre les personnes concernées au besoin, mais elles doivent demeurer dans le plan.

Étape 7 : Section 3.2 – Renseignements sur les personnes-ressources

L'équipe d'intervention en cas d'urgence (sous-section 3.2.1) cerne les personnes participant à l'organisation de l'événement spécial qui sont responsables de la mise en œuvre du PIEU. Veuillez indiquer le nom, le titre (au besoin) et le(s) numéro(s) à composer pour chaque poste.

Veuillez indiquer l'information nécessaire pour les ressources locales qui pourraient être utiles en cas d'urgence environnementale (voir sous-section 3.2.4). Il faut fournir le nom et les numéros de téléphone de deux entrepreneurs en excavation. Veuillez entrer le nom de l'entreprise dans le premier champ et le numéro de téléphone dans le troisième champ. Si d'autres ressources sont ajoutées au tableau, veuillez utiliser la deuxième colonne pour fournir de l'information concernant la fonction de l'entreprise (p. ex. consultant en environnement).

Sous *Emplacement des ressources d'urgence* (sous-section 3.2.5), veuillez indiquer l'emplacement des ressources d'urgence énumérées. Les autres sous-sections contiennent déjà de l'information, mais il est possible d'ajouter des noms et des numéros de téléphone au besoin.

Étape 8 : Section 4 – Lignes directrices sur les mesures d'urgence

Les lignes directrices sur les interventions en cas d'urgence environnementale, qui sont énumérées dans cette section, doivent faire l'objet d'un examen pour s'assurer qu'elles s'appliquent à vos circonstances. (Les numéros de téléphone de personnes-ressources énumérés dans les procédures d'intervention en cas d'urgence ne doivent pas disparaître.) Le plan d'intervention en cas de déversement du contenu d'une toilette portative n'est pas achevé. Veuillez communiquer avec votre fournisseur et déterminer les meilleures procédures d'intervention à suivre en fonction de ses recommandations. Mettez à jour les procédures, au besoin. Si d'autres sources de déversement potentiel étaient cernées, il faudrait également élaborer des procédures d'intervention pour celles-ci.

Étape 9 : Section 5 – Opérations de rétablissement après l'urgence

Passez en revue les procédures concernant les opérations de rétablissement après l'urgence. Ajoutez des étapes que vous jugez nécessaires ou profitables.

Étape 10 : Section 6 – Organigramme des mesures d'urgence

Mettez à jour les organigrammes en fonction du protocole étape par étape présenté à la section 4. Il faut mettre à jour les procédures d'intervention en cas de fuite ou de déversement du contenu d'une toilette portative à la lumière des recommandations de votre fournisseur. Si d'autres sources de déversement étaient cernées, il faudrait créer un organigramme correspondant. Veuillez vous assurer que les contacts nécessaires sont établis selon l'exemple fourni dans les organigrammes préparés.

Étape 11 : Table des matières

Veuillez mettre à jour la table des matières. Pour ce faire, tenez le curseur sur la table des matières. Cliquez sur le bouton droit de la souris et sélectionnez « Mettre à jour les champs ». (Si une autre invite apparaît, sélectionnez « Mettre à jour toute la table ».)

Étape 12 : Examen

Votre plan d'intervention en cas d'urgences environnementales est maintenant achevé. Veuillez examiner le plan avec le représentant de Parcs Canada pour en assurer l'exactitude.

**Plan d'intervention en cas
d'urgences environnementales
pour les événements spéciaux
tenus dans les lieux historiques
nationaux au Cap-Breton**

1 Introduction

1.1 Portée

L'objectif du présent plan est de fournir à toutes les personnes concernées par l'événement spécial, par exemple le personnel, les bénévoles, les fournisseurs et les vendeurs, des procédures détaillées à propos d'accidents environnementaux précis qui pourraient survenir sur place. Les tâches et les responsabilités sont assignées à des personnes désignées, conformément au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales de l'événement spécial. Les noms des personnes-ressources pour les organismes de soutien compétents sont indiqués.

1.2 Utilisation du présent document

En tant que personne participant à la planification d'un événement spécial tenu dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton, vous devriez connaître le contenu du présent document bien avant que survienne une urgence quelconque. En cas d'urgence, utilisez l'organigramme présenté à la section 6 pour guider vos actions. Sitôt le danger passé, passez en revue l'ensemble du document pour vous assurer que vous avez suivi toutes les étapes. Allez par la suite de l'avant avec les opérations de rétablissement après l'urgence.

1.3 Description du lieu

Le présent plan d'intervention en cas d'urgences environnementales porte sur les événements spéciaux qui se déroulent dans les lieux historiques nationaux au Cap-Breton, conformément au REPS principal. Le concert se tient au lieu historique national Alexander-Graham-Bell et les éléments environnementaux ci-après s'appliquent à l'emplacement de l'événement :

- | | |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Revêtement | <input type="checkbox"/> Zone boisée |
| <input type="checkbox"/> Surface gazonnée | <input type="checkbox"/> Près de l'eau (ruisseau, rivière, marais, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Zone couverte de gravier | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
- Précisez

2 Analyse des dangers

2.1 Compte rendu sur les urgences environnementales

En date du _____, cet événement spécial _____ a entraîné des urgences environnementales découlant des activités de projet.

2.2 Urgences environnementales possibles

2.2.1 Déversement de carburant

2.2.2 Déversement d'huile

2.2.3 Déversement du contenu d'une toilette portative

2.2.4 Autre

2.3 Mesures préventives

3 Intervention en cas d'urgence

3.1 Rôles et responsabilités

Commandant sur place

- Informer l'agent des biens de Parcs Canada du déversement et des opérations d'urgence en cours.
- Coordonner tous les communiqués de presse au sujet des opérations d'urgence.
- Établir un rapport pour l'agent des biens de Parcs Canada décrivant le déversement, l'intervention d'urgence et les procédures de nettoyage.
- Recommander tout changement nécessaire au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

Coordonnateur de l'intervention d'urgence

- Agir à titre de coordonnateur d'urgence ou confier cette responsabilité à une autre personne compétente.
- Évaluer la situation et activer le plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.
- Coordonner les activités de l'équipe d'urgence.
- Assurer que les ministères fédéraux pertinents sont informés du déversement et des opérations d'urgence.

Équipe d'intervention

- Responsable du confinement et du nettoyage du déversement.

3.2 Renseignements sur les personnes-ressources

3.2.1 Équipe d'intervention d'urgence

Nom	Intervention en cas d'urgence environnementale – Titre	Titre	Numéro de la personne-ressource	
	Commandant sur place			
	Coordonnateur de l'intervention d'urgence			
	Équipe d'intervention			

3.2.2 Personnel clé de Parcs Canada

Nom	Titre	Travail
Audrey Buchanan	Gestionnaire, Gestion des biens	902-733-3520
Chip Bird	Directrice de l'unité de gestion du Cap-Breton	902-733-3500
Pauline Kelly	Gestionnaire, Services ministériels	902-733-3502
Brent Baker	Superviseur du service d'incendie et de sécurité, Lieu historique national de la Forteresse-de-Louisbourg	902- 733- 2280

3.2.3 Organismes extérieurs

Organisme	Personne-ressource	Numéro de téléphone
Service d'incendie		911
GRC		911
Environnement Canada, Urgences environnementales		1 800 565-1633
Environnement Canada, coordonnateur régional, Urgences environnementales		(902) 426-2576 ou (902) 426-6200 (24 heures)
Organisation des mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse (OMU)		(902) 563-2093

3.2.4 Ressources locales

	Entrepreneur en excavation	
	Entrepreneur en excavation	

3.2.5 Emplacement des ressources d'urgence

Ressource	Emplacement
Trousse de premiers soins	
Téléphone	
Extincteur	

3 lampes d'éclairage de secours portatives	
3 pelles	
3 combinaisons jetables	
3 paires de bottes en caoutchouc	
3 paires de gants en caoutchouc jetables	
1 caisse de sacs d'ordures ultra résistants	
25 kg de matériau absorbant (p. ex. litière pour chat, sable)	
Ruban jaune pour périmètre de sécurité	

4 Lignes directrices sur les mesures d'urgence

Si une urgence est signalée, le coordonnateur de l'intervention d'urgence désigné doit se rendre immédiatement sur place pour y effectuer une première évaluation. Lorsqu'on s'approche du lieu de l'urgence, il faut d'abord veiller à sa sécurité personnelle. Activez le plan, en suivant les lignes directrices pour le type d'accident en cause. Il faut recueillir le plus d'information possible sur ce qui suit :

- type d'accident;
- heure/lieu de l'accident;
- matériau en cause et quantité;
- nombre de morts/ blessés;
- superficie de la zone touchée;
- conditions météorologiques;
- aide requise.

Les procédures sont énoncées ci-dessous et dans l'organigramme ci-joint.

En cas de déversement de carburant ou d'huile :

1. Première évaluation du coordonnateur de l'intervention d'urgence.
2. Assurer la sécurité du public et du personnel (vêtements protecteurs, premiers soins, etc.).
3. Au besoin, communiquer avec l'Organisation des mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse (EMO-NS) – (902) 563-2093.
4. Communiquer avec Audrey Buchanan, Gestionnaire, gestion des biens, Parcs Canada – (902) 733-3520.
5. Communiquer avec le Service des urgences environnementales – 1 800 565-1633.
6. Au besoin, communiquer avec la GRC – 911.
7. Communiquer avec Brent Baker, superviseur du service d'incendie et de sécurité, lieu historique national de la Forteresse-de-Louisbourg – (902-733-2280).
8. Confiner le déversement.
9. Dans la mesure du possible, arrêter la fuite.

10. Nettoyer avec un matériau absorbant (sable).
11. Au besoin, creuser dans la zone sous la supervision d'un spécialiste en environnement.
12. Éliminer de façon adéquate le matériau absorbant contaminé.
13. Établir un rapport sommaire.

En cas de déversement ou de fuite du contenu d'une toilette portative :

1. Première évaluation du coordonnateur de l'intervention d'urgence.
2. Assurer la sécurité du public et du personnel (vêtements protecteurs, premiers soins, etc.).
3. Au besoin, communiquer avec l'Organisation des mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse (EMO-NS) – (902) 563-2093.
4. Communiquer avec Audrey Buchanan, Gestionnaire, gestion des biens, Parcs Canada – (902) 733-3520.
5. Communiquer avec le Service des urgences environnementales – 1 800 565-1633.
6. Au besoin, communiquer avec la GRC – 911.
7. Communiquer avec Brent Baker, superviseur du service d'incendie et de sécurité, lieu historique national de la Forteresse-de-Louisbourg – (902-733-3541 or 902-733-3542).
8. Communiquer avec le fournisseur des toilettes portatives.
9. Suivre les recommandations du fournisseur.
10. Établir un rapport sommaire.

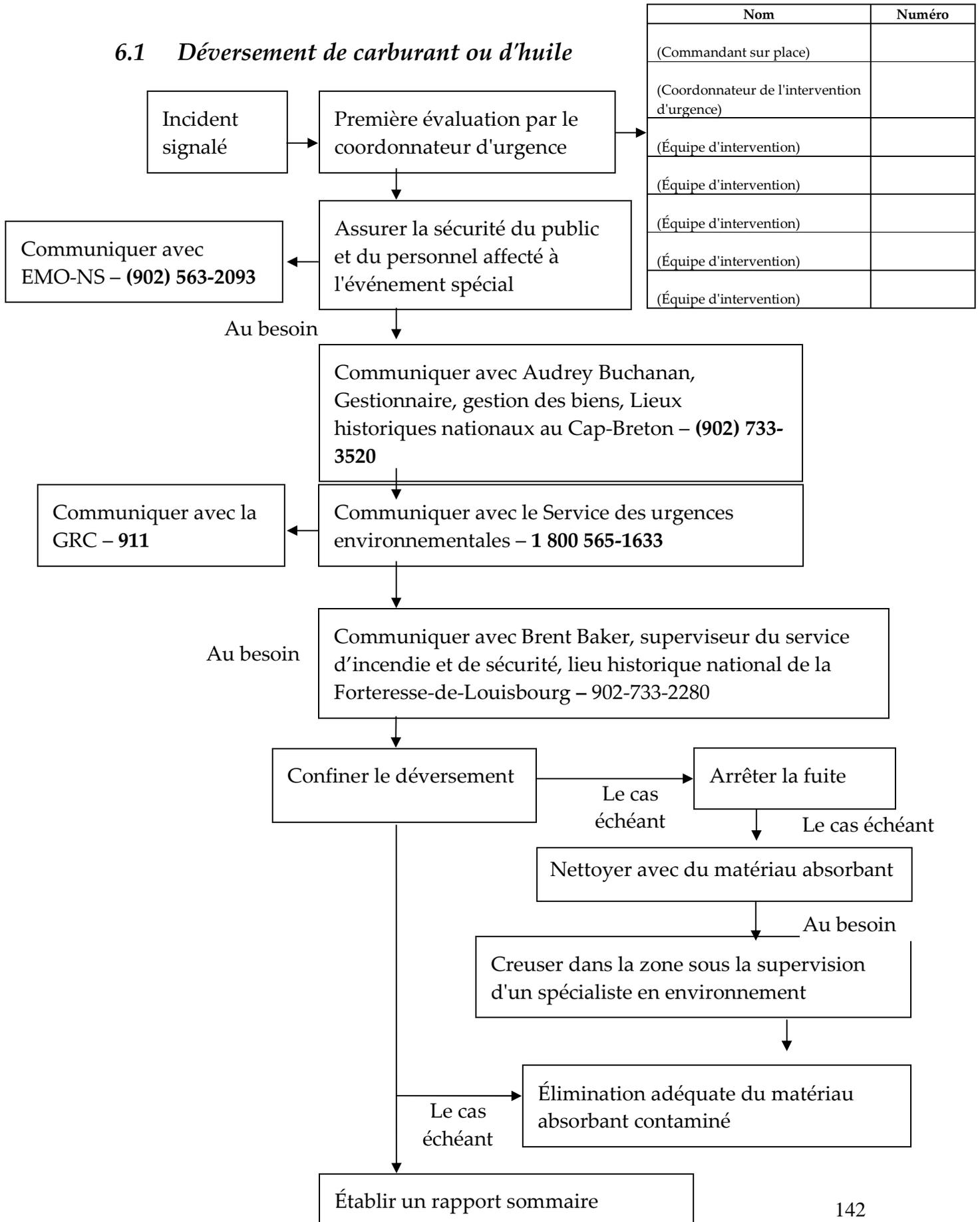
5 Opérations de rétablissement après l'urgence

Établissez le rapport sommaire, en y incluant l'information recueillie pendant la première évaluation, une description des activités d'intervention, une description des blessures et la date et l'heure de la fin des travaux de nettoyage. Recommandez tout changement nécessaire au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

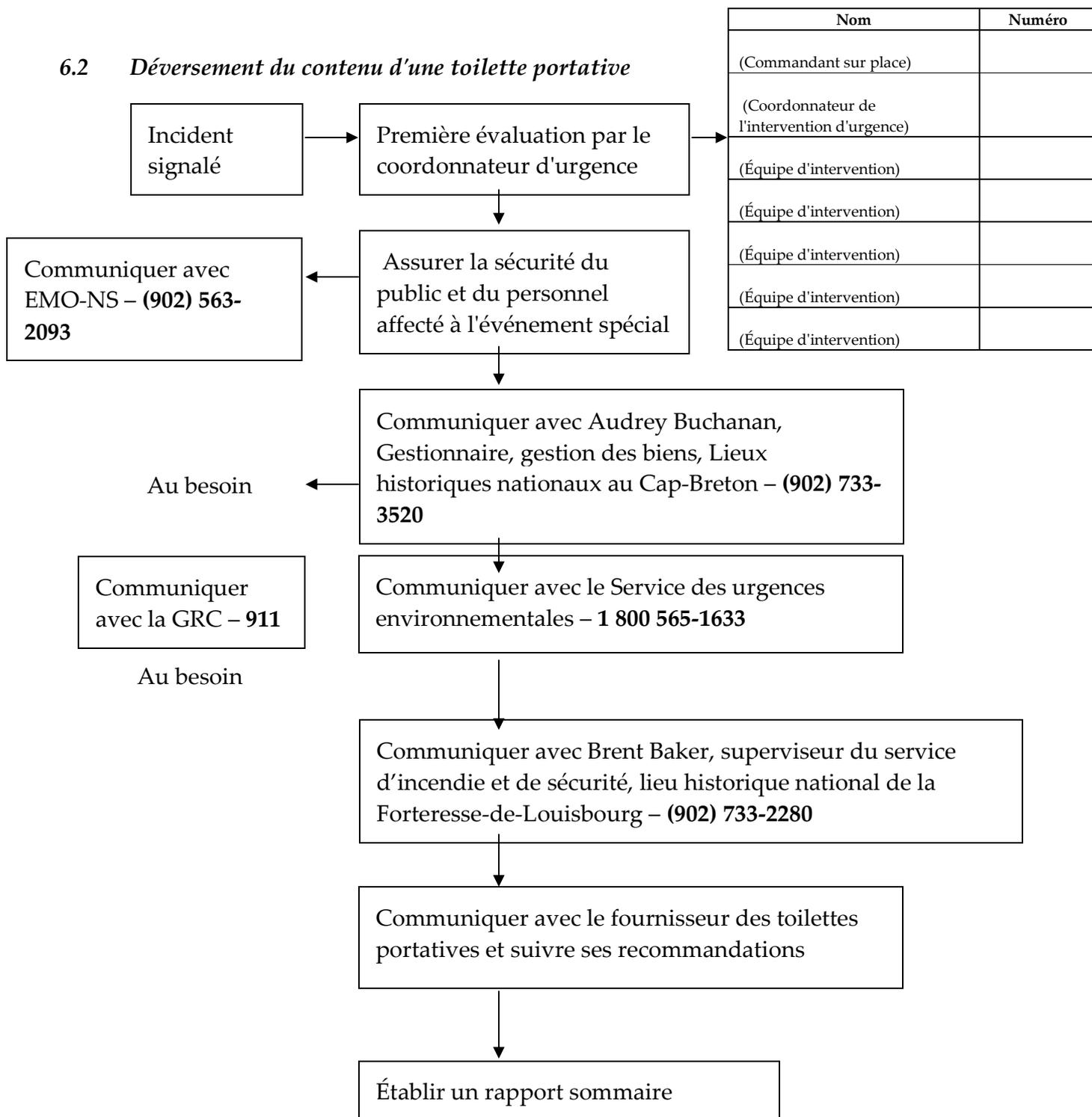
Transmettez le rapport à Audrey Buchanan, Gestionnaire, gestion des biens, Lieux historiques nationaux au Cap-Breton.

6 Organigramme des mesures d'urgence

6.1 Déversement de carburant ou d'huile



6.2 Déversement du contenu d'une toilette portative



Annexe 5 — Résumé des mesures d'atténuation pour les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques du Canada au Cap-Breton



Résumé des mesures d'atténuation pour les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques du Canada (LHC) au Cap-Breton

[À remettre au promoteur avant l'événement spécial : concert, événement sportif ou communautaire, tournage, campement, écotourisme aquatique ou écotourisme terrestre]

A. Planification préalable à l'événement

1. Fournir un plan de l'activité ou de l'événement proposé au gestionnaire des ressources culturelles. Plus l'envergure de l'événement ou de l'activité est grande, plus le plan doit être détaillé.
2. Le représentant de la sécurité de la Forteresse-de-Louisbourg de l'unité de gestion du Cap-Breton examinera toutes les propositions d'activités.
3. Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins d'examen par le scientifique des écosystèmes; de plus, il faut suivre le guide sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir l'[annexe 2 du présent REPS](#)).
4. Un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale, ainsi que du matériel approprié pour le confinement et le nettoyage et une formation adéquate sont nécessaires ([voir l'annexe 4 du présent REPS](#)). L'intervention en cas de déversement doit être rapide, selon le type de carburant qui pourrait se trouver sur les lieux (comme des contenants d'essence pour les génératrices).
5. Le promoteur doit se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, le [Règlement général sur les parcs historiques nationaux](#) et le [Règlement sur les canaux historiques](#) de la [Loi sur le ministère des Transports](#).
6. Toutes les activités doivent être conformes à la [Occupational Health and Safety Act](#), au [Code canadien du travail](#) et au Code national de prévention des incendies du Canada, notamment en ce qui concerne la connaissance des plans de protection contre les incendies propres au lieu.
7. L'entreposage des matières dangereuses doit être conforme à la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#).
8. L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit être conforme à la [Loi sur les explosifs](#) et à ses règlements et se faire sous la direction du spécialiste en matière de poudre noire.
9. L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit respecter les règlements municipaux en matière de bruit et le [Règlement général sur les parcs historiques nationaux](#).





B. Préparation du lieu (c.-à-d. le transport du matériel et de l'équipe et le stationnement; le montage d'échafaudages, de clôtures, de tentes, de kiosques, de comptoirs de promotion et autres installations temporaires ; l'installation de toilettes portatives; l'installation de génératrices et de matériel de sonorisation et d'éclairage)

10. Toute forme d'excavation est interdite.
11. Les déplacements du matériel doivent être restreints aux routes pavées gravelées. Il faut obtenir une permission pour utiliser d'autres voies d'accès.
12. Le matériel servant à l'activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada.
13. Les structures temporaires ne doivent pas être érigées dans les zones sensibles, délimitées par l'archéologue de Parcs Canada et le scientifique des écosystèmes.
14. Les structures, le matériel, etc. situés à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.).
15. L'accès doit être restreint aux zones désignées (voir les cartes à l'annexe 3 du présent REPS).
16. Ces zones désignées doivent être délimitées par des barrières approuvées par Parcs Canada afin d'empêcher la végétation voisine d'être piétinée. Ces barrières pourront également servir à maîtriser et à contrôler la foule.
17. Les voies d'accès en direction et en provenance de la zone où se tient l'événement spécial doivent être préapprouvées par Parcs Canada.
18. On recommande de nettoyer le matériel (p. ex. nettoyer les véhicules avec un jet d'eau sous pression avant le déplacement) et de l'inspecter avant de le transporter dans la zone afin de s'assurer qu'il est exempt de matières qui pourraient introduire des espèces envahissantes dans la zone.
19. Le ravitaillement en carburant et l'entretien du matériel ne doivent pas se faire à moins de 30 m des habitats sensibles. On recommande d'inspecter régulièrement le matériel avant, pendant et après son utilisation dans des zones propices à la croissance de la salicaire commune afin de s'assurer qu'aucune matière végétale n'est transportée d'un lieu à l'autre.
20. Il faut fournir des procédures pour l'installation et l'enlèvement adéquats des toilettes portatives.
21. L'utilisation de produits chimiques doit être préalablement approuvée par Parcs Canada et l'entreposage et l'élimination de ces produits doivent être conformes aux directives et aux lois applicables; ces produits doivent porter des étiquettes SIMDUT.
22. Les produits toxiques et tout matériel qui pourrait poser un danger pour les espèces sauvages doivent être entreposés dans des bâtiments ou des contenants sûrs.
23. Pour tout le bétail amené sur les lieux, il faut détenir un certificat sanitaire valide délivré par un vétérinaire agréé, attestant que chaque animal a été vacciné et vermifugé.





24. Tout le fumier produit par le bétail amené sur les lieux doit être ramassé et éliminé selon les directives du spécialiste de la mise en valeur du patrimoine.
25. Tout végétal vivant importé pour une activité spéciale doit se composer d'espèces indigènes.
26. On doit informer immédiatement la caserne des pompiers de toute rencontre problématique d'animal sauvage, au 733-3415 ou au 733-2338.
27. Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages.
28. Pendant la saison de reproduction (c.-à-d. entre le 1^{er} mai et le 31 août), éviter les activités qui pourraient déranger considérablement les oiseaux migrateurs se trouvant dans la région.
29. Pendant la saison de reproduction, il faut éviter d'effectuer des activités comme le nettoyage, l'application ou l'enlèvement d'enduits protecteurs (p. ex. les peintures) et la démolition sur des structures où l'on sait que des oiseaux migrateurs nichent (p. ex. les gouttières, les corniches, le dessous des ponts), car de telles activités risquent de nuire aux œufs ou aux oisillons ou de les tuer.
30. Si l'on trouve un nid, les risques peuvent être atténués en adoptant des mesures comme l'établissement de zones tampons de végétation autour des nids et la réduction au minimum des activités dans la zone immédiate, jusqu'à ce que la nidification soit terminée et que les oisillons aient quitté naturellement la zone.

C. Mise en œuvre (c.-à-d. les personnes participant à l'événement spécial et l'utilisation d'effets spéciaux ou de poudre noire)

31. Le volume du matériel de sonorisation doit être réduit pendant les heures de visite.
32. Les lampes éclairant les aires de travail (comme les projecteurs cinématographiques) devraient être couvertes de façon à éclairer vers le bas et utilisées seulement là où c'est nécessaire. On devrait limiter ou éviter l'utilisation de lampes décoratives d'extérieur, comme les projecteurs et les réflecteurs, dans les cas où ces lampes ne servent qu'à mettre en valeur des caractéristiques des structures ou à éclairer une structure entière. La lueur de ces lumières peut attirer des oiseaux de distances considérables, surtout lors de soirées humides, brumeuses ou pluvieuses. Pour protéger les oiseaux, il serait préférable d'éteindre ces lumières, au moins pendant la saison migratoire qui présente le plus de risque pour les oiseaux.
33. Les participants aux événements spéciaux doivent demeurer dans les zones désignées. Des mesures de sécurité doivent être mises en place pour garder les participants dans la zone désignée de l'événement spécial.
34. Les événements pour lesquels la circulation doit être interrompue doivent être prévus hors des périodes de pointe.





35. Lors des événements spéciaux, il sera seulement permis de stationner sur les surfaces pavées ou gravelées.
36. Le moteur des véhicules stationnés doit être éteint.
37. Des signaleurs qualifiés doivent être présents lorsque le flot habituel de la circulation est obstrué, conformément aux mesures décrites dans le [manuel de contrôle de la circulation de la Nouvelle-Écosse](#).
38. Ne pas jeter l'ancre dans les zones interdites (voir les cartes à l'annexe 3 (lien dynamique ou carte incluse dans le présent document).
39. L'utilisation de cales d'amarrage doit être coordonnée avec Parcs Canada et Transports Canada.
40. Il faut prévoir des mesures de sauvetage pour les activités se déroulant près d'un plan d'eau.
41. Éviter d'accéder au lieu d'un projet par une voie maritime ou terrestre où se trouvent des concentrations d'oiseaux marins, de sauvagines ou d'oiseaux de rivage. Les moteurs doivent être entretenus adéquatement et dotés d'un bon silencieux afin de limiter les dérangements par le bruit.
42. Les navires doivent ralentir à l'approche de bandes d'oiseaux et emprunter un autre trajet.

D. Mise hors service et nettoyage (c.-à-d. le démontage des échafaudages, des clôtures, des tentes, des kiosques, des comptoirs promotionnels et autres installations temporaires; l'enlèvement des toilettes portatives et l'élimination des déchets provenant de l'événement)

43. Il faut se conformer aux [règlements municipaux sur les déchets solides](#) et aux [interdictions de décharge provinciales](#).
44. Des conteneurs de collecte sélective et de récupération des déchets bien étiquetés doivent être fournis et l'utilisation de contenants et d'ustensiles réutilisables, recyclables ou compostables doit être encouragée.
45. On ne doit pas jeter de matériaux dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires et les eaux usées doivent être déversées dans des zones désignées, selon les instructions du personnel de Parcs Canada.
46. On recommande d'utiliser des espèces végétales indigènes de la région pour la végétalisation. S'il n'existe pas de mélange de graines d'espèces herbacées indigènes pour la région, on doit s'assurer que les plantes utilisées pour la végétalisation ne sont pas envahissantes.
47. Le promoteur est responsable de s'assurer que toutes les mesures raisonnables nécessaires sont prises pour éviter le déversement de substances nocives pour les poissons découlant des activités qu'il propose. En général, la conformité est déterminée au dernier point de contrôle de la substance, avant que celle-ci





n'entre dans les eaux fréquentées par les poissons, ou à tout endroit et dans toute condition où une substance pourrait entrer dans ces eaux.

48. Avant son départ, le promoteur doit remettre la propriété dans son état naturel, selon les conditions préexistantes. Tous les déchets doivent être triés adéquatement et enlevés du site quotidiennement.

